



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

YONNE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°89-2018-063

PUBLIÉ LE 13 JUILLET 2018

Sommaire

Chambre de commerce et d'industrie de l'Yonne

89-2018-06-28-019 - Annexe BE 2017 (20 pages)	Page 3
89-2018-06-28-020 - Annexe BR 2018 (13 pages)	Page 24
89-2018-06-28-016 - DELEGATIONS DE SIGNATURE du PRESIDENT (8 pages)	Page 38
89-2018-06-28-018 - F438 - TABLEAU RECAPITULATIF REGIES DE CAISSES (1 page)	Page 47
89-2018-06-28-015 - TARIFS 1er juillet 2018 (18 pages)	Page 49

Direction Départementale des Territoires de L'Yonne

89-2018-07-02-033 - Arrêté DDT/USR-2018/0027 du 2 juillet 2018 autorisant l'utilisation de la voie d'eau au titre de la police de navigation (Feu d'artifice d'Auxerre) (4 pages)	Page 68
89-2018-07-03-003 - Arrêté DDT/USR-2018/0032 du 3 juillet 2018 autorisant l'utilisation de la voie d'eau au titre de la police de navigation(Feu d'artifice de Chatel-Censoir) (4 pages)	Page 73
89-2018-07-02-034 - Arrêté DDT/USR/2018/0028-du 2 juillet 2018-autorisant l'utilisation de la voie d'eau au titre de la police de navigation (feu d'artifice de Monéteau) (4 pages)	Page 78
89-2018-07-02-035 - Arrêté DDT/USR/2018/0029-du 2 juillet 2018-autorisant l'utilisation de la voie d'eau au titre de la police de navigation (Régates des canotiers) (4 pages)	Page 83
89-2018-07-02-037 - Arrêté DDT/USR/2018/0030 du 2 juillet 2018 autorisant l'utilisation de la voie d'eau au titre de la police de navigation(feau d'artifice de Migennes-Charmoy) (4 pages)	Page 88
89-2018-07-02-036 - Arrêté DDT/USR/2018/0034 du 2 juillet 2018 autorisant l'utilisation de la voie d'eau au titre de la police de navigation (canal de Bourgogne feu d'artifice de Ravière) (4 pages)	Page 93
89-2018-06-29-001 - ARRETE N°DDT/SEM/2018/0016 du 29 juin 2018 fixant les conditions et limites dans lesquelles des dérogations aux interdictions de destruction d'oiseaux de l'espèce « Grand Cormoran » (Phalacrocorax carbo sinensis) peuvent être accordées, dans le département de l'Yonne, pour la période 2018-2019 (23 pages)	Page 98

Chambre de commerce et d'industrie de l'Yonne

89-2018-06-28-019

Annexe BE 2017

Assemblée Générale

Jeudi 28 juin 2018

9 H 30
AUXERRE

Budget Exécuté 2017



BILAN TOTAL CCI

ACTIF		2017			EXERCICE 2016 NET
		BRUT	AMORT.	NET	
A C T I F I M M O B I L I S E	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
	Frais d'établissement	0,00	0,00	0,00	0,00
	Frais de recherche et développement	0,00	0,00	0,00	0,00
	Concessions, Brevets, Licences	646 076,80	639 698,74	6 378,06	5 619,17
	Fonds commercial	0,00	0,00	0,00	0,00
	Autres	0,00	0,00	0,00	0,00
	Avances et acomptes	0,00	0,00	0,00	0,00
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
	Terrains et Aménagements	1 622 464,51	92 437,30	1 530 027,21	1 510 915,89
	Constructions	26 426 802,33	12 509 148,83	13 917 653,50	14 730 597,03
	Instal. techniques, Matériel Outillage	19 109,36	19 109,36	0,00	0,00
	Autres	2 474 183,64	2 097 826,06	376 357,58	343 407,43
	Immobilisations en cours	136 169,76	0,00	136 169,76	60 644,81
IMMOBILISATIONS EN CONCESSION	227 150,69	125 472,42	101 678,27	104 611,74	
IMMOBILISATIONS FINANCIERES					
Participations	36 497,49	8 152,47	28 345,02	57 861,52	
Créances rattachées aux part.	0,00	0,00	0,00	100 000,00	
Autres titres immobilisés	0,00	0,00	0,00	0,00	
Prêts	91 854,77	18 700,00	73 154,77	73 154,77	
Prêts et avances inter-services	0,00	0,00	0,00	0,00	
Autres	3 966,46	0,00	3 966,46	3 966,46	
TOTAL I		31 684 275,81	15 510 545,18	16 173 730,63	16 990 778,82
A C T I F C I R C U L A N T	STOCKS ET EN COURS				
	Matières premières	0,00	0,00	0,00	0,00
	En cours de production	0,00	0,00	0,00	0,00
	Produits intermédiaires et finis	0,00	0,00	0,00	0,00
	Marchandises et autres approvisionnements	0,00	0,00	0,00	0,00
	AVANCES ET ACOMPTES VERSES	0,00	0,00	0,00	0,00
	CREANCES (1)				
	Créances clients	529 172,53	63 966,85	465 205,68	668 633,33
	Autres	623 129,89	99 789,06	523 340,83	462 504,60
	VALEUR MOBILIERES DE PLACEMENT	1 331 565,16	0,00	1 331 565,16	612 577,17
	DISPONIBILITES Banque	141 323,36	0,00	141 323,36	255 358,36
	Caisse	100,00	0,00	100,00	100,00
	CHARGES CONSTATEES D'AVANCE (2)	22 381,66	0,00	22 381,66	22 689,00
TOTAL II		2 647 672,60	163 755,91	2 483 916,69	2 021 862,46
Charges à répartir/plusieurs exercices	0,00	0,00	0,00	0,00	
Primes de remboursement des obligations	0,00	0,00	0,00	0,00	
Ecart de conversion Actif	0,00	0,00	0,00	0,00	
TOTAL GENERAL		34 331 948,41	15 674 301,09	18 657 647,32	19 012 641,28

BILAN TOTAL CCI

	PASSIF	EXERCICE 2017	EXERCICE 2016
C P A R P O I P T R A E U S X	APPORT	1 161 684,14	1 161 684,14
	ECART DE REEVALUATION	0,00	0,00
	RESERVES		
	Réserves règlementées	0,00	0,00
	Autres réserves	0,00	47 734,00
	REPORT A NOUVEAU	5 225 790,25	5 352 249,29
	RESULTAT DE L'EXERCICE	7 819,83	(174 193,04)
	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	8 854 470,42	9 360 108,85
	PROVISIONS REGLEMENTEES	0,00	0,00
		TOTAL I	15 249 764,64
	DROIT DU CONCEDANT	121 519,77	122 469,78
	TOTAL I bis	121 519,77	122 469,78
	FONDS ISSUS VERSEMENTS EMPLOYEURS		
	Fonds sous forme de subvention	0,00	0,00
	Fonds sous forme de prêts	0,00	0,00
	Fonds en vue de souscription de titres	0,00	0,00
	TOTAL I ter	0,00	0,00
	PROVISIONS		
	Provisions pour risques	106 946,00	83 946,00
	Provisions pour charges	678 024,00	458 590,00
	TOTAL II	784 970,00	542 536,00
D E T T E S	Emprunts obligataires	0,00	0,00
	Emprunts et dettes auprès des ets de crédit	333 333,40	456 312,98
	Emprunts et dettes financières divers	925 160,72	913 398,37
	Prêts et avances inter-services reçus	0,00	0,00
	Avances et acomptes reçus sur commandes	286,61	48,02
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	271 534,43	429 873,09
	Dettes fiscales et sociales	26 093,44	19 825,23
	Dettes sur immobilisations	123 052,58	168 487,74
	Autres dettes	633 931,73	364 872,63
		Produits constatés d'avance	188 000,00
	TOTAL III	2 501 392,91	2 600 052,26
	Ecart de conversion Passif	0,00	0,00
	TOTAL GENERAL	18 657 647,32	19 012 641,28

**BUDGET EXECUTE 2017
TOTAL CCI**

<i>Libellés</i>	<i>BUDGET Exécuté 2016</i>	<i>BUDGET Rectificatif 2017</i>	<i>BUDGET Exécuté 2 017</i>	<i>ECARTS BE - BR 2017</i>
Taxes pour frais de chambre (besoins propres)	3 849 950	3 571 900	3 571 900	0
Ventes de marchandises	38 150	58 800	75 079	16 279
Prestations de services & Produits divers	2 039 156	2 190 200	2 306 152	115 952
Production stockée	0	0	0	0
Subventions reçues	1 032 829	947 800	944 908	-2 892
Autres produits	51 647	43 400	43 459	59
Reprises sur amortissements et provisions	79 101	39 100	59 422	20 322
Transferts de charges	3 891	11 700	14 244	2 544
Produits inter-services	0	0	0	0
TOTAL Produits d'exploitation	7 094 724	6 862 900	7 015 164	152 264
Achats	14 913	8 900	6 036	-2 864
Autres achats et charges externes	1 849 879	1 866 100	1 708 613	-157 487
Charges de Personnel CCI B	4 004 471	3 760 000	3 913 398	153 398
Impôts et taxes	262 546	241 700	241 097	-603
Salaires et traitements	194 275	158 000	157 354	-646
Charges sociales	67 082	54 100	57 191	3 091
Autres charges	316 754	250 400	239 359	-11 041
Dotations aux amortissements	1 004 329	981 000	980 296	-704
Dotations aux provisions	125 149	26 500	72 988	46 488
Charges inter-services	0	0	0	0
TOTAL Charges d'exploitation	7 839 398	7 346 700	7 376 330	29 630
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION	-744 674	-483 800	-361 166	122 634
TOTAL Produits financiers	82 187	11 200	11 612	412
TOTAL charges financières	2 334	6 100	2 109	-3 991
RESULTAT FINANCIER	79 853	5 100	9 503	4 403
TOTAL Produits exceptionnels	921 036	640 000	727 357	87 367
TOTAL charges exceptionnelles	430 408	373 800	367 874	-5 926
RESULTAT EXCEPTIONNEL	490 628	266 200	359 483	93 283
IMPOT SUR LES BENEFICES	0	0	0	0
TOTAL PRODUITS	8 097 947	7 514 100	7 754 133	240 033
TOTAL CHARGES	8 272 140	7 726 600	7 746 313	19 713
RESULTAT COMPTABLE	-174 193	-212 500	7 820	220 320
+ Valeurs comptables des éléments d'actifs cédés	155 423	100 000	129 517	29 517
+ Dotations aux amortissements & provisions	1 351 461	1 233 000	1 275 267	42 267
- Produits des cessions d'éléments d'actifs	110 088	100 000	137 704	37 704
- Quote-part des subv. d'invest. virée au résultat de l'exercice	537 466	506 000	505 638	-362
- Reprises sur amortissements & provisions	202 406	44 100	72 176	28 076
CAPACITÉ D'AUTOFINANCEMENT	482 731	470 400	697 084	226 684
Investissements incorporels (logiciels...)	0	0	5 343	5 343
Investissements corporels (construction, matériel...)	392 514	330 000	290 354	-39 646
Investissements financiers	0	0	0	0
Réduction des capitaux propres	0	0	0	0
Remboursements d'emprunts et autres dettes	366 028	222 000	293 336	71 336
Opérations en capital inter-services	0	0	0	0
Augmentation des stocks et encours	0	0	0	0
TOTAL des dépenses en capital	758 541	552 000	589 034	37 034
Cessions immobilisations	111 997	100 000	137 704	37 704
Subventions d'investissements	0	0	0	0
Augmentation des capitaux propres	0	0	0	0
Autres emprunts et dettes assimilées	288 242	24 000	182 119	158 119
Opérations en capital inter-services	0	0	0	0
Diminution des stocks et encours	0	0	0	0
TOTAL des recettes en capital	400 238	124 000	319 823	195 823
SOLDE BUDGETAIRE	124 428	42 400	427 874	385 474

**FONDS DE ROULEMENT EN FIN D'EXERCICE 2017
TOTAL CCI**

RUBRIQUES COMPTABLES	EXECUTE 2016	RECTIFICATIF 2017	EXECUTE 2017	ECARTS 2017
Apports	1 161 684,14	1 161 684,14	1 161 684,14	0,00
Ecart de réévaluation	0,00	0,00	0,00	0,00
Réserves	47 734,00	47 734,00	0,00	(47 734,00)
Report à nouveau	5 352 249,29	5 178 056,25	5 225 790,25	47 734,00
Résultat net de l'exercice	(174 193,04)	(212 500,00)	7 819,83	220 319,83
Subventions d'investissement	9 360 108,85	8 854 108,85	8 854 470,42	361,57
Provisions règlementées	0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour risques et charges	542 536,00	762 536,00	784 970,00	22 434,00
Emprunts et dettes assimilées	1 369 711,35	1 171 711,35	1 258 494,12	86 782,77
Prêts et avances interservices recus	0,00	0,00	0,00	0,00
Fonds PEEC	0,00	0,00	0,00	0,00
Droit du concédant	122 469,78	121 469,78	121 519,77	49,99
Provisions Stocks et en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions comptes de tiers	185 378,14	167 778,14	163 755,91	(4 022,23)
Provisions comptes financiers	26 852,47	30 352,47	26 852,47	(3 500,00)
1 - Eléments de passif	17 994 530,98	17 282 930,98	17 605 356,91	322 425,93
Prêts et avances interservices accordés	0,00	0,00	0,00	0,00
Immobilisations incorporelles	5 619,17	3 619,17	6 378,06	2 758,89
Immobilisations corporelles	16 750 176,90	16 101 176,90	16 061 886,32	(39 290,58)
Parts dans les entreprises liées	0,00	0,00	0,00	0,00
Immobilisations financières	234 982,75	131 482,75	105 466,25	(26 016,50)
Charges à répartir	0,00	0,00	0,00	0,00
2 - Eléments d'actifs	16 990 778,82	16 236 278,82	16 173 730,63	(62 548,19)
3 - FONDS DE ROULEMENT BRUT (1 - 2)	1 003 752,16	1 046 652,16	1 431 626,28	384 974,12
Provisions des Stocks et en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions des comptes de tiers	185 378,14	167 778,14	163 755,91	(4 022,23)
Provisions des comptes financiers	26 852,47	30 352,47	26 852,47	(3 500,00)
Charges à répartir	0,00	0,00	0,00	0,00
4 - Provisions	212 230,61	198 130,61	190 608,38	(7 522,23)
5 - FONDS ROULEMENT NET GLOBAL (3 - 4)	791 521,55	848 521,55	1 241 017,90	392 496,35
6 - Reliquat d'Emprunt en attente d'utilisation	0,00	0,00	0,00	0,00
7 - FONDS ROULEMENT HORS RELIQ.D'EMPRUNT EN ATTENTE D'UTILISATION (5 - 6)	791 521,55	848 521,55	1 241 017,90	392 496,35
Terrains a amanager	0,00	0,00	0,00	0,00
Terrains ou immeubles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
Terrains ou immeubles acheves	0,00	0,00	0,00	0,00
Stocks provenant d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00
8 - Stocks et en-cours	0,00	0,00	0,00	0,00
FONDS ROULEMENT NET DISPONIBLE (7 - 8)	791 521,55	848 521,55	1 241 017,90	392 496,35

**BUDGET EXECUTE 2017
PORTS**

<i>Libellés</i>	<i>BUDGET Exécuté 2016</i>	<i>BUDGET Rectificatif 2017</i>	<i>BUDGET Exécuté 2017</i>	<i>ECARTS BE - BR 2017</i>
Taxes pour frais de chambre (besoins propres)	0	0	0	0
Ventes de marchandises	0	0	0	0
Prestations de services & Produits divers	105 186	122 500	122 921	421
Production stockée	0	0	0	0
Subventions reçues	0	0	0	0
Autres produits	0	0	0	0
Reprises sur amortissements et provisions	0	0	0	0
Transferts de charges	0	3 000	3 030	30
Produits inter-services	0	0	0	0
TOTAL Produits d'exploitation	105 186	125 500	125 951	451
Achats	0	0	0	0
Autres achats et charges externes	25 028	14 400	11 319	-3 081
Charges de Personnel CCI B	0	0	0	0
Impôts et taxes	20 454	16 600	18 194	1 594
Salaires et traitements	0	0	0	0
Charges sociales	0	0	0	0
Autres charges	0	0	0	0
Dotations aux amortissements	257 072	256 000	255 919	-81
Dotations aux provisions	0	0	0	0
Charges inter-services	21 000	19 000	19 000	0
TOTAL Charges d'exploitation	323 554	306 000	304 432	-1 568
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION	-218 368	-180 500	-178 481	2 019
TOTAL Produits financiers	16	700	256	-444
TOTAL charges financières	1 983	2 000	1 983	-17
RESULTAT FINANCIER	-1 967	-1 300	-1 727	-427
TOTAL Produits exceptionnels	200 092	199 000	199 303	303
TOTAL charges exceptionnelles	1 128	1 100	1 042	-58
RESULTAT EXCEPTIONNEL	198 964	197 900	198 261	361
IMPOT SUR LES BENEFICES	0	0	0	0
TOTAL PRODUITS	305 294	325 200	325 510	310
TOTAL CHARGES	326 665	309 100	307 457	-1 643
RESULTAT COMPTABLE	-21 371	16 100	18 053	1 953
+ Valeurs comptables des éléments d'actifs cédés	0	0	0	0
+ Dotations aux amortissements & provisions	259 055	258 000	257 902	-98
- Produits des cessions d'éléments d'actifs	0	0	0	0
- Quote-part des subv. d'invest. virée au résultat de l'exercice	199 303	199 000	199 303	303
- Reprises sur amortissements & provisions	0	0	0	0
CAPACITÉ D'AUTOFINANCEMENT	38 381	75 100	76 652	1 552
Investissements incorporels (logiciels...)	0	0	0	0
Investissements corporels (construction, matériel...)	0	0	0	0
Investissements financiers	0	0	0	0
Réduction des capitaux propres	0	0	0	0
Remboursements d'emprunts et autres dettes	0	0	0	0
Opérations en capital inter-services	0	0	0	0
Augmentation des stocks et encours	0	0	0	0
TOTAL des dépenses en capital	0	0	0	0
Cessions immobilisations	0	0	0	0
Subventions d'investissements	0	0	0	0
Augmentation des capitaux propres	0	0	0	0
Autres emprunts et dettes assimilées	0	0	0	0
Opérations en capital inter-services	0	0	0	0
Diminution des stocks et encours	0	0	0	0
TOTAL des recettes en capital	0	0	0	0
SOLDE BUDGETAIRE	38 381	75 100	76 652	1 552

**BUDGET EXECUTE 2017
AMENAGEMENTS**

<i>Libellés</i>	<i>BUDGET Exécuté 2016</i>	<i>BUDGET Rectificatif 2017</i>	<i>BUDGET Exécuté 2017</i>	<i>ECARTS BE - BR 2017</i>
Taxes pour frais de chambre (besoins propres)	0	0	0	0
Ventes de marchandises	0	0	0	0
Prestations de services & Produits divers	0	0	0	0
Production stockée	0	0	0	0
Subventions reçues	0	0	0	0
Autres produits	0	0	0	0
Reprises sur amortissements et provisions	0	0	0	0
Transferts de charges	0	0	0	0
Produits inter-services	0	0	0	0
TOTAL Produits d'exploitation	0	0	0	0
Achats	0	0	0	0
Autres achats et charges externes	0	0	0	0
Charges de Personnel CCI B	0	0	0	0
Impôts et taxes	0	0	0	0
Salaires et traitements	0	0	0	0
Charges sociales	0	0	0	0
Autres charges	0	0	0	0
Dotations aux amortissements	0	0	0	0
Dotations aux provisions	0	0	0	0
Charges inter-services	0	0	0	0
TOTAL Charges d'exploitation	0	0	0	0
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION	0	0	0	0
TOTAL Produits financiers	0	0	0	0
TOTAL charges financières	0	0	0	0
RESULTAT FINANCIER	0	0	0	0
TOTAL Produits exceptionnels	0	0	0	0
TOTAL charges exceptionnelles	0	0	0	0
RESULTAT EXCEPTIONNEL	0	0	0	0
IMPOT SUR LES BENEFICES	0	0	0	0
TOTAL PRODUITS	0	0	0	0
TOTAL CHARGES	0	0	0	0
RESULTAT COMPTABLE	0	0	0	0
+ Valeurs comptables des éléments d'actifs cédés	0	0	0	0
+ Dotations aux amortissements & provisions	0	0	0	0
- Produits des cessions d'éléments d'actifs	0	0	0	0
- Quote-part des subv. d'invest. virée au résultat de l'exercice	0	0	0	0
- Reprises sur amortissements & provisions	0	0	0	0
CAPACITÉ D'AUTOFINANCEMENT	0	0	0	0
Investissements incorporels (logiciels...)	0	0	0	0
Investissements corporels (construction, matériel...)	0	0	0	0
Investissements financiers	0	0	0	0
Réduction des capitaux propres	821 126	0	0	0
Remboursements d'emprunts et autres dettes	0	0	0	0
Opérations en capital inter-services	0	0	0	0
Augmentation des stocks et encours	0	0	0	0
TOTAL des dépenses en capital	821 126	0	0	0
Cessions immobilisations	0	0	0	0
Subventions d'investissements	0	0	0	0
Augmentation des capitaux propres	0	0	0	0
Autres emprunts et dettes assimilées	0	0	0	0
Opérations en capital inter-services	0	0	0	0
Diminution des stocks et encours	0	0	0	0
TOTAL des recettes en capital	0	0	0	0
SOLDE BUDGETAIRE	-821 126	0	0	0

**BUDGET EXECUTE 2017
SERVICE GENERAL**

<i>Libellés</i>	<i>BUDGET Exécuté 2016</i>	<i>BUDGET Rectificatif 2017</i>	<i>BUDGET Exécuté 2017</i>	<i>ECARTS BE - BR 2017</i>
Taxes pour frais de chambre (besoins propres)	3 849 950	3 571 900	3 571 900	0
Ventes de marchandises	37 844	58 700	74 939	16 239
Prestations de services & Produits divers	177 293	353 300	354 928	1 628
Production stockée	0	0	0	0
Subventions reçues	47 247	155 800	149 381	-6 419
Autres produits	51 032	43 400	43 459	59
Reprises sur amortissements et provisions	44 416	29 000	40 346	11 346
Transferts de charges	3 891	700	3 273	2 573
Produits inter-services	290 520	377 000	383 768	6 768
TOTAL Produits d'exploitation	4 502 193	4 589 800	4 621 995	32 195
Achats	12 480	8 900	6 036	-2 864
Autres achats et charges externes	754 266	810 000	719 828	-90 172
Charges de Personnel CCI B	3 029 475	2 855 000	2 995 859	140 859
Impôts et taxes	41 812	42 000	40 789	-1 211
Salaires et traitements	44 222	50 000	50 730	730
Charges sociales	4 416	10 100	11 773	1 673
Autres charges	104 258	31 600	24 363	-7 237
Dotations aux amortissements	150 692	115 000	113 496	-1 504
Dotations aux provisions	10 838	0	29 980	29 980
Charges inter-services	147 970	196 500	203 248	6 748
TOTAL Charges d'exploitation	4 300 428	4 119 100	4 196 102	77 002
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION	201 765	470 700	425 893	-44 807
TOTAL Produits financiers	0	0	0	0
TOTAL charges financières	81 296	10 500	10 534	34
RESULTAT FINANCIER	24	3 500	114	-3 386
TOTAL Produits exceptionnels	81 272	7 000	10 421	3 421
TOTAL charges exceptionnelles	262 641	113 000	190 540	77 540
RESULTAT EXCEPTIONNEL	152 789	143 500	133 158	-10 342
IMPOT SUR LES BENEFICES	0	0	0	0
TOTAL PRODUITS	4 846 129	4 713 300	4 823 069	109 769
TOTAL CHARGES	4 453 241	4 266 100	4 329 374	63 274
RESULTAT COMPTABLE	392 888	447 200,00	493 695	46 495
+ Valeurs comptables des éléments d'actifs cédés	143 848	100 000	129 517	29 517
+ Dotations aux amortissements & provisions	161 530	118 500	143 476	24 976
- Produits des cessions d'éléments d'actifs	98 055	100 000	137 131	37 131
- Quote-part des subv. d'invest. virée au résultat de l'exercice	38 122	13 000	12 909	-91
- Reprises sur amortissements & provisions	123 369	29 000	40 406	11 406
CAPACITÉ D'AUTOFINANCEMENT	438 720	523 700	576 242	52 542
Investissements incorporels (logiciels...)	0	0	0	0
Investissements corporels (construction, matériel...)	267 273	83 000	119 462	36 462
Investissements financiers	0	0	0	0
Réduction des capitaux propres	0	545 163	545 163	0
Remboursements d'emprunts et autres dettes	138 067	42 000	91 853	49 853
Opérations en capital inter-services	0	0	0	0
Augmentation des stocks et encours	0	0	0	0
TOTAL des dépenses en capital	405 340	670 163	756 478	86 315
Cessions immobilisations	98 055	100 000	137 131	37 131
Subventions d'investissements	0	0	0	0
Augmentation des capitaux propres	592 532	0	0	0
Autres emprunts et dettes assimilées	229 895	0	119 790	119 790
Opérations en capital inter-services	0	0	0	0
Diminution des stocks et encours	0	0	0	0
TOTAL des recettes en capital	920 482	100 000	256 921	156 921
SOLDE BUDGETAIRE	953 862	-46 463	76 685	123 148

**BUDGET EXECUTE 2017
FORMATION**

<i>Libellés</i>	<i>BUDGET Exécuté 2016</i>	<i>BUDGET Rectificatif 2017</i>	<i>BUDGET Exécuté 2017</i>	<i>ECARTS BE - BR 2017</i>
Taxes pour frais de chambre (besoins propres)	0	0	0	0
Ventes de marchandises	0	0	0	0
Prestations de services & Produits divers	919 743	887 200	957 009	69 809
Production stockée	0	0	0	0
Subventions reçues	623 724	529 000	529 903	903
Autres produits	0	0	0	0
Reprises sur amortissements et provisions	9 850	5 000	8 891	3 891
Transferts de charges	0	0	0	0
Produits inter-services	2 950	2 500	3 880	1 380
TOTAL Produits d'exploitation	1 556 267	1 423 700	1 499 683	75 983
Achats	0	0	0	0
Autres achats et charges externes	606 514	590 400	569 868	-20 732
Charges de Personnel CCI B	974 996	905 000	917 538	12 538
Impôts et taxes	21 379	22 000	21 428	-572
Salaires et traitements	9 441	5 000	4 358	-642
Charges sociales	1 424	1 000	526	-474
Autres charges	12 425	16 800	14 995	-1 805
Dotations aux amortissements	8 310	23 000	25 534	2 534
Dotations aux provisions	10 391	12 000	29 433	17 433
Charges inter-services	87 920	89 000	90 440	1 440
TOTAL Charges d'exploitation	1 732 800	1 664 200	1 673 921	9 721
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION	-176 533	-240 500	-174 237	66 263
TOTAL Produits financiers	0	0	0	0
TOTAL charges financières	0	0	0	0
RESULTAT FINANCIER	0	0	0	0
TOTAL Produits exceptionnels	2 281	2 000	1 703	-297
TOTAL charges exceptionnelles	2 789	2 000	2 219	219
RESULTAT EXCEPTIONNEL	-508	0	-516	-516
IMPOT SUR LES BENEFICES	0	0	0	0
TOTAL PRODUITS	1 558 548	1 425 700	1 501 386	75 686
TOTAL CHARGES	1 735 589	1 666 200	1 676 140	9 940
RESULTAT COMPTABLE	-177 041	-240 500	-174 753	65 747
+ Valeurs comptables des éléments d'actifs cédés	0	0	0	0
+ Dotations aux amortissements & provisions	18 701	35 000	54 967	19 967
- Produits des cessions d'éléments d'actifs	0	0	0	0
- Quote-part des subv. d'invest. virée au résultat de l'exercice	0	0	0	0
- Reprises sur amortissements & provisions	12 090	7 000	10 581	3 581
CAPACITÉ D'AUTOFINANCEMENT	-170 430	-212 500	-130 367	82 133
Investissements incorporels (logiciels...)	0	0	5 343	5 343
Investissements corporels (construction, matériel...)	62 741	1 000	32 472	31 472
Investissements financiers	0	0	0	0
Réduction des capitaux propres	0	0	0	0
Remboursements d'emprunts et autres dettes	53 095	11 000	22 613	11 613
Opérations en capital inter-services	0	0	0	0
Augmentation des stocks et encours	0	0	0	0
TOTAL des dépenses en capital	115 836	12 000	60 428	48 428
Cessions immobilisations	0	0	0	0
Subventions d'investissements	0	0	0	0
Augmentation des capitaux propres	228 594	0	0	0
Autres emprunts et dettes assimilées	0	0	27 017	27 017
Opérations en capital inter-services	0	0	0	0
Diminution des stocks et encours	0	0	0	0
TOTAL des recettes en capital	228 594	0	27 017	27 017
SOLDE BUDGETAIRE	-57 672	-224 500	-163 778	60 722

**BUDGET EXECUTE 2017
DIVERS**

<i>Libellés</i>	<i>BUDGET Exécuté 2016</i>	<i>BUDGET Rectificatif 2017</i>	<i>BUDGET Exécuté 2017</i>	<i>ECARTS BE - BR 2017</i>
Taxes pour frais de chambre (besoins propres)	0	0	0	0
Ventes de marchandises	173	100	140	40
Prestations de services & Produits divers	826 291	827 200	871 294	44 094
Production stockée	0	0	0	0
Subventions reçues	264 585	263 000	265 624	2 624
Autres produits	8	0	0	0
Reprises sur amortissements et provisions	8 013	5 100	10 185	5 085
Transferts de charges	0	8 000	7 941	-59
Produits inter-services	162 000	153 000	153 000	0
TOTAL Produits d'exploitation	1 261 069	1 256 400	1 308 184	51 784
Achats	0	0	0	0
Autres achats et charges externes	427 364	451 300	407 797	-43 503
Charges de Personnel CCI B	0	0	0	0
Impôts et taxes	164 665	161 100	160 687	-413
Salaires et traitements	122 244	103 000	102 266	-734
Charges sociales	52 143	43 000	44 892	1 892
Autres charges	200 070	202 000	200 001	-1 999
Dotations aux amortissements	587 827	587 000	585 346	-1 654
Dotations aux provisions	19 974	14 500	13 575	-925
Charges inter-services	186 260	228 000	227 960	-40
TOTAL Charges d'exploitation	1 760 547	1 789 900	1 742 525	-47 375
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION	-499 478	-533 500	-434 341	99 159
TOTAL Produits financiers	875	0	822	822
TOTAL charges financières	326	600	12	-588
RESULTAT FINANCIER	549	-600	810	1 410
TOTAL Produits exceptionnels	368 164	326 000	335 810	9 810
TOTAL charges exceptionnelles	224 896	227 200	231 454	4 254
RESULTAT EXCEPTIONNEL	133 268	98 800	104 356	5 556
IMPOT SUR LES BENEFICES	0	0	0	0
TOTAL PRODUITS	1 620 108	1 582 400	1 644 816	62 416
TOTAL CHARGES	1 985 770	2 017 700	1 973 991	-43 709
RESULTAT COMPTABLE	-365 662	-435 300	-329 175	106 125
+ Valeurs comptables des éléments d'actifs cédés	0	0	0	0
+ Dotations aux amortissements & provisions	827 801	821 500	818 922	-2 578
- Produits des cessions d'éléments d'actifs	458	0	573	573
- Quote-part des subv. d'invest. virée au résultat de l'exercice	300 041	294 000	293 426	-574
- Reprises sur amortissements & provisions	12 940	8 100	21 189	13 089
CAPACITÉ D'AUTOFINANCEMENT	148 700	84 100	174 557	90 457
Investissements incorporels (logiciels...)	0	0	0	0
Investissements corporels (construction, matériel...)	63 665	246 000	138 420	-107 580
Investissements financiers	0	0	0	0
Réduction des capitaux propres	0	0	0	0
Remboursements d'emprunts et autres dettes	184 214	169 000	178 870	9 870
Opérations en capital inter-services	0	0	0	0
Augmentation des stocks et encours	0	0	0	0
TOTAL des dépenses en capital	247 878	415 000	317 291	-97 709
Cessions immobilisations	458	0	573	573
Subventions d'investissements	0	0	0	0
Augmentation des capitaux propres	0	0	0	0
Autres emprunts et dettes assimilées	76 687	24 000	35 312	11 312
Opérations en capital inter-services	0	0	0	0
Diminution des stocks et encours	0	0	0	0
TOTAL des recettes en capital	77 145	24 000	35 885	11 885
SOLDE BUDGETAIRE	-22 033	-306 900	-106 848	200 052

**BUDGET EXECUTE 2017
AEROPORTS**

<i>Libellés</i>	<i>BUDGET Exécuté 2016</i>	<i>BUDGET Rectificatif 2017</i>	<i>BUDGET Exécuté 2017</i>	<i>ECARTS BE - BR 2017</i>
Taxes pour frais de chambre (besoins propres)	0	0	0	0
Ventes de marchandises	133	0	0	0
Prestations de services & Produits divers	10 644	0	0	0
Production stockée	0	0	0	0
Subventions reçues	97 273	0	0	0
Autres produits	607	0	0	0
Reprises sur amortissements et provisions	16 822	0	0	0
Transferts de charges	0	0	0	0
Produits inter-services	2 000	0	0	0
TOTAL Produits d'exploitation	127 479	0	0	0
Achats	2 433	0	0	0
Autres achats et charges externes	36 707	0	0	0
Charges de Personnel CCI B	0	0	0	0
Impôts et taxes	14 237	0	0	0
Salaires et traitements	18 369	0	0	0
Charges sociales	9 098	0	0	0
Autres charges	1	0	0	0
Dotations aux amortissements	428	0	0	0
Dotations aux provisions	83 946	0	0	0
Charges inter-services	14 320	0	0	0
TOTAL Charges d'exploitation	179 539	0	0	0
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION	-52 060	0	0	0
TOTAL Produits financiers	0	0	0	0
TOTAL charges financières	0	0	0	0
RESULTAT FINANCIER	0	0	0	0
TOTAL Produits exceptionnels	97 858	0	0	0
TOTAL charges exceptionnelles	48 806	0	0	0
RESULTAT EXCEPTIONNEL	49 052	0	0	0
IMPOT SUR LES BENEFICES	0	0	0	0
TOTAL PRODUITS	225 337	0	0	0
TOTAL CHARGES	228 345	0	0	0
RESULTAT COMPTABLE	-3 008	0	0	0
+ Valeurs comptables des éléments d'actifs cédés	11 575	0	0	0
+ Dotations aux amortissements & provisions	84 374	0	0	0
- Produits des cessions d'éléments d'actifs	11 575	0	0	0
- Quote-part des subv. d'invest. virée au résultat de l'exercice	0	0	0	0
- Reprises sur amortissements & provisions	54 007	0	0	0
CAPACITÉ D'AUTOFINANCEMENT	27 360	0	0	0
Investissements incorporels (logiciels...)	0	0	0	0
Investissements corporels (construction, matériel...)	-1 165	0	0	0
Investissements financiers	0	0	0	0
Réduction des capitaux propres	0	0	0	0
Remboursements d'emprunts et autres dettes	8 992	0	0	0
Opérations en capital inter-services	0	0	0	0
Augmentation des stocks et encours	0	0	0	0
TOTAL des dépenses en capital	7 827	0	0	0
Cessions immobilisations	13 484	0	0	0
Subventions d'investissements	0	0	0	0
Augmentation des capitaux propres	0	545 163	545 163	0
Autres emprunts et dettes assimilées	0	0	0	0
Opérations en capital inter-services	0	0	0	0
Diminution des stocks et encours	0	0	0	0
TOTAL des recettes en capital	13 484	545 163	545 163	0
SOLDE BUDGETAIRE	33 017	545 163	545 163	0

**FONDS DE ROULEMENT EN FIN D'EXERCICE 2017
AEROPORT**

RUBRIQUES COMPTABLES	EXECUTE 2016	RECTIFICATIF 2017	EXECUTE 2017	ECARTS 2017
Apports	(794 600,44)	0,00	0,00	0,00
Ecart de réévaluation	0,00	0,00	0,00	0,00
Réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
Report à nouveau	168 498,97	0,00	0,00	0,00
Résultat net de l'exercice	(3 007,63)	0,00	0,00	0,00
Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions règlementées	0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour risques et charges	83 946,00	0,00	0,00	0,00
Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00
Prêts et avances interservices recus	0,00	0,00	0,00	0,00
Fonds PEEC	0,00	0,00	0,00	0,00
Droit du concédant	0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions Stocks et en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions comptes de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions comptes financiers	0,00	0,00	0,00	0,00
1 - Eléments de passif	(545 163,10)	0,00	0,00	0,00
Prêts et avances interservices accordés	0,00	0,00	0,00	0,00
Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
Parts dans les entreprises liées	0,00	0,00	0,00	0,00
Immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
Charges à répartir	0,00	0,00	0,00	0,00
2 - Eléments d'actifs	0,00	0,00	0,00	0,00
3 - FONDS DE ROULEMENT BRUT (1 - 2)	(545 163,10)	0,00	0,00	0,00
Provisions des Stocks et en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions des comptes de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions des comptes financiers	0,00	0,00	0,00	0,00
Charges à répartir	0,00	0,00	0,00	0,00
4 - Provisions	0,00	0,00	0,00	0,00
5 - FONDS ROULEMENT NET GLOBAL (3 - 4)	(545 163,10)	0,00	0,00	0,00
6 - Reliquat d'Emprunt en attente d'utilisation	0,00	0,00	0,00	0,00
7 - FONDS ROULEMENT HORS RELIQ.D'EMPRUNT EN ATTENTE D'UTILISATION (5 - 6)	(545 163,10)	0,00	0,00	0,00
Terrains a aménager	0,00	0,00	0,00	0,00
Terrains ou immeubles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
Terrains ou immeubles achevés	0,00	0,00	0,00	0,00
Stocks provenant d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00
8 - Stocks et en-cours	0,00	0,00	0,00	0,00
FONDS ROULEMENT NET DISPONIBLE (7 - 8)	(545 163,10)	0,00	0,00	0,00

FONDS DE ROULEMENT EN FIN D'EXERCICE 2017
DIVERS

RUBRIQUES COMPTABLES	EXECUTE 2016	RECTIFICATIF 2017	EXECUTE 2017	ECARTS 2017
Apports	58 461,96	58 461,96	58 461,96	0,00
Ecart de réévaluation	0,00	0,00	0,00	0,00
Réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
Report à nouveau	(2 035 258,26)	(2 400 919,96)	(2 400 919,96)	0,00
Résultat net de l'exercice	(365 661,70)	(435 300,00)	(329 175,15)	106 124,85
Subventions d'investissement	4 605 222,12	4 311 222,12	4 311 795,79	573,67
Provisions règlementées	0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour risques et charges	458 052,00	678 052,00	678 024,00	(28,00)
Emprunts et dettes assimilées	593 332,35	448 332,35	449 774,12	1 441,77
Prêts et avances interservices recus	0,00	0,00	0,00	0,00
Fonds PEEC	0,00	0,00	0,00	0,00
Droit du concédant	0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions Stocks et en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions comptes de tiers	33 646,34	40 046,34	26 060,34	(13 986,00)
Provisions comptes financiers	0,00	0,00	0,00	0,00
1 - Eléments de passif	3 347 794,81	2 699 894,81	2 794 021,10	94 126,29
Prêts et avances interservices accordés	0,00	0,00	0,00	0,00
Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
Immobilisations corporelles	9 515 577,92	9 174 577,92	9 068 652,34	(105 925,58)
Parts dans les entreprises liées	0,00	0,00	0,00	0,00
Immobilisations financières	75,00	75,00	75,00	0,00
Charges à répartir	0,00	0,00	0,00	0,00
2 - Eléments d'actifs	9 515 652,92	9 174 652,92	9 068 727,34	(105 925,58)
3 - FONDS DE ROULEMENT BRUT (1 - 2)	(6 167 858,11)	(6 474 758,11)	(6 274 706,24)	200 051,87
Provisions des Stocks et en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions des comptes de tiers	33 646,34	40 046,34	26 060,34	(13 986,00)
Provisions des comptes financiers	0,00	0,00	0,00	0,00
Charges à répartir	0,00	0,00	0,00	0,00
4 - Provisions	33 646,34	40 046,34	26 060,34	(13 986,00)
5 - FONDS ROULEMENT NET GLOBAL (3 - 4)	(6 201 504,45)	(6 514 804,45)	(6 300 766,58)	214 037,87
6 - Reliquat d'Emprunt en attente d'utilisation	0,00	0,00	0,00	0,00
7 - FONDS ROULEMENT HORS RELIQ.D'EMPRUNT EN ATTENTE D'UTILISATION (5 - 6)	(6 201 504,45)	(6 514 804,45)	(6 300 766,58)	214 037,87
Terrains a aménager	0,00	0,00	0,00	0,00
Terrains ou immeubles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
Terrains ou immeubles achevés	0,00	0,00	0,00	0,00
Stocks provenant d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00
8 - Stocks et en-cours	0,00	0,00	0,00	0,00
FONDS ROULEMENT NET DISPONIBLE (7 - 8)	(6 201 504,45)	(6 514 804,45)	(6 300 766,58)	214 037,87

**FONDS DE ROULEMENT EN FIN D'EXERCICE 2017
FORMATION**

RUBRIQUES COMPTABLES	EXECUTE 2016	RECTIFICATIF 2017	EXECUTE 2017	ECARTS 2017
Apports	129 443,32	129 443,32	129 443,32	0,00
Ecart de réévaluation	0,00	0,00	0,00	0,00
Réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
Report à nouveau	(4 215 329,14)	(4 392 370,16)	(4 392 370,16)	0,00
Résultat net de l'exercice	(177 041,02)	(240 500,00)	(174 753,17)	65 746,83
Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions règlementées	0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour risques et charges	0,00	0,00	0,00	0,00
Emprunts et dettes assimilées	117 476,00	106 476,00	121 880,00	15 404,00
Prêts et avances interservices recus	0,00	0,00	0,00	0,00
Fonds PEEC	0,00	0,00	0,00	0,00
Droit du concédant	0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions Stocks et en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions comptes de tiers	11 860,89	16 860,89	30 712,89	13 852,00
Provisions comptes financiers	0,00	0,00	0,00	0,00
1 - Eléments de passif	(4 133 589,95)	(4 380 089,95)	(4 285 087,12)	95 002,83
Prêts et avances interservices accordés	0,00	0,00	0,00	0,00
Immobilisations incorporelles	2 069,04	69,04	3 391,83	3 322,79
Immobilisations corporelles	79 575,68	59 575,68	90 533,52	30 957,84
Parts dans les entreprises liées	0,00	0,00	0,00	0,00
Immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
Charges à répartir	0,00	0,00	0,00	0,00
2 - Eléments d'actifs	81 644,72	59 644,72	93 925,35	34 280,63
3 - FONDS DE ROULEMENT BRUT (1 - 2)	(4 215 234,67)	(4 439 734,67)	(4 379 012,47)	60 722,20
Provisions des Stocks et en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions des comptes de tiers	11 860,89	16 860,89	30 712,89	13 852,00
Provisions des comptes financiers	0,00	0,00	0,00	0,00
Charges à répartir	0,00	0,00	0,00	0,00
4 - Provisions	11 860,89	16 860,89	30 712,89	13 852,00
5 - FONDS ROULEMENT NET GLOBAL (3 - 4)	(4 227 095,56)	(4 456 595,56)	(4 409 725,36)	46 870,20
6 - Reliquat d'Emprunt en attente d'utilisation	0,00	0,00	0,00	0,00
7 - FONDS ROULEMENT HORS RELIQ.D'EMPRUNT EN ATTENTE D'UTILISATION (5 - 6)	(4 227 095,56)	(4 456 595,56)	(4 409 725,36)	46 870,20
Terrains a amanager	0,00	0,00	0,00	0,00
Terrains ou immeubles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
Terrains ou immeubles acheves	0,00	0,00	0,00	0,00
Stocks provenant d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00
8 - Stocks et en-cours	0,00	0,00	0,00	0,00
FONDS ROULEMENT NET DISPONIBLE (7 - 8)	(4 227 095,56)	(4 456 595,56)	(4 409 725,36)	46 870,20

**FONDS DE ROULEMENT EN FIN D'EXERCICE 2017
SERVICE GENERAL**

RUBRIQUES COMPTABLES	EXECUTE 2016	RECTIFICATIF 2017	EXECUTE 2017	ECARTS 2017
Apports	1 732 496,89	937 896,45	937 896,45	0,00
Ecart de réévaluation	0,00	0,00	0,00	0,00
Réserves	47 734,00	47 734,00	0,00	(47 734,00)
Report à nouveau	12 113 275,09	12 671 654,79	12 719 388,79	47 734,00
Résultat net de l'exercice	392 888,36	447 200,00	493 695,46	46 495,46
Subventions d'investissement	138 803,53	125 803,53	125 894,34	90,81
Provisions règlementées	0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour risques et charges	538,00	84 484,00	106 946,00	22 462,00
Emprunts et dettes assimilées	653 903,00	611 903,00	681 840,00	69 937,00
Prêts et avances interservices recus	0,00	0,00	0,00	0,00
Fonds PEEC	0,00	0,00	0,00	0,00
Droit du concédant	0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions Stocks et en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions comptes de tiers	139 870,91	110 870,91	106 982,68	(3 888,23)
Provisions comptes financiers	26 852,47	30 352,47	26 852,47	(3 500,00)
1 - Eléments de passif	15 246 362,25	15 067 899,15	15 199 496,19	131 597,04
Prêts et avances interservices accordés	0,00	0,00	0,00	0,00
Immobilisations incorporelles	3 550,13	3 550,13	2 986,23	(563,90)
Immobilisations corporelles	1 072 442,84	1 040 442,84	1 078 972,29	38 529,45
Parts dans les entreprises liées	0,00	0,00	0,00	0,00
Immobilisations financières	234 907,75	131 407,75	105 391,25	(26 016,50)
Charges à répartir	0,00	0,00	0,00	0,00
2 - Eléments d'actifs	1 310 900,72	1 175 400,72	1 187 349,77	11 949,05
3 - FONDS DE ROULEMENT BRUT (1 - 2)	13 935 461,53	13 892 498,43	14 012 146,42	119 647,99
Provisions des Stocks et en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions des comptes de tiers	139 870,91	110 870,91	106 982,68	(3 888,23)
Provisions des comptes financiers	26 852,47	30 352,47	26 852,47	(3 500,00)
Charges à répartir	0,00	0,00	0,00	0,00
4 - Provisions	166 723,38	141 223,38	133 835,15	(7 388,23)
5 - FONDS ROULEMENT NET GLOBAL (3 - 4)	13 768 738,15	13 751 275,05	13 878 311,27	127 036,22
6 - Reliquat d'Emprunt en attente d'utilisation	0,00	0,00	0,00	0,00
7 - FONDS ROULEMENT HORS RELIQ.D'EMPRUNT EN ATTENTE D'UTILISATION (5 - 6)	13 768 738,15	13 751 275,05	13 878 311,27	127 036,22
Terrains a aménager	0,00	0,00	0,00	0,00
Terrains ou immeubles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
Terrains ou immeubles achevés	0,00	0,00	0,00	0,00
Stocks provenant d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00
8 - Stocks et en-cours	0,00	0,00	0,00	0,00
FONDS ROULEMENT NET DISPONIBLE (7 - 8)	13 768 738,15	13 751 275,05	13 878 311,27	127 036,22

**FONDS DE ROULEMENT EN FIN D'EXERCICE 2017
PORTS**

RUBRIQUES COMPTABLES	EXECUTE 2016	RECTIFICATIF 2017	EXECUTE 2017	ECARTS 2017
Apports	35 882,41	35 882,41	35 882,41	0,00
Ecart de réévaluation	0,00	0,00	0,00	0,00
Réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
Report à nouveau	(678 937,37)	(700 308,42)	(700 308,42)	0,00
Résultat net de l'exercice	(21 371,05)	16 100,00	18 052,69	1 952,69
Subventions d'investissement	4 616 083,20	4 417 083,20	4 416 780,29	(302,91)
Provisions réglementées	0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour risques et charges	0,00	0,00	0,00	0,00
Emprunts et dettes assimilées	5 000,00	5 000,00	5 000,00	0,00
Prêts et avances interservices recus	0,00	0,00	0,00	0,00
Fonds PEEC	0,00	0,00	0,00	0,00
Droit du concédant	122 469,78	121 469,78	121 519,77	49,99
Provisions Stocks et en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions comptes de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions comptes financiers	0,00	0,00	0,00	0,00
1 - Eléments de passif	4 079 126,97	3 895 226,97	3 896 926,74	1 699,77
Prêts et avances interservices accordés	0,00	0,00	0,00	0,00
Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
Immobilisations corporelles	6 082 580,46	5 826 580,46	5 823 728,17	(2 852,29)
Parts dans les entreprises liées	0,00	0,00	0,00	0,00
Immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
Charges à répartir	0,00	0,00	0,00	0,00
2 - Eléments d'actifs	6 082 580,46	5 826 580,46	5 823 728,17	(2 852,29)
3 - FONDS DE ROULEMENT BRUT (1 - 2)	(2 003 453,49)	(1 931 353,49)	(1 926 801,43)	4 552,06
Provisions des Stocks et en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions des comptes de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions des comptes financiers	0,00	0,00	0,00	0,00
Charges à répartir	0,00	0,00	0,00	0,00
4 - Provisions	0,00	0,00	0,00	0,00
5 - FONDS ROULEMENT NET GLOBAL (3 - 4)	(2 003 453,49)	(1 931 353,49)	(1 926 801,43)	4 552,06
6 - Reliquat d'Emprunt en attente d'utilisation	0,00	0,00	0,00	0,00
7 - FONDS ROULEMENT HORS RELIQ.D'EMPRUNT EN ATTENTE D'UTILISATION (5 - 6)	(2 003 453,49)	(1 931 353,49)	(1 926 801,43)	4 552,06
Terrains a amanager	0,00	0,00	0,00	0,00
Terrains ou immeubles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
Terrains ou immeubles acheves	0,00	0,00	0,00	0,00
Stocks provenant d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00
8 - Stocks et en-cours	0,00	0,00	0,00	0,00
FONDS ROULEMENT NET DISPONIBLE (7 - 8)	(2 003 453,49)	(1 931 353,49)	(1 926 801,43)	4 552,06

Assemblée Générale

Jeudi 28 juin 2018

9 H 30
AUXERRE

Notes d'informations

Tableau prévisionnel des subventions versées en 2018

Tableau récapitulatif des marchés publics passés en 2017

TABLEAU PREVISIONNEL DES SUBVENTIONS ATTRIBUEES PAR LA CCI DE L'YONNE - ANNEE 2018
Conformément au décret n° 2017-779 du 5 mai 2017, relatif à l'accès sous forme électronique aux données essentielles des conventions de subvention

ORGANISME BENEFICIAIRE		OBJET	MONTANT
SUBVENTION EN NUMERAIRE			
ASSOCIATION DEFISON	90 Rue de Paris - 89000 AUXERRE	SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT DANS LE CADRE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT	200 €
		SOUS - TOTAL	200 €
SUBVENTION EN NATURE			
ASSOCIATION DE LA JEUNE CHAMBRE ECONOMIQUE	26 Rue Étienne Dolet - 89000 AUXERRE	PRÊT D'UN LOCAL DE 5M²	PM
		SOUS - TOTAL	0 €
TOTAL			200 €

MARCHES DE FOURNITURES ET DE SERVICES - 2017 -						
N° du marché	Objet	Date de notification	Attributaire	CP + Commune	Montant htva	Période
PSF 2017 01 Lot n°1 Lot n° 2	RIDY - Septembre 2017 Conception, fourniture et montage stands Mobilier d'exposition	13/03/2017	CENTRE France CAMERUS	89000 AUXERRE 95000 GONESSE	Marchés à bons de commandes	Ponctuel Septembre 2017
PSF 2017 02	AUDIT ENERGÉTIQUE (HTC)	01/03/2017	TRACTEBEL	92 Gennevilliers	7 500,00 €	Ponctuel 1 ^{er} sem. 2017
PSF 2017 03	EGC FORMATEURS sur 22 lots		Marché infructueux sur la moitié des lots			1 an reconductible 2017/2018
PSF 2017 04	Maitrise d'Œuvre HTC		Marché sans suite			Ponctuel
PM	Maitrise d'œuvre Pépinière B4 C9 et C10	28/08/2017	MC2	89000 AUXERRE	24 960,00 €	Ponctuel 1 an
PSF 2017 05	M&J installations de vidéo-protection	28/08/2017	HYPERION	89380 Appoigny	55 741,10 €	Ponctuel 3 mois
PSF 2017 06	Réhabilitation HTC - Ingénierie		DEKRA	89000 Auxerre	16 125,00 €	Ponctuel 2 ans
PSF 201706-01	Contrôle Technique		APAVE	89470 Monetaeu	4 905,00 €	
PSF 201706-02	SPS		F. JALOUX	10390 CLEREY	3 000,00 €	
PSF 201706-03	SSI					
PSF 2017 07	AMO - Démolition VAUBAN	27/06/2017	ANITEA GROUP	94117 ARCUEIL	24 900,00 €	Ponctuel 1 an
PSF 2017 08	SPS VAUBAN	05/09/2017	VERITAS	89000 AUXERRE	2 600,00 €	Ponctuel 1 an
PSF 2017 09	MARCHE REGIONAL FOURNITURE D'ELECTRICITE (6 lots au total) Lot 1 CCI89	14/12/2017	LUCIA	70000 VESOUL	72 734,00 €	1 an reconductible 2 fois 1 an
PSF 2017 10	Acquisition de matériel informatique FORMATION	21/12/2017	QUADRIA	89000 AUXERRE	43 565,00 €	Ponctuel
MARCHES DE TRAVAUX - 2017 -						
N° du marché	Objet	Date de notification	Attributaire	CP + Commune	Montant htva	Durée
TVX 2017 01	Déconstruction Centre d'Affaires Vauban	14/11/2017	ARCHES DEMOLITION	88000 EPINAL	330 710 C	6 mois 2018
TVX 2017 02	Désamiantage Sois Hôtel Consulaire Auxerre Lot 1 - Désamiantage Lot 2 - Revêtement des sols	21/12/2017	ENTREPRISE MICHEL	89000 AUXERRE	89 820 C /es 2 lots	2 mois 2018

Chambre de commerce et d'industrie de l'Yonne

89-2018-06-28-020

Annexe BR 2018

Assemblée Générale

Jeudi 28 juin 2018

9 H 30

AUXERRE

Budget Rectificatif 2018



**BUDGET RECTIFICATIF 2018
TOTAL CCI**

<i>Libellés</i>	<i>BUDGET Exécuté 2017</i>	<i>BUDGET Primitif 2018</i>	<i>BUDGET Rectificatif 2018</i>	<i>ECART Budgets 2018</i>
Taxes pour frais de chambre (besoins propres)	3 571 900	3 015 000	2 997 587	-17 413
Ventes de marchandises	75 079	34 000	34 000	0
Prestations de services & Produits divers	2 306 152	2 382 900	2 247 000	-135 900
Production stockée	0	0	0	0
Subventions reçues	944 908	867 100	829 500	-37 600
Autres produits	43 459	43 400	43 400	0
Reprises sur amortissements et provisions	59 422	5 000	60 300	55 300
Transferts de charges	14 244	0	15 500	15 500
Produits inter-services	0	0	0	0
TOTAL Produits d'exploitation	7 015 164	6 347 400	6 227 287	-120 113
Achats	6 036	11 700	9 200	-2 500
Autres achats et charges externes	1 708 613	1 594 500	1 660 400	65 900
Charges de Personnel CCI B	3 913 398	3 816 000	3 804 000	-12 000
Impôts et taxes	241 097	253 400	253 200	-200
Salaires et traitements	157 354	152 000	181 000	29 000
Charges sociales	57 191	50 000	60 900	10 900
Autres charges	239 359	274 900	270 200	-4 700
Dotations aux amortissements	980 296	1 003 000	989 000	-14 000
Dotations aux provisions	72 988	5 000	33 000	28 000
Charges inter-services	0	0	0	0
TOTAL Charges d'exploitation	7 376 330	7 160 500	7 260 900	100 400
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION	-361 166	-813 100	-1 033 613	-220 513
TOTAL Produits financiers	11 612	3 000	3 000	0
TOTAL charges financières	2 109	3 500	3 500	0
RESULTAT FINANCIER	9 503	-500	-500	0
TOTAL Produits exceptionnels	727 357	602 200	1 286 300	684 100
TOTAL charges exceptionnelles	367 874	90 900	334 700	243 800
RESULTAT EXCEPTIONNEL	359 483	511 300	951 600	440 300
IMPOT SUR LES BENEFICES	0	0	0	0
TOTAL PRODUITS	7 754 133	6 952 600	7 516 587	563 987
TOTAL CHARGES	7 746 313	7 254 900	7 599 100	344 200
RESULTAT COMPTABLE	7 820	-302 300	-82 513	219 787
+ Valeurs comptables des éléments d'actifs cédés	129 517	27 600	188 000	160 400
+ Dotations aux amortissements & provisions	1 275 267	1 011 500	1 025 500	14 000
- Produits des cessions d'éléments d'actifs	137 704	33 200	600 000	566 800
- Quote-part des subv. d'invest. virée au résultat de l'exercice	505 638	501 000	535 000	34 000
- Reprises sur amortissements & provisions	72 176	65 000	203 300	138 300
CAPACITÉ D'AUTOFINANCEMENT	697 084	137 600	-207 313	-344 913
Investissements incorporels (logiciels...)	5 343	0	97 000	97 000
Investissements corporels (construction, matériel...)	290 354	725 000	959 000	234 000
Investissements financiers	0	0	0	0
Réduction des capitaux propres	0	0	0	0
Remboursements d'emprunts et autres dettes	293 336	134 000	199 000	65 000
Opérations en capital inter-services	0	0	0	0
Augmentation des stocks et encours	0	0	0	0
TOTAL des dépenses en capital	589 033	859 000	1 255 000	396 000
Cessions immobilisations	137 704	33 200	600 000	566 800
Subventions d'investissements	0	0	0	0
Augmentation des capitaux propres	0	0	0	0
Autres emprunts et dettes assimilées	182 119	0	557 000	557 000
Opérations en capital inter-services	0	0	0	0
Diminution des stocks et encours	0	0	0	0
TOTAL des recettes en capital	319 823	33 200	1 157 000	1 123 800
SOLDE BUDGETAIRE	427 874	-688 200	-305 313	382 887

**FONDS DE ROULEMENT EN FIN D'EXERCICE 2018
TOTAL CCI**

RUBRIQUES COMPTABLES	EXECUTE 2017	PRIMITIF 2018	RECTIFICATIF 2018	SITUATION FIN 2018
Apports	1 161 684,14	0,00	0,00	1 161 684,14
Ecart de réévaluation	0,00	0,00	0,00	0,00
Réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
Report à nouveau	5 225 790,25	0,00	0,00	5 233 610,08
Résultat net de l'exercice	7 819,83	(302 300,00)	(82 513,00)	(82 513,00)
Subventions d'investissement	8 854 470,42	(501 000,00)	(535 000,00)	8 319 470,42
Provisions règlementées	0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour risques et charges	784 970,00	(60 000,00)	(143 000,00)	641 970,00
Emprunts et dettes assimilées	1 258 494,12	(134 000,00)	358 000,00	1 616 494,12
Prêts et avances interservices recus	0,00	0,00	0,00	0,00
Fonds PEEC	0,00	0,00	0,00	0,00
Droit du concédant	121 519,77	(1 000,00)	(1 000,00)	120 519,77
Provisions Stocks et en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions comptes de tiers	163 755,91	0,00	(27 300,00)	136 455,91
Provisions comptes financiers	26 852,47	1 500,00	1 500,00	28 352,47
1 - Eléments de passif	17 605 356,91	(996 800,00)	(429 313,00)	17 176 043,91
Prêts et avances interservices accordés	0,00	0,00	0,00	0,00
Immobilisations incorporelles	6 378,06	(5 000,00)	(2 000,00)	4 378,06
Immobilisations corporelles	16 061 886,32	(273 000,00)	(119 000,00)	15 942 886,32
Parts dans les entreprises liées	0,00	0,00	0,00	0,00
Immobilisations financières	105 466,25	(29 100,00)	(1 500,00)	103 966,25
Charges à répartir	0,00	0,00	0,00	0,00
2 - Eléments d'actifs	16 173 730,63	(307 100,00)	(122 500,00)	16 051 230,63
3 - FONDS DE ROULEMENT BRUT (1 - 2)	1 431 626,28	(689 700,00)	(306 813,00)	1 124 813,28
Provisions des Stocks et en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions des comptes de tiers	163 755,91	0,00	(27 300,00)	136 455,91
Provisions des comptes financiers	26 852,47	1 500,00	1 500,00	28 352,47
Charges à répartir	0,00	0,00	0,00	0,00
4 - Provisions	190 608,38	1 500,00	(25 800,00)	164 808,38
5 - FONDS ROULEMENT NET GLOBAL (3 - 4)	1 241 017,90	(691 200,00)	(281 013,00)	960 004,90
6 - Reliquat d'Emprunt en attente d'utilisation	0,00	0,00	0,00	0,00
7 - FONDS ROULEMENT HORS RELIQ.D'EMPRUNT EN ATTENTE D'UTILISATION (5 - 6)	1 241 017,90	(691 200,00)	(281 013,00)	960 004,90
Terrains a aménager	0,00	0,00	0,00	0,00
Terrains ou immeubles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
Terrains ou immeubles achevés	0,00	0,00	0,00	0,00
Stocks provenant d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00
8 - Stocks et en-cours	0,00	0,00	0,00	0,00
FONDS ROULEMENT NET DISPONIBLE (7 - 8)	1 241 017,90	(691 200,00)	(281 013,00)	960 004,90

**BUDGET RECTIFICATIF 2018
AEROPORTS**

Libellés	BUDGET Exécuté 2017	BUDGET Primitif 2018	BUDGET Rectificatif 2018	ECART Budgets 2018
Taxes pour frais de chambre (besoins propres)	0,00	0	0	0
Ventes de marchandises	0,00	0	0	0
Prestations de services & Produits divers	0,00	0	0	0
Production stockée	0,00	0	0	0
Subventions reçues	0,00	0	0	0
Autres produits	0,00	0	0	0
Reprises sur amortissements et provisions	0,00	0	0	0
Transferts de charges	0,00	0	0	0
Produits inter-services	0,00	0	0	0
TOTAL Produits d'exploitation	0,00	0	0	0
Achats	0,00	0	0	0
Autres achats et charges externes	0,00	0	0	0
Charges de Personnel CCI B	0,00	0	0	0
Impôts et taxes	0,00	0	0	0
Salaires et traitements	0,00	0	0	0
Charges sociales	0,00	0	0	0
Autres charges	0,00	0	0	0
Dotations aux amortissements	0,00	0	0	0
Dotations aux provisions	0,00	0	0	0
Charges inter-services	0,00	0	0	0
TOTAL Charges d'exploitation	0,00	0	0	0
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION	0,00	0	0	0
TOTAL Produits financiers	0,00	0	0	0
TOTAL charges financières	0,00	0	0	0
RESULTAT FINANCIER	0,00	0	0	0
TOTAL Produits exceptionnels	0,00	0	0	0
TOTAL charges exceptionnelles	0,00	0	0	0
RESULTAT EXCEPTIONNEL	0,00	0	0	0
IMPOT SUR LES BENEFICES	0,00	0	0	0
TOTAL PRODUITS	0,00	0	0	0
TOTAL CHARGES	0,00	0	0	0
RESULTAT COMPTABLE	0,00	0	0	0
+ Valeurs comptables des éléments d'actifs cédés	0,00	0	0	0
+ Dotations aux amortissements & provisions	0,00	0	0	0
- Produits des cessions d'éléments d'actifs	0,00	0	0	0
- Quote-part des subv. d'invest. virée au résultat de l'exercice	0,00	0	0	0
- Reprises sur amortissements & provisions	0,00	0	0	0
CAPACITÉ D'AUTOFINANCEMENT	0,00	0	0	0
Investissements incorporels (logiciels...)	0,00	0	0	0
Investissements corporels (construction, matériel...)	0,00	0	0	0
Investissements financiers	0,00	0	0	0
Réduction des capitaux propres	0,00	0	0	0
Remboursements d'emprunts et autres dettes	0,00	0	0	0
Opérations en capital inter-services	0,00	0	0	0
Augmentation des stocks et encours	0,00	0	0	0
TOTAL des dépenses en capital	0,00	0	0	0
Cessions immobilisations	0,00	0	0	0
Subventions d'investissements	0,00	0	0	0
Augmentation des capitaux propres	545 163,10	0	0	0
Autres emprunts et dettes assimilées	0,00	0	0	0
Opérations en capital inter-services	0,00	0	0	0
Diminution des stocks et encours	0,00	0	0	0
TOTAL des recettes en capital	545 163,10	0	0	0
SOLDE BUDGETAIRE	545 163,10	0	0	0

**BUDGET RECTIFICATIF 2018
DIVERS**

<i>Libellés</i>	<i>BUDGET Exécuté 2017</i>	<i>BUDGET Primitif 2018</i>	<i>BUDGET Rectificatif 2018</i>	<i>ECART Budgets 2018</i>
Taxes pour frais de chambre (besoins propres)	0,00	0	0	0
Ventes de marchandises	139,80	0	0	0
Prestations de services & Produits divers	871 293,61	898 200	873 500	-24 700
Production stockée	0,00	0	0	0
Subventions reçues	265 624,00	228 000	230 000	2 000
Autres produits	0,15	0	0	0
Reprises sur amortissements et provisions	10 185,34	0	6 000	6 000
Transferts de charges	7 940,78	0	2 500	2 500
Produits inter-services	153 000,00	139 000	139 000	0
TOTAL Produits d'exploitation	1 308 183,68	1 265 200	1 251 000	-14 200
Achats	0,00	2 500	0	-2 500
Autres achats et charges externes	407 797,39	392 800	429 400	36 600
Charges de Personnel CCI B	0,00	0	0	0
Impôts et taxes	160 686,63	166 700	169 700	3 000
Salaires et traitements	102 266,23	104 000	115 000	11 000
Charges sociales	44 892,26	44 000	51 900	7 900
Autres charges	200 000,70	202 000	202 000	0
Dotations aux amortissements	585 346,06	610 000	596 000	-14 000
Dotations aux provisions	13 575,46	0	23 000	23 000
Charges inter-services	227 960,00	226 000	226 000	0
TOTAL Charges d'exploitation	1 742 524,73	1 748 000	1 813 000	65 000
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION	-434 341,05	-482 800	-562 000	-79 200
TOTAL Produits financiers	821,78	0	0	0
TOTAL charges financières	12,03	0	0	0
RESULTAT FINANCIER	809,75	0	0	0
TOTAL Produits exceptionnels	335 810,42	358 000	1 075 300	717 300
TOTAL charges exceptionnelles	231 454,27	60 000	331 000	271 000
RESULTAT EXCEPTIONNEL	104 356,15	298 000	744 300	446 300
IMPOT SUR LES BENEFICES	0,00	0	0	0
TOTAL PRODUITS	1 644 815,88	1 623 200	2 326 300	703 100
TOTAL CHARGES	1 973 991,03	1 808 000	2 144 000	336 000
RESULTAT COMPTABLE	-329 175,15	-184 800	182 300	367 100
+ Valeurs comptables des éléments d'actifs cédés	0,00	0	188 000	188 000
+ Dotations aux amortissements & provisions	818 921,52	610 000	619 000	9 000
- Produits des cessions d'éléments d'actifs	573,34	0	600 000	600 000
- Quote-part des subv. d'invest. virée au résultat de l'exercice	293 426,33	290 000	324 000	34 000
- Reprises sur amortissements & provisions	21 189,46	60 000	149 000	89 000
CAPACITÉ D'AUTOFINANCEMENT	174 557,24	75 200	-83 700	-158 900
Investissements incorporels (logiciels...)	0,00	0	0	0
Investissements corporels (construction, matériel...)	138 420,48	655 000	786 000	131 000
Investissements financiers	0,00	0	0	0
Réduction des capitaux propres	0,00	0	0	0
Remboursements d'emprunts et autres dettes	178 870,11	67 000	79 000	12 000
Opérations en capital inter-services	0,00	0	0	0
Augmentation des stocks et encours	0,00	0	0	0
TOTAL des dépenses en capital	317 290,59	722 000	865 000	143 000
Cessions immobilisations	573,34	0	600 000	600 000
Subventions d'investissements	0,00	0	0	0
Augmentation des capitaux propres	0,00	0	0	0
Autres emprunts et dettes assimilées	35 311,88	0	518 000	518 000
Opérations en capital inter-services	0,00	0	0	0
Diminution des stocks et encours	0,00	0	0	0
TOTAL des recettes en capital	35 885,22	0	1 118 000	1 118 000
SOLDE BUDGETAIRE	-106 848,13	-646 800	169 300	816 100

**BUDGET RECTIFICATIF 2018
FORMATION**

<i>Libellés</i>	<i>BUDGET Exécuté 2017</i>	<i>BUDGET Primitif 2018</i>	<i>BUDGET Rectificatif 2018</i>	<i>ECART Budgets 2018</i>
Taxes pour frais de chambre (besoins propres)	0,00	0	0	0
Ventes de marchandises	0,00	0	0	0
Prestations de services & Produits divers	957 009,41	956 200	962 200	6 000
Production stockée	0,00	0	0	0
Subventions reçues	529 902,67	565 400	526 400	-39 000
Autres produits	0,44	0	0	0
Reprises sur amortissements et provisions	8 890,89	5 000	5 000	0
Transferts de charges	0,00	0	0	0
Produits inter-services	3 880,00	0	1 000	1 000
TOTAL Produits d'exploitation	1 499 683,41	1 526 600	1 494 600	-32 000
Achats	0,00	0	0	0
Autres achats et charges externes	569 667,86	601 300	603 300	2 000
Charges de Personnel CCI B	917 538,43	927 000	939 000	12 000
Impôts et taxes	21 428,36	23 000	22 000	-1 000
Salaires et traitements	4 357,58	9 000	10 000	1 000
Charges sociales	525,90	2 000	2 000	0
Autres charges	14 995,10	15 800	17 100	1 300
Dotations aux amortissements	25 534,45	21 000	21 000	0
Dotations aux provisions	29 432,89	5 000	5 000	0
Charges inter-services	90 440,00	93 000	95 400	2 400
TOTAL Charges d'exploitation	1 673 920,57	1 697 100	1 714 800	17 700
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION	-174 237,16	-170 500	-220 200	-49 700
TOTAL Produits financiers	0,00	0	0	0
TOTAL charges financières	0,00	0	0	0
RESULTAT FINANCIER	0,00	0	0	0
TOTAL Produits exceptionnels	1 702,99	0	0	0
TOTAL charges exceptionnelles	2 219,00	0	0	0
RESULTAT EXCEPTIONNEL	-516,01	0	0	0
IMPOT SUR LES BENEFICES	0,00	0	0	0
TOTAL PRODUITS	1 501 386,40	1 526 600	1 494 600	-32 000
TOTAL CHARGES	1 676 139,57	1 697 100	1 714 800	17 700
RESULTAT COMPTABLE	-174 753,17	-170 500	-220 200	-49 700
+ Valeurs comptables des éléments d'actifs cédés	0,00	0	0	0
+ Dotations aux amortissements & provisions	54 967,34	26 000	26 000	0
- Produits des cessions d'éléments d'actifs	0,00	0	0	0
- Quote-part des subv. d'invest. virée au résultat de l'exercice	0,00	0	0	0
- Reprises sur amortissements & provisions	10 580,89	5 000	5 000	0
CAPACITÉ D'AUTOFINANCEMENT	-130 366,72	-149 500	-199 200	-49 700
Investissements incorporels (logiciels...)	5 343,08	0	42 000	42 000
Investissements corporels (construction, matériel...)	32 472,00	0	1 000	1 000
Investissements financiers	0,00	0	0	0
Réduction des capitaux propres	0,00	0	0	0
Remboursements d'emprunts et autres dettes	22 613,00	32 000	29 000	-3 000
Opérations en capital inter-services	0,00	0	0	0
Augmentation des stocks et encours	0,00	0	0	0
TOTAL des dépenses en capital	60 428,08	32 000	72 000	40 000
Cessions immobilisations	0,00	0	0	0
Subventions d'investissements	0,00	0	0	0
Augmentation des capitaux propres	0,00	0	0	0
Autres emprunts et dettes assimilées	27 017,00	0	8 000	8 000
Opérations en capital inter-services	0,00	0	0	0
Diminution des stocks et encours	0,00	0	0	0
TOTAL des recettes en capital	27 017,00	0	8 000	8 000
SOLDE BUDGETAIRE	-163 777,80	-181 500	-263 200	-81 700

**BUDGET RECTIFICATIF 2018
SERVICE GENERAL**

<i>Libellés</i>	<i>BUDGET Exécuté 2017</i>	<i>BUDGET Primitif 2018</i>	<i>BUDGET Rectificatif 2018</i>	<i>ECART Budgets 2018</i>
Taxes pour frais de chambre (besoins propres)	3 571 900,00	3 015 000	2 997 587	-17 413
Ventes de marchandises	74 939,20	34 000	34 000	0
Prestations de services & Produits divers	354 927,92	404 500	287 300	-117 200
Production stockée	0,00	0	0	0
Subventions reçues	149 381,40	73 700	73 100	-600
Autres produits	43 458,59	43 400	43 400	0
Reprises sur amortissements et provisions	40 345,85	0	49 300	49 300
Transferts de charges	3 273,36	0	13 000	13 000
Produits inter-services	383 768,32	376 000	378 400	2 400
TOTAL Produits d'exploitation	4 621 994,64	3 946 600	3 876 087	-70 513
Achats	6 035,66	9 200	9 200	0
Autres achats et charges externes	719 828,47	592 700	621 900	29 200
Charges de Personnel CCI B	2 995 859,23	2 889 000	2 865 000	-24 000
Impôts et taxes	40 788,51	41 000	41 000	0
Salaires et traitements	50 729,77	39 000	56 000	17 000
Charges sociales	11 772,92	4 000	7 000	3 000
Autres charges	24 363,14	57 100	51 100	-6 000
Dotations aux amortissements	113 496,21	116 000	116 000	0
Dotations aux provisions	29 979,60	0	5 000	5 000
Charges inter-services	203 248,32	180 000	181 000	1 000
TOTAL Charges d'exploitation	4 196 101,83	3 928 000	3 953 200	25 200
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION	425 892,81	18 600	-77 113	-95 713
	0,00	0	0	
TOTAL Produits financiers	10 534,21	3 000	3 000	0
TOTAL charges financières	113,70	1 500	1 500	0
RESULTAT FINANCIER	10 420,51	1 500	1 500	0
TOTAL Produits exceptionnels	190 540,41	45 200	12 000	-33 200
TOTAL charges exceptionnelles	133 158,27	29 900	2 300	-27 600
RESULTAT EXCEPTIONNEL	57 382,14	15 300	9 700	-5 600
IMPOT SUR LES BENEFICES	0,00	0	0	0
TOTAL PRODUITS	4 823 069,26	3 994 800	3 891 087	-103 713
TOTAL CHARGES	4 329 373,80	3 959 400	3 957 000	-2 400
RESULTAT COMPTABLE	493 695,46	35 400	-65 913	-101 313
+ Valeurs comptables des éléments d'actifs cédés	129 516,50	27 600	0	-27 600
+ Dotations aux amortissements & provisions	143 475,81	117 500	122 500	5 000
- Produits des cessions d'éléments d'actifs	137 130,86	33 200	0	-33 200
- Quote-part des subv. d'invest. virée au résultat de l'exercice	12 909,19	12 000	12 000	0
- Reprises sur amortissements & provisions	40 405,83	0	49 300	49 300
CAPACITÉ D'AUTOFINANCEMENT	576 241,89	135 300	-4 713	-140 013
Investissements incorporels (logiciels...)	0,00	0	55 000	55 000
Investissements corporels (construction, matériel...)	119 461,76	70 000	167 000	97 000
Investissements financiers	0,00	0	0	0
Réduction des capitaux propres	545 163,10	0	0	0
Remboursements d'emprunts et autres dettes	91 853,00	35 000	91 000	56 000
Opérations en capital inter-services	0,00	0	0	0
Augmentation des stocks et encours	0,00	0	0	0
TOTAL des dépenses en capital	756 477,86	105 000	313 000	208 000
Cessions immobilisations	137 130,86	33 200	0	-33 200
Subventions d'investissements	0,00	0	0	0
Augmentation des capitaux propres	0,00	0	0	0
Autres emprunts et dettes assimilées	119 790,00	0	31 000	31 000
Opérations en capital inter-services	0,00	0	0	0
Diminution des stocks et encours	0,00	0	0	0
TOTAL des recettes en capital	256 920,86	33 200	31 000	-2 200
SOLDE BUDGETAIRE	76 684,89	63 500	-286 713	-350 213

**BUDGET RECTIFICATIF 2018
PORTS**

<i>Libellés</i>	<i>BUDGET Exécuté 2017</i>	<i>BUDGET Primitif 2018</i>	<i>BUDGET Rectificatif 2018</i>	<i>ECART Budgets 2018</i>
Taxes pour frais de chambre (besoins propres)	0,00	0	0	0
Ventes de marchandises	0,00	0	0	0
Prestations de services & Produits divers	122 921,04	124 000	124 000	0
Production stockée	0,00	0	0	0
Subventions reçues	0,00	0	0	0
Autres produits	0,00	0	0	0
Reprises sur amortissements et provisions	0,00	0	0	0
Transferts de charges	3 029,56	0	0	0
Produits inter-services	0,00	0	0	0
TOTAL Produits d'exploitation	125 950,60	124 000	124 000	0
Achats	0,00	0	0	0
Autres achats et charges externes	11 318,96	7 700	5 800	-1 900
Charges de Personnel CCI B	0,00	0	0	0
Impôts et taxes	18 193,87	22 700	20 500	-2 200
Salaires et traitements	0,00	0	0	0
Charges sociales	0,00	0	0	0
Autres charges	0,00	0	0	0
Dotations aux amortissements	255 918,82	256 000	256 000	0
Dotations aux provisions	0,00	0	0	0
Charges inter-services	19 000,00	16 000	16 000	0
TOTAL Charges d'exploitation	304 431,65	302 400	298 300	-4 100
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION	-178 481,05	-178 400	-174 300	4 100
TOTAL Produits financiers	256,29	0	0	0
TOTAL charges financières	1 983,46	2 000	2 000	0
RESULTAT FINANCIER	-1 727,17	-2 000	-2 000	0
TOTAL Produits exceptionnels	199 302,91	199 000	199 000	0
TOTAL charges exceptionnelles	1 042,00	1 000	1 400	400
RESULTAT EXCEPTIONNEL	198 260,91	198 000	197 600	-400
IMPOT SUR LES BENEFICES	0,00	0	0	0
TOTAL PRODUITS	325 509,80	323 000	323 000	0
TOTAL CHARGES	307 457,11	305 400	301 700	-3 700
RESULTAT COMPTABLE	18 052,69	17 600	21 300	3 700
+ Valeurs comptables des éléments d'actifs cédés	0,00	0	0	0
+ Dotations aux amortissements & provisions	257 902,28	258 000	258 000	0
- Produits des cessions d'éléments d'actifs	0,00	0	0	0
- Quote-part des subv. d'invest. virée au résultat de l'exercice	199 302,91	199 000	199 000	0
- Reprises sur amortissements & provisions	0,00	0	0	0
CAPACITÉ D'AUTOFINANCEMENT	76 652,06	76 600	80 300	3 700
Investissements incorporels (logiciels...)	0,00	0	0	0
Investissements corporels (construction, matériel...)	0,00	0	5 000	5 000
Investissements financiers	0,00	0	0	0
Réduction des capitaux propres	0,00	0	0	0
Remboursements d'emprunts et autres dettes	0,00	0	0	0
Opérations en capital inter-services	0,00	0	0	0
Augmentation des stocks et encours	0,00	0	0	0
TOTAL des dépenses en capital	0,00	0	5 000	5 000
Cessions immobilisations	0,00	0	0	0
Subventions d'investissements	0,00	0	0	0
Augmentation des capitaux propres	0,00	0	0	0
Autres emprunts et dettes assimilées	0,00	0	0	0
Opérations en capital inter-services	0,00	0	0	0
Diminution des stocks et encours	0,00	0	0	0
TOTAL des recettes en capital	0,00	0	0	0
SOLDE BUDGETAIRE	76 652,06	76 600	75 300	-1 300

**FONDS DE ROULEMENT EN FIN D'EXERCICE 2018
DIVERS**

RUBRIQUES COMPTABLES	EXECUTE 2017	PRIMITIF 2018	RECTIFICATIF 2018	SITUATION FIN 2018
Apports	58 461,96	0,00	0,00	58 461,96
Ecart de réévaluation	0,00	0,00	0,00	0,00
Réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
Report à nouveau	(2 400 919,96)	0,00	0,00	(2 730 095,11)
Résultat net de l'exercice	(329 175,15)	(184 800,00)	182 300,00	182 300,00
Subventions d'investissement	4 311 795,79	(290 000,00)	(324 000,00)	3 987 795,79
Provisions règlementées	0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour risques et charges	678 024,00	(60 000,00)	(143 000,00)	535 024,00
Emprunts et dettes assimilées	449 774,12	(67 000,00)	439 000,00	888 774,12
Prêts et avances interservices recus	0,00	0,00	0,00	0,00
Fonds PEEC	0,00	0,00	0,00	0,00
Droit du concédant	0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions Stocks et en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions comptes de tiers	26 060,34	0,00	17 000,00	43 060,34
Provisions comptes financiers	0,00	0,00	0,00	0,00
1 - Eléments de passif	2 794 021,10	(601 800,00)	171 300,00	2 965 321,10
Prêts et avances interservices accordés	0,00	0,00	0,00	0,00
Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	(95 000,00)	(95 000,00)
Immobilisations corporelles	9 068 652,34	45 000,00	97 000,00	9 165 652,34
Parts dans les entreprises liées	0,00	0,00	0,00	0,00
Immobilisations financières	75,00	0,00	0,00	75,00
Charges à répartir	0,00	0,00	0,00	0,00
2 - Eléments d'actifs	9 068 727,34	45 000,00	2 000,00	9 070 727,34
3 - FONDS DE ROULEMENT BRUT (1 - 2)	(6 274 706,24)	(646 800,00)	169 300,00	(6 105 406,24)
Provisions des Stocks et en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions des comptes de tiers	26 060,34	0,00	17 000,00	43 060,34
Provisions des comptes financiers	0,00	0,00	0,00	0,00
Charges à répartir	0,00	0,00	0,00	0,00
4 - Provisions	26 060,34	0,00	17 000,00	43 060,34
5 - FONDS ROULEMENT NET GLOBAL (3 - 4)	(6 300 766,58)	(646 800,00)	152 300,00	(6 148 466,58)
6 - Reliquat d'Emprunt en attente d'utilisation	0,00	0,00	0,00	0,00
7 - FONDS ROULEMENT HORS RELIQ.D'EMPRUNT EN ATTENTE D'UTILISATION (5 - 6)	(6 300 766,58)	(646 800,00)	152 300,00	(6 148 466,58)
Terrains a amanager	0,00	0,00	0,00	0,00
Terrains ou immeubles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
Terrains ou immeubles acheves	0,00	0,00	0,00	0,00
Stocks provenant d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00
8 - Stocks et en-cours	0,00	0,00	0,00	0,00
FONDS ROULEMENT NET DISPONIBLE (7 - 8)	(6 300 766,58)	(646 800,00)	152 300,00	(6 148 466,58)

**FONDS DE ROULEMENT EN FIN D'EXERCICE 2018
FORMATION**

RUBRIQUES COMPTABLES	EXECUTE 2017	PRIMITIF 2018	RECTIFICATIF 2018	SITUATION FIN 2018
Apports	129 443,32	0,00	0,00	129 443,32
Ecart de réévaluation	0,00	0,00	0,00	0,00
Réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
Report à nouveau	(4 392 370,16)	0,00	0,00	(4 567 123,33)
Résultat net de l'exercice	(174 753,17)	(170 500,00)	(220 200,00)	(220 200,00)
Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions règlementées	0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour risques et charges	0,00	0,00	0,00	0,00
Emprunts et dettes assimilées	121 880,00	(32 000,00)	(21 000,00)	100 880,00
Prêts et avances interservices recus	0,00	0,00	0,00	0,00
Fonds PEEC	0,00	0,00	0,00	0,00
Droit du concédant	0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions Stocks et en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions comptes de tiers	30 712,89	0,00	0,00	30 712,89
Provisions comptes financiers	0,00	0,00	0,00	0,00
1 - Eléments de passif	(4 285 087,12)	(202 500,00)	(241 200,00)	(4 526 287,12)
Prêts et avances interservices accordés	0,00	0,00	0,00	0,00
Immobilisations incorporelles	3 391,83	(1 000,00)	38 000,00	41 391,83
Immobilisations corporelles	90 533,52	(20 000,00)	(16 000,00)	74 533,52
Parts dans les entreprises liées	0,00	0,00	0,00	0,00
Immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
Charges à répartir	0,00	0,00	0,00	0,00
2 - Eléments d'actifs	93 925,35	(21 000,00)	22 000,00	115 925,35
3 - FONDS DE ROULEMENT BRUT (1 - 2)	(4 379 012,47)	(181 500,00)	(263 200,00)	(4 642 212,47)
Provisions des Stocks et en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions des comptes de tiers	30 712,89	0,00	0,00	30 712,89
Provisions des comptes financiers	0,00	0,00	0,00	0,00
Charges à répartir	0,00	0,00	0,00	0,00
4 - Provisions	30 712,89	0,00	0,00	30 712,89
5 - FONDS ROULEMENT NET GLOBAL (3 - 4)	(4 409 725,36)	(181 500,00)	(263 200,00)	(4 672 925,36)
6 - Reliquat d'Emprunt en attente d'utilisation	0,00	0,00	0,00	0,00
7 - FONDS ROULEMENT HORS RELIQ.D'EMPRUNT EN ATTENTE D'UTILISATION (5 - 6)	(4 409 725,36)	(181 500,00)	(263 200,00)	(4 672 925,36)
Terrains a aménager	0,00	0,00	0,00	0,00
Terrains ou immeubles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
Terrains ou immeubles achevés	0,00	0,00	0,00	0,00
Stocks provenant d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00
8 - Stocks et en-cours	0,00	0,00	0,00	0,00
FONDS ROULEMENT NET DISPONIBLE (7 - 8)	(4 409 725,36)	(181 500,00)	(263 200,00)	(4 672 925,36)

**FONDS DE ROULEMENT EN FIN D'EXERCICE 2018
SERVICE GENERAL**

RUBRIQUES COMPTABLES	EXECUTE 2017	PRIMITIF 2018	RECTIFICATIF 2018	SITUATION FIN 2018
Apports	937 896,45	0,00	0,00	937 896,45
Ecart de réévaluation	0,00	0,00	0,00	0,00
Réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
Report à nouveau	12 719 388,79	0,00	0,00	13 213 084,25
Résultat net de l'exercice	493 695,46	35 400,00	(65 913,00)	(65 913,00)
Subventions d'investissement	125 894,34	(12 000,00)	(12 000,00)	113 894,34
Provisions règlementées	0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour risques et charges	106 946,00	0,00	0,00	106 946,00
Emprunts et dettes assimilées	681 840,00	(35 000,00)	(60 000,00)	621 840,00
Prêts et avances interservices recus	0,00	0,00	0,00	0,00
Fonds PEEC	0,00	0,00	0,00	0,00
Droit du concédant	0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions Stocks et en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions comptes de tiers	106 982,68	0,00	(44 300,00)	62 682,68
Provisions comptes financiers	26 852,47	1 500,00	1 500,00	28 352,47
1 - Eléments de passif	15 199 496,19	(10 100,00)	(180 713,00)	15 018 783,19
Prêts et avances interservices accordés	0,00	0,00	0,00	0,00
Immobilisations incorporelles	2 986,23	(4 000,00)	55 000,00	57 986,23
Immobilisations corporelles	1 078 972,29	(42 000,00)	51 000,00	1 129 972,29
Parts dans les entreprises liées	0,00	0,00	0,00	0,00
Immobilisations financières	105 391,25	(29 100,00)	(1 500,00)	103 891,25
Charges à répartir	0,00	0,00	0,00	0,00
2 - Eléments d'actifs	1 187 349,77	(75 100,00)	104 500,00	1 291 849,77
3 - FONDS DE ROULEMENT BRUT (1 - 2)	14 012 146,42	65 000,00	(285 213,00)	13 726 933,42
Provisions des Stocks et en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions des comptes de tiers	106 982,68	0,00	(44 300,00)	62 682,68
Provisions des comptes financiers	26 852,47	1 500,00	1 500,00	28 352,47
Charges à répartir	0,00	0,00	0,00	0,00
4 - Provisions	133 835,15	1 500,00	(42 800,00)	91 035,15
5 - FONDS ROULEMENT NET GLOBAL (3 - 4)	13 878 311,27	63 500,00	(242 413,00)	13 635 898,27
6 - Reliquat d'Emprunt en attente d'utilisation	0,00	0,00	0,00	0,00
7 - FONDS ROULEMENT HORS RELIQ.D'EMPRUNT EN ATTENTE D'UTILISATION (5 - 6)	13 878 311,27	63 500,00	(242 413,00)	13 635 898,27
Terrains a aménager	0,00	0,00	0,00	0,00
Terrains ou immeubles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
Terrains ou immeubles achevés	0,00	0,00	0,00	0,00
Stocks provenant d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00
8 - Stocks et en-cours	0,00	0,00	0,00	0,00
FONDS ROULEMENT NET DISPONIBLE (7 - 8)	13 878 311,27	63 500,00	(242 413,00)	13 635 898,27

**FONDS DE ROULEMENT EN FIN D'EXERCICE 2018
PORTS**

RUBRIQUES COMPTABLES	EXECUTE 2017	PRIMITIF 2018	RECTIFICATIF 2018	SITUATION FIN 2018
Apports	35 882,41	0,00	0,00	35 882,41
Ecart de réévaluation	0,00	0,00	0,00	0,00
Réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
Report à nouveau	(700 308,42)	0,00	0,00	(682 255,73)
Résultat net de l'exercice	18 052,69	17 600,00	21 300,00	21 300,00
Subventions d'investissement	4 416 780,29	(199 000,00)	(199 000,00)	4 217 780,29
Provisions règlementées	0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour risques et charges	0,00	0,00	0,00	0,00
Emprunts et dettes assimilées	5 000,00	0,00	0,00	5 000,00
Prêts et avances interservices recus	0,00	0,00	0,00	0,00
Fonds PEEC	0,00	0,00	0,00	0,00
Droit du concédant	121 519,77	(1 000,00)	(1 000,00)	120 519,77
Provisions Stocks et en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions comptes de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions comptes financiers	0,00	0,00	0,00	0,00
1 - Eléments de passif	3 896 926,74	(182 400,00)	(178 700,00)	3 718 226,74
Prêts et avances interservices accordés	0,00	0,00	0,00	0,00
Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
Immobilisations corporelles	5 823 728,17	(256 000,00)	(251 000,00)	5 572 728,17
Parts dans les entreprises liées	0,00	0,00	0,00	0,00
Immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
Charges à répartir	0,00	0,00	0,00	0,00
2 - Eléments d'actifs	5 823 728,17	(256 000,00)	(251 000,00)	5 572 728,17
3 - FONDS DE ROULEMENT BRUT (1 - 2)	(1 926 801,43)	73 600,00	72 300,00	(1 854 501,43)
Provisions des Stocks et en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions des comptes de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions des comptes financiers	0,00	0,00	0,00	0,00
Charges à répartir	0,00	0,00	0,00	0,00
4 - Provisions	0,00	0,00	0,00	0,00
5 - FONDS ROULEMENT NET GLOBAL (3 - 4)	(1 926 801,43)	73 600,00	72 300,00	(1 854 501,43)
6 - Reliquat d'Emprunt en attente d'utilisation	0,00	0,00	0,00	0,00
7 - FONDS ROULEMENT HORS RELIQ.D'EMPRUNT EN ATTENTE D'UTILISATION (5 - 6)	(1 926 801,43)	73 600,00	72 300,00	(1 854 501,43)
Terrains a aménager	0,00	0,00	0,00	0,00
Terrains ou immeubles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
Terrains ou immeubles achevés	0,00	0,00	0,00	0,00
Stocks provenant d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00
8 - Stocks et en-cours	0,00	0,00	0,00	0,00
FONDS ROULEMENT NET DISPONIBLE (7 - 8)	(1 926 801,43)	73 600,00	72 300,00	(1 854 501,43)

Chambre de commerce et d'industrie de l'Yonne

89-2018-06-28-016

DELEGATIONS DE SIGNATURE du PRESIDENT

Mandature 2017-2021

Délégations de Signature du Président et du Trésorier

Mise à Jour le 28 juin 2018

Délégations de signature du Président en matière d'ADMINISTRATION COURANTE			
Nature de l'acte	Bénéficiaire	Fonction	Conditions
Correspondance ayant trait à l'activité de la C.C.I.	Pascal MINET	Secrétaire	En cas d'empêchement du Président
Correspondance ayant trait à l'activité courante de la C.C.I.	Sébastien VALLET	Directeur Général	
Correspondance courante ayant trait à l'activité des Directions et des Services	Hervé AUBERGER	Directeur Emploi-Formation	
	Fabrice KALUZNY	Directeur Equipements et Territoires	
	Jérôme MAYEL	Directeur Information Economique	
	Patrick COTTIN	Responsable Service Performance et Transformation Numérique	
	Lisa CHANUT	Responsable Service Création-Rep-CFE	
	Michel ROBIN	Directeur Financier	
	Josette CARRE	Directrice des Affaires Générales	
	Sébastien VALLET	Responsable Service Suivi des entreprises et clientèle	
Déclarations fiscales	Sébastien VALLET Michel ROBIN	Directeur Général Directeur Financier	Déclaration en visa électronique et papier en cas d'empêchement du Directeur G
Formalités aux entreprises (CFE)	Evelyne CHAMBAT Muriel CHAUMARD Annie BETRON Anne-Marie DELZARD Séverine GALLAUD	Assistante de formalités Assistante de formalités Assistante de formalités Assistante de formalités Assistante/assistante de formalités	
Formalités internationales : certificats d'origine, factures et légalisation	Patrick COTTIN	Responsable Service Performance et Transformation Numérique	
	Muriel CHAUMARD	Assistante formalités	

	Christine MADON Laëtitia BOISSON Brigitte MAXIMEN	Assistante formalités Assistante de service Création et CFE Assistante de service économique	
Enregistrement des contrats d'apprentissage	Hervé AUBERGER Elodie ROY Virginie ACHACHE	Directeur Emploi-Formation Responsable Point A Assistante formalités	
Convention de formation avec les entreprises	Hervé AUBERGER	Directeur Emploi-Formation	
Certificats de signature électronique	Séverine GALLAUD Annie BETRON	Assistante Assiste formalités	
Significations d'huissier, de tribunal, d'avocat, de notaire	Josette CARRE Aurélie FECHINO	Directrice des Affaires Générales Assistante	
Reçus des offres d'entreprises suite à consultation dans le cadre de marchés	Josette CARRE Aurélie FECHINO Séverine GOBILLOT Sandra BABAY	Directrice des Affaires Générales Assistante Assistante Assistante	
Reçus de tous documents : recommandés, récépissés, livraisons	Josette CARRE Aurélie FECHINO Séverine GOBILLOT Sandra BABAY Séverine GALLAUD Annie STAUB Karine NICE Sophie BORDELOT Catherine GOUIN	Directrice des Affaires Générales Assistante Assistante Assistante Assistante Assistante de service économique Assistante de service économique Animatrice de services gérés au VES Animatrice Pépinière	Au titre du Village d'entreprises Sens Au titre de la Pépinière d'ent de l'Aux Au titre de la Pépinière d'ent de l'Aux Au titre du Village d'entreprises Sén Au titre de la Pépinière du Jovinien
Baux locatifs 3-6-9	Alain PEREZ Sébastien VALLET Josette CARRE	Président de la CCI de l'Yonne Directeur Général Directrice des Affaires Générales	En cas d'empêchement du Président En cas d'empêchement du Président et du Directeur Général

Conventions d'occupation précaire - Contrats de location de locaux	Sébastien VALLET	Directeur Général	
Conventions d'accompagnement d'aide à la création	Lisa CHANUT	Responsable du Service Création-Reprise et CFE	
Signature attestations YAC+OPCRE, bordereaux d'envoi des attestations, factures au CRB, documentations aux porteurs de projets et courriers courants se rapportant à l'activité des créateurs	Lisa CHANUT	Responsable du Service Création-Reprise et CFE	
Ouverture et suivi des dossiers AGEFICE, instruction des demandes de financement dans le cadre du Point Accueil AGEFICE	Marie-Anne FINTONI	Assistante de service	

Délégations de signature du Président en matière de RESSOURCES HUMAINES

Nature de l'acte	Bénéficiaire	Fonction	Conditions
Missions et déplacements hors département	Sébastien VALLET Josette CARRE	Directeur Général Directrice des Affaires Générales	En cas d'empêchement de S.VALLET et sauf pour ses propres autorisations
Autorisations d'absence SIRH pour le personnel rattaché à la CCI Bourgogne Franche-Comté	Sébastien VALLET	Directeur Général	Pour la Directrice des Affaires Générales et ses propres congés
	Josette CARRE	Directrice des Affaires Générales	Pour les chefs de services/directeurs directement rattachés au D.G. sauf pour ses propres autorisations
	Patrick COTTIN	Responsable Service Performance et Transformation Numérique	Pour les collaborateurs du Service Performance et Transformation Numérique
	Hervé AUBERGER	Directeur Emploi-Formation	Pour les collaborateurs DEF
	Fabrice KALUZNY	Directeur Equipements-Territoires	Pour les collaborateurs DET
	Jérôme MAYEL	Directeur Information Economique	Pour les collaborateurs DIE
	Josette CARRE	Directrice des Affaires Générales	Pour les collaborateurs Commerce
	Lisa CHANUT	Responsable Service Création – Reprise et CFE	Pour les collaborateurs Création - Reprise et CFE
	Michel ROBIN	Directeur Financier	Pour les collaborateurs DF

	Josette CARRE	Directrice des Affaires Générales	Pour les collaborateurs DAG et Service Suivi des entreprises et clientèle
Autorisations d'absence personnel SIC et droit privé, prévues et non prévues au planning	Fabrice KALUZNY	Directeur Equipements et Territoires	
Attestations et documents administratifs tous personnels Notifications des avertissements et blâmes pour le personnel SIC Conventions de stage d'application	Sébastien VALLET	Directeur Général	
Attestations de salaires pour paiement des indemnités journalières de Sécurité Sociale	Michel ROBIN	Directeur Financier	
Déclarations sociales	Sébastien VALLET	Directeur Général	Pour les déclarations annuelles
	Michel ROBIN	Directeur Financier	Pour les déclarations mensuelles et trimestrielles
Contrat de prestations pour les intervenants non vacataires	Sébastien VALLET Josette CARRE	Directeur Général Directrice des Affaires Générales	En cas d'empêchement du Directeur Général, jusqu'à 2.000 €
Convention de formation avec les entreprises	Hervé AUBERGER	Directeur Emploi-Formation	
	Sébastien VALLET	Directeur Général	En cas d'empêchement du Directeur de la Formation
Autorisations de formations prévues au plan annuel	Sébastien VALLET	Directeur Général	Pour les collaborateurs directement rattachés au Directeur Général
	Patrick COTTIN	Responsable Service Performance et Transformation Numérique	Pour les collaborateurs du Service Performance et Transformation Numérique
	Lisa CHANUT	Responsable Service Création-Reprise et CFE	Pour les collaborateurs Création-Reprise et CFE
	Hervé AUBERGER	Directeur Emploi-Formation	Pour les collaborateurs DEF
	Fabrice KALUZNY	Directeur Equipements et Territoires	Pour les collaborateurs DET
	Jérôme MAYEL	Directeur Information Economique	Pour les collaborateurs DIE
	Michel ROBIN	Directeur Financier	Pour les collaborateurs DF

	Josette CARRE	Directrice des Affaires Générales	Pour les collaborateurs DAG et Service Suivi des entreprises et clientèle
Autorisations de formations non prévues au plan annuel	Sébastien VALLET	Directeur Général	

Délégations de signature du Président en matière de MARCHES PUBLICS

Nature de l'acte	Bénéficiaire	Fonction	Conditions
Courriers d'envoi des dossiers de consultation	Fabrice KALUZNY Marie-Christine SIDOU Philippe TALBORDET	Directeur Equipements Territoires Responsable d'unité Chargé de mission Technique	
Mise en ligne des consultations sur les plateformes dématérialisées	Marie-Christine SIDOU Philippe TALBORDET	Responsable d'unité Chargé de mission Technique	
Information des candidats retenus et non retenus	Sébastien VALLET	Directeur Général	
Procès-verbaux de réception de travaux et de services	Sébastien VALLET Fabrice KALUZNY	Directeur Général Directeur Equipements Territoires	
Réponses à tous appels d'offres du Conseil Régional sur la plateforme e-bourgogne, concernant la formation	Hervé AUBERGER	Directeur Emploi-Formation	

Délégations de signature du Président en matière BUDGETAIRE, COMPTABLE ET FINANCIERE			
Nature de l'acte	Bénéficiaire	Fonction	Conditions
Mandats et titres de perception	Pascal MINET	Secrétaire	En cas d'empêchement du Président
Engagements de dépenses d'investissement dans le cadre de marché à procédure adaptée.	Sébastien VALLET	Directeur Général	Dans la limite de 50.000 € HT par marché
	Fabrice KALUZNY	Directeur Equipements Territoires	Dans la limite de 4.000 € HT par marché
	Philippe TALBORDET	Chargé de mission Technique	Dans la limite de 500 € HT par commande
Engagements de dépenses de fonctionnement courant : Validation du bon de commande et autorisation de paiement après vérification du service fait	Sébastien VALLET	Directeur Général	Pour l'ensemble des budgets
	Josette CARRE	Directrice des Affaires Générales	Dans la limite de 2.000 € HT, sauf dépenses du Directeur Général, visées par le Président
	Lisa CHANUT	Responsable du Service Création-Reprise et CFE	Dans la limite des actions budgétées et validées du service Création Reprise et CFE
	Patrick COTTIN	Responsable Service Performance et Transformation Numérique	Pour les collaborateurs du Service Performance et Transformation Numérique
	Fabrice KALUZNY	Directeur Equipements Territoires	Dans la limite des budgets, entrepôts Sens, pépinières, port plaisance Aux, Port de Gron, Hôtels d'entrep., Hôtel cons. Auxerre, VES
	Hervé AUBERGER	Directeur Emploi-Formation	Dans la limite du budget emploi-formation
	Jérôme MAYEL	Directeur Informations Economiques	Dans la limite du budget alloué à la DIE
	Philippe TALBORDET	Chargé de mission Technique	Dans la limite de 500 € HT par commande
	Sandrine SINET	Assistante de gestion	Pour les achats d'imprimés de facturation et de tickets restaurant.
M.-Françoise BEURIENNE	Assistante de gestion	Pour les achats d'imprimés de facturation et de tickets restaurant.	
Autorisation de versement des acomptes	Sébastien VALLET Josette CARRE	Directeur Général Directrice des Affaires Générales	En cas d'empêchement du Directeur Général

Délégations de signature de la Trésorière en matière BUDGETAIRE, COMPTABLE ET FINANCIERE			
Nature de l'acte	Bénéficiaire	Fonction	Conditions
Exécution des opérations de dépenses, de recettes et de gestion de trésorerie	Didier CHAPUIS	Trésorier Adjoint	En cas d'empêchement de la Trésorière
Rémunérations du personnel Charges sociales Service de la dette Impôts, taxes et versements assimilés	Michel ROBIN	Directeur Financier	
Signature électronique pour virement par télétransmission, de toutes factures fournisseurs	Michel ROBIN	Directeur Financier	Mandats d'ordonnancement et de paiement préalablement visés par le Président et la Trésorière
Procédure de recouvrement des créances Demande de certificats d'irrecouvrabilité Endos des chèques remis à l'encaissement Achats et cessions de SICAV Ouverture, placement et fermeture de comptes à terme Virements internes de compte à compte bancaire Encaissement des mandats postaux	Michel ROBIN	Directeur Financier	
Règlement par virement manuel et par télétransmission de dépenses courantes : <ul style="list-style-type: none"> - Impôts taxes et versements assimilés - Rémunération du personnel - Charges sociales - Annuités d'emprunt - Fournisseurs et trop perçus clients - Virement de compte à compte bancaire 	Christine BOUCHARD Marie-Françoise BEURIENNE Sandrine SINET	Assistante de gestion Assistante de gestion Assistante de gestion	<p><u>Pour les 3 agents :</u></p> <p>En cas d'absence ou d'indisponibilité du Directeur Financier, et dans la limite de 50.000 € HT.</p> <p>Après visa du Président et de la Trésorière des mandats d'ordonnancement et de paiement.</p> <p>Postérieurement, les impressions des ordres de virement seront contresignées par le DF</p>

Chambre de commerce et d'industrie de l'Yonne

89-2018-06-28-018

**F438 - TABLEAU RECAPITULATIF REGIES DE
CAISSES**

REGIES DE RECETTES - CCI DE L'YONNE

Conformément aux dispositions des articles R712-13 et A 712-31 du Code de Commerce, à la circulaire n°1111 du 30 mars 1992 et à l'article 50 du règlement intérieur de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Yonne actuellement en vigueur, il est institué des régies de recettes. Ces régies sont limitées dans leur montant et sont instituées par le Président avec l'accord du Trésorier, pour l'encaissement de recettes de faible importance, urgentes ou répétitives.

Sites	Nom du ou des régisseur(s)	Montant maximum par paiement	Montant du fond de caisse	Seuil maximum d'encaisse	Périodicité des versements de l'encaisse	Intitulé de la régie
HOTEL CONSULAIRE D'AUXERRE	Evelyne CHAMBAT	1000 €	200 €	1000 €	Mensuel	Prestations facturées au titre du CFE Cartes de commerçants ambulants Cartes d'agents immobiliers
VILLAGE D'ENTREPRISES DU SENONAI	Anne-Marie DELZARD Sophie BORDELOT	1000 €	200 €	1000 €	Mensuel	Prestations Formation Prestations relatives à l'activité des pépinières et hôtels d'entreprises Locations de salles, bureaux, ateliers Prestations liées aux formalités Cartes de commerçants ambulants Cartes d'agents immobiliers Encaissements de cautions ou loyers
PEPINIERE ET HOTEL D'ENTREPRISES DE L'AUXERROIS	Annie STAUB Karine NICE	1000 €	200 €	1000 €	Mensuel	Prestations relatives à l'activité des pépinières et hôtels d'entreprises Locations de salles, bureaux, ateliers Encaissements de cautions ou loyers
PEPINIERE ET HOTEL D'ENTREPRISES DU JOVINIEN	Catherine GOUIN Evelyne BUISSON	1000 €	200 €	1000 €	Mensuel	Prestations relatives à l'activité des pépinières et hôtels d'entreprises Locations de salles, bureaux, ateliers Encaissements de cautions ou loyers

Chambre de commerce et d'industrie de l'Yonne

89-2018-06-28-015

TARIFS 1er juillet 2018

TARIFS CCI DE L'YONNE

Applicables au 1er juillet 2018

SOMMAIRE

- 1 - Prestation du Service Performance et Transformation Numérique
- 2 - Prestations du Service Création et du Centre de Formalités des Entreprises
- 3 - Prestations du Service Communication
- 4 - Prestation de la Direction de l'Information Economique
- 5 - Prestations de la Direction des Equipements et des Territoires
- 6 - Prestations de la Direction Emploi Formation
- 7 - Prestations location de salles
- 8 - Port de Gron

1 - Prestation du Service Performance et Transformation Numérique

1 - 1 Industrie

1 - 1 - 1 Brochures - TVA 5,5 %

Prestations	Tarifs HT	Tarifs TTC
Incoterms	50,00 €	52,75 €
Crédits documentaires RUU 600	33,18 €	35,00 €

1 - 1 - 2 Visas consulaires - Prix Nets

Prestations	Tarifs Nets
Certificat d'Origine GEFI (1 original + 2 copies)	9,00 €
Copie supplémentaire certificat origine GEFI	9,00 €
Certificat d'Origine GEFI Labellisé	9,00 €
Copie supplémentaire certificat origine GEFI Labellisé	9,00 €
Certificat origine classique	13,00 €
Copie certificat origine classique	13,00 €
Facture (original)	13,00 €
Légalisation de signature	13,00 €
Visa Attestation communautaire	30,00 €
Visa Attestation sur nom	30,00 €
Visa carnet ATA 1 voyage A/R	20,00 €
Visa voyage supplémentaire ATA	20,00 €

1 - 1 - 3 Autres prestations

Prestations (HT+Net)	Tarifs HT	Tarifs TTC
Prise en charge dossier GEFI	2,50 €	3,00 €
Prise en charge CO Classique	1,00 €	1,20 €
Service plus GEFI Module 1 (12,50 € HT + 13 € net)		15,00 €
Service plus GEFI Module 2 (16,66 € HT + 13 € net)		33,00 €
Service plus GEFI Module 3 (25,00 € HT + 13 € net)		43,00 €

1 - 1 - 4 Redevance ATA - Prix Nets

Prestations	Tarifs Nets
CIG	26,00 €
Prime pour cautionnement	marchandise

1 - 1 - 5 Imprimés douaniers - Certificats Origine

Prestations	Tarifs HT	Tarifs TTC
C.O. Original laser	0,83 €	1,00 €
C.O. Copie laser	0,83 €	1,00 €
C.O. Demande laser	0,83 €	1,00 €
Liasse imprimés GEFI (1 original + 2 copies)	2,50 €	3,00 €

1 - 1 - 6 Documents douaniers : factures et certificats de circulation

Imprimés	Tarifs HT	Tarifs TTC
ATR Turquie	1,00 €	1,20 €
EUR2	1,00 €	1,20 €
EUR1 - EUR MED	1,00 €	1,20 €
Factures douanières	1,00 €	1,20 €
Bordereau de vente à l'exportation - Procédure de secours	1,00 €	1,20 €
Déclaration d'expédition de marchandises dangereuses	1,00 €	1,20 €
Déclaration d'expédition de matières dangereuses aérien	1,00 €	1,20 €

1 - 1 - 7 Documents douaniers exportation temporaire

Prestations	Tarifs HT	Tarifs TTC
Forfait WebATA de base pour 1 destination A/R (imprimé + prestation)	51,67 €	62,00 €
Forfait WebATA par voyage supplémentaire (s'ajoutant au forfait de base WebATA)	12,50 €	15,00 €
Forfait express ATA	33,33 €	40,00 €
Module ATA tout compris (rédaction Impression CCI)	45,00 €	54,00 €
Couverture	13,00 €	15,60 €
Encart	5,02 €	6,02 €
Feuillet normal ou supplémentaire	2,01 €	2,41 €
Prise en charge carnet ATA	7,50 €	9,00 €
Frais de dossier suite à contentieux ATA	41,67 €	50,00 €

1 - 1 - 8 Prestation accompagnement d'entreprises

Prestations	Tarifs HT	Tarifs TTC
Accompagnement à la formalisation d'un dossier de demande de subvention ou avance remboursable	600€ HT/jour + % sur subvention obtenue Inférieure à 1M€ : 5% +Tranche entre 1 et 2 M€ : 4% + Tranche entre 2 et 3M€ : 2% + Tranche supérieure : à négocier	
Accompagnement à la formalisation d'un dossier d'avance remboursable	en fonction de la constitution du dossier sur la base de 600 € HT /jour	
Analyse financière de votre entreprise - forfait journalier	600,00 €	720,00 €
Indicateurs financiers et commentaires : Abonnement annuel	300,00 €	360,00 €
Audit d'attribution du label Imprim' Vert	600,00 €	720,00 €
Reconduction du label Imprim'Vert	300,00 €	360,00 €

1 - 2 Commerce - Tourisme - Cafés - Hôtels - Restaurants

Prestations	Tarifs HT	Tarifs TTC
Pré diagnostique vente d'un fonds de commerce	125,00 €	150,00 €
Accessibilité : dossier dérogation financière	60,00 €	72,00 €

1 - 3 Digitalisation des entreprises

Prestations	Tarifs HT	Tarifs TTC
Accompagnement et conseils à la transformation numérique forfait journalier du conseiller	600,00 €	720,00 €
Accompagnement UX - forfait journalier du conseiller	600,00 €	720,00 €
Audit réseaux sociaux - forfait journalier du conseiller	600,00 €	720,00 €
Audit SEO - forfait journalier du conseiller	600,00 €	720,00 €

2 - Prestations du Service Création et du Centre de Formalités des Entreprises

2 - 1 Service Création

Prestations	
Pré accueil porteur de projet	Offert
Réunion d'information - Ateliers	Offert
Conseil et suivi individualisés	Offert

2 - 2 Centre de formalités des Entreprises

Prestations	Prix Nets
Formalités d'entreprise liées à la création, modification, radiation	Offert
Prestations d'assistance à la formalité (analyse du dossier, saisie de la déclaration)	60,00 €
Carte de commerçant ambulant	15,00 €

2 - 3 Carte d'agents immobiliers

Prestations	Prix Nets
Instruction et délivrance de la carte professionnelle	120,00 €
Modification de la carte professionnelle	50,00 €
Délivrance récépissé de déclaration préalable	80,00 €
Délivrance d'une attestation pour la personne habilitée par le titulaire de carte professionnelle	50,00 €

3 - Prestations du Service Communication

Prestations	Tarifs HT	Tarifs TTC
Insertion publicitaire 1 page pleine Yonne Eco	1 750,00 €	2 100,00 €
Insertion publicitaire 1/2 page pleine Yonne Eco	1 083,33 €	1 300,00 €
Insertion publicitaire 1/4 page pleine Yonne Eco	625,00 €	750,00 €

4 - Prestations de la Direction de l'Information Economique

4 - 1 Chambersign

Prestations	Tarifs HT	Tarifs TTC
Certificat AUDACIO RGS **	73,33 € / an + 50 € (clé USB)	88,00 € / an + 60 € (clé USB)
Certificat INITIO RGS *	35 € / an	42 € / an
Certificat FIDUCIO PRIS V1	74,50 € / an + 50 € (Clé USB)	89,40 € / an + 60 € (clé USB)

4 - 2 Fichiers standards

Prestations	Tarifs HT	Tarifs TTC
10 salariés et plus liste papier	54,17 €	65,00 €
10 salariés et plus liste format pdf	33,33 €	40,00 €
10 salariés et plus fichier excel	233,33 €	280,00 €
50 salariés et plus liste papier	25,00 €	30,00 €
50 salariés et plus liste format pdf	16,67 €	20,00 €
50 salariés et plus fichier excel	50,00 €	60,00 €

4 - 3 Fichiers sur mesure

Prestations	Tarifs HT	Tarifs TTC
Liste papier - Tarif unitaire à l'établissement	0,23 €	0,28 €
Fichier excel - Tarif unitaire à l'établissement	0,33 €	0,40 €
Frais de gestion	5,00 €	6,00 €
Prise en charge AEF	30,00 €	36,00 €

4 - 4 Nouvelles immatriculations

Prestations	Tarifs HT	Tarifs TTC
Abonnement 1 an liste papier ou fichier pdf	66,67 €	80,00 €
Abonnement 1 an fichier excel	333,33 €	400,00 €
Prix au numéro	8,33 €	10,00 €

4 - 5 Bourse des locaux disponibles

Prestations	Tarifs HT	Tarifs TTC
Frais de gestion de l'annonce	25,00 €	30,00 €

4 - 6 Prestation d'étude territoriale ou de filière

Prestations	Tarifs HT	Tarifs TTC
Diagnostic économique de territoire	Sur Devis	Sur Devis
Diagnostic de filière	Sur Devis	Sur Devis
Etude d'impact économique d'une entreprise ou d'un événement	Sur Devis	Sur Devis
Présentation publique sur l'économie locale	Sur devis	Sur devis
Forfait journalier - Responsable d'études	600,00 €	720,00 €

4 - 7 Observatoire du Commerce

Prestations	Tarifs HT	Tarifs TTC
Approche de marché local	295,00 €	354,00 €
Etude de marché pour création ou extension d'un commerce de (flux de consommation; marché potentiel; offre commerciale...)	Sur Devis	Sur Devis
Etude d'implantation d'un commerce en milieu rural (réservé aux collectivités)	1 200,00 €	1 440,00 €
Diagnostic de l'environnement commercial d'un pôle ou d'un territoire	Sur Devis	Sur Devis
Forfait journalier - Responsable d'études	600,00 €	720,00 €

4 - 8 Cartographie sur mesure

Prestations	Tarifs HT	Tarifs TTC
Cartographie sur mesure	Sur Devis	Sur Devis

5 - Prestations de la Direction des Equipements et Territoires

x-Créateurs et entreprises nouvelles sur l'Yonne bénéficient du tarif bonifié ci-dessous (Année 1 à 5 et suivantes).

xx-Les entreprises contractant un bail 3/6/9 bénéficient du tarif normal correspond à l'année 5.

xxx-Pour les entreprises innovantes la CCI se réserve la possibilité d'appliquer un tarif aidé progressif pendant 5 ans, jusqu'à 50% de réduction du tarif année 5.

5 - 1 Hôtel d'Entreprises du Tonnerrois

Prestations	Tarifs HT 2018	Tarifs TTC 2018
Locations ateliers vestiaires et sanitaires par m ² année 1	2,60 €	3,12 €
Locations ateliers vestiaires et sanitaires par m ² année 2	2,80 €	3,36 €
Locations ateliers vestiaires et sanitaires par m ² année 3	3,00 €	3,60 €
Locations ateliers vestiaires et sanitaires par m ² année 4	3,20 €	3,84 €
Locations ateliers vestiaires et sanitaires par m ² année 5 et suivantes	3,40 €	4,08 €
Locations bureaux par m ² année 1	7,20 €	8,64 €
Locations bureaux par m ² année 2	7,60 €	9,12 €
Locations bureaux par m ² année 3	8,00 €	9,60 €
Locations bureaux par m ² année 4	8,40 €	10,08 €
Locations bureaux par m ² année 5 et suivantes	8,80 €	10,56 €
Provision sur charges communes (base 2017)	10%/montant loyer	
Prestations kit mobilier de bureau par mois	20,00 €	24,00 €
Caution pour Bip d'accès	60,00 €	Exo
Caution registre de sécurité	20,00 €	Exo
Domiciliation sans ligne téléphonique année 1	50,00 €	60,00 €
Domiciliation sans ligne téléphonique année 2 et suivantes	60,00 €	72,00 €

5 - 2 Hôtel d'Entreprises de l'Avallonnais

Prestations	Tarifs HT 2018	Tarifs TTC 2018
Locations ateliers vestiaires et sanitaires par m ² année 1	3,00 €	3,60 €
Locations ateliers vestiaires et sanitaires par m ² année 2	3,20 €	3,84 €
Locations ateliers vestiaires et sanitaires par m ² année 3	3,40 €	4,08 €
Locations ateliers vestiaires et sanitaires par m ² année 4	3,60 €	4,32 €
Locations ateliers vestiaires et sanitaires par m ² année 5 et suivantes	3,80 €	4,56 €
Locations bureaux par m ² année 1	7,20 €	8,64 €
Locations bureaux par m ² année 2	7,60 €	9,12 €
Locations bureaux par m ² année 3	8,00 €	9,60 €
Locations bureaux par m ² année 4	8,40 €	10,08 €
Locations bureaux par m ² année 5 et suivantes	8,80 €	10,56 €

Provision sur charges communes (base 2017)	20 % du montant loyer	
Provision entretien espaces communs (base 2017)	15% du montant loyer	
Location salle de réunion 1/2 journée	46,00 €	55,20 €
Location salle de réunion journée	70,00 €	84,00 €
Location salle de réunion semaine	240,00 €	288,00 €
Réduction salle de réunion pour les basés	40%/prix de location	
Location bureau meublé 1/2 journée	23,00 €	27,60 €
Location bureau meublé journée	33,00 €	39,60 €
Location bureau meublé semaine	110,00 €	132,00 €
Prestation kit mobilier de bureau par mois	20,00 €	24,00 €
Supplément kit mobilier	3% valeur d'achat	
Caution pour Bip d'accès	60,00 €	Exo
Caution registre de sécurité	20,00 €	Exo
Domiciliation sans ligne téléphonique année 1	50,00 €	60,00 €
Domiciliation sans ligne téléphonique année 2 et suivantes	60,00 €	72,00 €

5 - 3 Hôtel d'Entreprises de Puisay

Prestations	Tarifs HT 2018	Tarifs TTC 2018
Locations ateliers vestiaires et sanitaires par m ² année 1	3,20 €	3,84 €
Locations ateliers vestiaires et sanitaires par m ² année 2	3,40 €	4,08 €
Locations ateliers vestiaires et sanitaires par m ² année 3	3,60 €	4,32 €
Locations ateliers vestiaires et sanitaires par m ² année 4	3,80 €	4,56 €
Locations ateliers vestiaires et sanitaires par m ² année 5 et suivantes	4,00 €	4,80 €

Locations bureaux par m ² année 1	7,00 €	8,40 €
Locations bureaux par m ² année 2	7,40 €	8,88 €
Locations bureaux par m ² année 3	7,80 €	9,36 €
Locations bureaux par m ² année 4	8,20 €	9,84 €
Locations bureaux par m ² année 5 et suivantes	8,60 €	10,32 €

Location box de stockage	1,75 €	2,10 €
Provision sur charges communes (base 2017)	20 % du montant loyer	
Provision entretien espaces communs (base 2017)	15% du montant loyer	
Location salle de réunion 1/2 journée	46,00 €	55,20 €
Location salle de réunion journée	70,00 €	84,00 €
Location salle de réunion semaine	240,00 €	288,00 €
Location bureau meublé 1/2 journée	23,00 €	27,60 €
Location bureau meublé journée	33,00 €	39,60 €
Location bureau meublé semaine	110,00 €	132,00 €
Réduction salle de réunion pour les basés	40% du prix de location	
Prestation kit mobilier de bureau par mois	20,00 €	24,00 €
Supplément kit mobilier	3% valeur d'achat	
Caution pour Bip d'accès	60,00 €	Exo
Caution registre de sécurité	20,00 €	Exo
Domiciliation sans ligne téléphonique année 1	50,00 €	60,00 €
Domiciliation sans ligne téléphonique année 2 et suivantes	60,00 €	72,00 €

5 - 4 Hôtel d'Entreprises du Florentinois

Prestations	Tarifs HT 2018	Tarifs TTC 2018
Locations ateliers vestiaires et sanitaires par m ² année 1	3,65 €	4,38 €
Locations ateliers vestiaires et sanitaires par m ² année 2	3,90 €	4,68 €
Locations ateliers vestiaires et sanitaires par m ² année 3	4,15 €	4,98 €
Locations ateliers vestiaires et sanitaires par m ² année 4	4,40 €	5,28 €
Locations ateliers vestiaires et sanitaires par m ² année 5 et suivantes	4,65 €	5,58 €

Locations bureaux par m ² année 1	7,00 €	8,40 €
Locations bureaux par m ² année 2	7,40 €	8,88 €
Locations bureaux par m ² année 3	7,80 €	9,36 €
Locations bureaux par m ² année 4	8,20 €	9,84 €
Locations bureaux par m ² année 5 et suivantes	8,60 €	10,32 €

Provision sur charges communes (base 2017)	20 % du montant loyer	
Provision entretien espaces communs (base 2017)	15% du montant loyer	
Location salle de réunion 1/2 journée	46,00 €	55,20 €
Location salle de réunion journée	70,00 €	84,00 €
Location salle de réunion semaine	240,00 €	288,00 €
Location bureau meublé 1/2 journée	23,00 €	27,60 €
Location bureau meublé journée	33,00 €	39,60 €
Location bureau meublé semaine	110,00 €	132,00 €
Réduction salle de réunion pour les basés	40% du prix de location	
Prestation kit mobilier de bureau par mois	20,00 €	24,00 €
Caution pour Bip d'accès	60,00 €	Exo
Caution registre de sécurité	20,00 €	Exo
Domiciliation sans ligne téléphonique année civile d'arrivée (31/12/xxxx)	50,00 €	60,00 €
Domiciliation sans ligne téléphonique année civile 2 et suivante	60,00 €	72,00 €

5 - 5 Pépinière d'Entreprises de l'Auxerrois

5 - 5 - 1 Domiciliation

Prestations	Tarifs HT 2018	Tarifs TTC 2018
Domiciliation avec ligne téléphonique année 1	70,00 €	84,00 €
Domiciliation avec ligne téléphonique année 2 et suivantes	80,00 €	96,00 €
Domiciliation sans ligne téléphonique année 1	50,00 €	60,00 €
Domiciliation sans ligne téléphonique année 2 et suivantes	60,00 €	72,00 €

5 - 5 - 2 Ateliers

Prestations	Tarifs HT 2018	Tarifs TTC 2018
Locations ateliers non équipé chauffage au gaz au m ² année 1	3,65 €	4,38 €
Locations ateliers non équipé chauffage au gaz au m ² année 2	3,90 €	4,68 €
Locations ateliers non équipé chauffage au gaz au m ² année 3	4,15 €	4,98 €
Locations ateliers non équipé chauffage au gaz au m ² année 4	4,40 €	5,28 €
Locations ateliers non équipé chauffage au gaz au m ² année 5 et suivantes	4,65 €	5,58 €

Locations ateliers équipés chauffage au gaz au m ² année 1	3,80 €	4,56 €
Locations ateliers équipés chauffage au gaz au m ² année 2	4,10 €	4,92 €
Locations ateliers équipés chauffage au gaz au m ² année 3	4,40 €	5,28 €
Locations ateliers équipés chauffage au gaz au m ² année 4	4,70 €	5,64 €
Locations ateliers équipés chauffage au gaz au m ² année 5 et suivantes	5,00 €	6,00 €

Location atelier refait à neuf (-5 ans) au m ² année 1	4,20 €	5,04 €
Location atelier refait à neuf (-5 ans) au m ² année 2	4,50 €	5,40 €
Location atelier refait à neuf (-5 ans) au m ² année 3	4,80 €	5,76 €
Location atelier refait à neuf (-5 ans) au m ² année 4	5,20 €	6,24 €
Location atelier refait à neuf (-5 ans) au m ² année 5 et suivantes	5,60 €	6,72 €

5 - 5 - 3 Location bureaux, salles de réunions, meubles

Prestations	Tarifs HT 2018	Tarifs TTC 2018
Locations bureaux (+5ans) au m ² année 1	8,00 €	9,60 €
Locations bureaux (+5ans) au m ² année 2	8,40 €	10,08 €
Locations bureaux (+5ans) au m ² année 3	8,80 €	10,56 €
Locations bureaux (+5ans) au m ² année 4	9,20 €	11,04 €
Locations bureaux (+5ans) au m ² année 5 et suivantes	9,60 €	11,52 €

Locations bureaux B7 et B19 au m ² année 1	9,60 €	11,52 €
Locations bureaux B7 et B19 au m ² année 2	10,00 €	12,00 €
Locations bureaux B7 et B19 au m ² année 3	10,50 €	12,60 €
Locations bureaux B7 et B19 au m ² année 4	11,00 €	13,20 €
Locations bureaux B7 et B19 au m ² année 5 et suivantes	11,50 €	13,80 €

Location bureaux refait à neuf (- 5 ans) au m ² année 1	11,20 €	13,44 €
Location bureaux refait à neuf (- 5 ans) au m ² année 2	11,90 €	14,28 €
Location bureaux refait à neuf (- 5 ans) au m ² année 3	12,60 €	15,12 €
Location bureaux refait à neuf (- 5 ans) au m ² année 4	13,30 €	15,96 €
Location bureaux refait à neuf (- 5 ans) au m ² année 5 et suivantes	14,00 €	16,80 €

Provision sur charges communes (base 2017)	13,5 % du montant loyer	
Provision entretien espaces communs	30 % du montant loyer	
Location bureau meublé 1 heure	9,00 €	10,80 €
Location bureau meublé 1/2 journée	23,00 €	27,60 €
Location bureau meublé journée	33,00 €	39,60 €
Location bureau meublé semaine	110,00 €	132,00 €
Réduction bureau temporaire pour les basés	40% du prix de location	
Salle de réunion (20 personnes maxi)		
Location salle de réunion 1 heure	18,00 €	21,60 €
Location salle de réunion 1/2 journée	46,00 €	55,20 €
Location salle de réunion 1 journée	70,00 €	84,00 €
Location salle de réunion 1 semaine	240,00 €	288,00 €
Réduction salle de réunion pour les basés	40%/prix de location	
Salle de réunion (10 personnes maxi)		
Location salle de réunion 1 heure	15,00 €	18,00 €
Location salle de réunion 1/2 journée	30,00 €	36,00 €
Location salle de réunion 1 journée	50,00 €	60,00 €
Location salle de réunion 1 semaine	180,00 €	216,00 €
Salle de réunion (50 personnes)		
Location salle de réunion 1 heure	30,00 €	36,00 €
Location salle de réunion 1/2 journée	60,00 €	72,00 €
Location salle de réunion 1 journée	100,00 €	120,00 €
Location salle de réunion 1 semaine	350,00 €	420,00 €
Réduction salle de réunion pour les basés	40% du prix de location	
Espace de coworking		
Location espace coworking journée	23,00 €	27,60 €
Location espace coworking semaine	100,00 €	120,00 €
Location espace coworking mois	156,00 €	187,20 €
Convention de suivi/réexpédition courrier	55,00 €	66,00 €
Convention transferts d'appels par mois	41,20 €	49,44 €
Locations prestations transferts d'appels par jour	4,12 €	4,94 €
Location kit mobilier au mois	20,00 €	24,00 €
Supplément kit mobilier	3% valeur d'achat	

5 - 5 - 4 Photocopies et impression

Prestations	Tarifs HT 2018	Tarifs TTC 2018
Photocopies x 50 NB	7,00 €	8,40 €
Photocopie x 100 NB	13,00 €	15,60 €
Photocopie x 200 NB	25,00 €	30,00 €
Photocopie x 500 NB	45,00 €	54,00 €
Photocopie x 1000 NB	70,00 €	84,00 €
Photocopie x 50 couleurs	19,00 €	22,80 €
Photocopie x 100 couleurs	35,00 €	42,00 €
Photocopie x 200 couleurs	65,00 €	78,00 €
Photocopie x 500 couleurs	105,00 €	126,00 €
Emission de télécopie (la page)	0,57 €	0,68 €
Réception de télécopie (la page)	0,40 €	0,48 €

5 - 5 - 5 Secrétariat et divers

Prestations	Tarifs HT 2018	Tarifs TTC 2018
Permanence téléphonique prise de message	0,67 €	0,80 €
prestations téléphonique jusqu'à 2999 unités	0,11 €	0,13 €
Prestations téléphoniques plus de 2999 unités	0,08 €	0,10 €
Secrétariat téléphonique dactylo la page	4,30 €	5,16 €
Traitement de texte et impression NB	5,46 €	6,55 €
Traitement de texte et impression couleur	5,71 €	6,85 €
Tirage supplémentaire la page	0,23 €	0,28 €
Tirage supplémentaire couleur la page	0,84 €	1,01 €
Machine à relier avec couvertures	4,09 €	4,91 €
Plastification 80 microns A5 x 10	3,23 €	3,88 €
Plastification 80 microns A4/A5 x 10	6,47 €	7,76 €
Plastification 80 microns A3 x 10	9,70 €	11,64 €
Plastification 250 microns A4 x 10	12,93 €	15,52 €
Plastification 250 microns A3 x 10	13,39 €	16,07 €
Adresse manuscrite l'enveloppe	0,23 €	0,28 €
Editions d'adresses, l'adresse	0,11 €	0,13 €
Mise à disposition de personnel	24,26 €	29,11 €
Mise à disposition de personnel qualifié	32,86 €	39,43 €
Manutention location d'un chariot élévateur (gaz) - 30 min	9,00 €	10,80 €
Manutention location d'un chariot élévateur (gaz) - l'heure	19,98 €	23,98 €
Manutention location d'un chariot élévateur (gaz) - 1/2 journée	58,00 €	69,60 €
Manutention location d'un chariot élévateur (gaz) - la journée	98,00 €	117,60 €
Accès au centre par bip	60,00 €	Exo
Signalétique entreprise sur site (1 face)	12,50 €	15,00 €

5 - 6 Pépinière & Hôtel d'Entreprises du Jovinien

5 - 6 - 1 Pépinière d'Entreprises

Prestations	Tarifs HT 2018	Tarifs TTC 2018
Locations ateliers vestiaires et sanitaires par m ² année 1	7,50 €	9,00 €
Locations ateliers vestiaires et sanitaires par m ² année 2	8,00 €	9,60 €
Locations ateliers vestiaires et sanitaires par m ² année 3	8,50 €	10,20 €
Locations ateliers vestiaires et sanitaires par m ² année 4	9,00 €	10,80 €
Locations ateliers vestiaires et sanitaires par m ² année 5 et suivantes	9,50 €	11,40 €
Locations bureaux par m ² année civile année 1	13,00 €	15,60 €
Locations bureaux par m ² année civile année 2	14,00 €	16,80 €
Locations bureaux par m ² année civile année 3	15,00 €	18,00 €
Locations bureaux par m ² année civile année 4	16,00 €	19,20 €
Locations ateliers vestiaires et sanitaires par m ² année 5 et suivantes	17,00 €	20,40 €
Provision sur charges communes		inclus
Provision entretien espaces communs		inclus
Domiciliation avec ligne téléphonique année 1	70,00 €	84,00 €
Domiciliation avec ligne téléphonique année 2 et suivantes	80,00 €	96,00 €
Domiciliation sans ligne téléphonique année 1	50,00 €	60,00 €
Domiciliation sans ligne téléphonique année 2 et suivantes	60,00 €	72,00 €
Convention transfert d'appels	41,20 €	49,44 €
Convention de suivi / réexpédition courrier	55,00 €	66,00 €
Prestation transfert d'appels / jour	4,12 €	4,94 €
Prestation kit mobilier de bureau par mois (1er offert)	20,00 €	24,00 €
Caution pour bip d'accès	60,00 €	Exo
Caution registre de sécurité	20,00 €	Exo

12/18

Tarifs 2018 - CCI Yonne -

Bureau meublé (en rez-de-chaussée)

L'heure (de la prise des clés à leur restitution à l'accueil)	9,00 €	10,80 €
La 1/2 journée	20,00 €	24,00 €
La journée	33,00 €	39,60 €
La semaine	100,00 €	120,00 €

Salle de réunion (1er étage)

L'heure (de la prise des clés à leur restitution à l'accueil)	25,00 €	30,00 €
La 1/2 journée	50,00 €	60,00 €
La journée	95,00 €	114,00 €
La semaine	230,00 €	276,00 €

Espace coworking

La 1/2 journée	20,00 €	24,00 €
La journée	33,00 €	39,60 €
La semaine	130,00 €	156,00 €

Photocopies et télécopies

Photocopies x 50 NB	7,00 €	8,40 €
Photocopie x 100 NB	13,00 €	15,60 €
Photocopie x 200 NB	25,00 €	30,00 €
Photocopie x 500 NB	45,00 €	54,00 €
Photocopie x 1000 NB	70,00 €	84,00 €
Photocopie x 50 couleurs	19,00 €	22,80 €
Photocopie x 100 couleurs	35,00 €	42,00 €
Photocopie x 200 couleurs	65,00 €	78,00 €
Photocopie x 500 couleurs	105,00 €	126,00 €
Emission de télécopie (la page)	0,57 €	0,68 €
Réception de télécopie (la page)	0,40 €	0,48 €

Secrétariat et divers

Permanence téléphonique prise de message	0,71 €	0,85 €
prestations téléphonique jusqu'à 2999 unités	0,11 €	0,13 €
Prestations téléphoniques plus de 2999 unités	0,08 €	0,10 €
Secrétariat téléphonique dactylo la page	5,00 €	6,00 €
Traitement de texte et impression NB	5,50 €	6,60 €
Traitement de texte et impression couleur	5,80 €	6,96 €
Tirage supplémentaire la page	0,25 €	0,30 €
Tirage supplémentaire couleur la page	0,30 €	0,36 €
Machine à relier avec couvertures	5,00 €	6,00 €
Plastification 80 microns A5 x 10	3,50 €	4,20 €
Plastification 80 microns A4/A5 x 10	6,50 €	7,80 €
Plastification 80 microns A3 x 10	10,00 €	12,00 €
Plastification 250 microns A4 x 10	13,00 €	15,60 €
Plastification 250 microns A3 x 10	20,00 €	24,00 €
Adresse manuscrite l'enveloppe	0,25 €	0,30 €
Editions d'adresses, l'adresse	0,10 €	0,12 €
Mise à disposition de personnel	25,00 €	30,00 €

5 - 6 - 2 Hôtel d'Entreprises

Prestations	Tarifs HT 2018	Tarifs TTC 2018
Location ateliers vestiaires et sanitaires par m ² année 5 et suivantes	9,50 €	11,40 €
Location bureaux par m ² année 5 et suivantes	17,00 €	20,40 €
Provision sur charges communes	inclus	
Provision entretien espaces communs	inclus	

5 - 7 Village d'Entreprises du Sénonais

Prestations	Tarifs HT 2018	Tarifs TTC 2018
Location ateliers vestiaires et sanitaires par m ² année 1	6,60 €	7,92 €
Location ateliers vestiaires et sanitaires par m ² année 2	7,00 €	8,40 €
Location ateliers vestiaires et sanitaires par m ² année 3	7,40 €	8,88 €
Location ateliers vestiaires et sanitaires par m ² année 4	7,80 €	9,36 €
Location ateliers vestiaires et sanitaires par m ² année 5 et suivantes	8,20 €	9,84 €
Provision sur charges communes (base 2017)	15 % du montant loyer	
Quote-part sur espaces communs (base 2017)	20 % du montant loyer	
Location bureaux par m ² année 1	11,50 €	13,80 €
Location bureaux par m ² année 2	12,25 €	14,70 €
Location bureaux par m ² année 3	13,00 €	15,60 €
Location bureaux par m ² année 4	13,75 €	16,50 €
Location bureaux par m ² année 5 et suivantes	14,50 €	17,40 €
Provision sur charges communes (base 2017)	17 % du montant loyer	
Provision entretien espaces communs (base 2017)	20 % du montant loyer	
Prestation kit mobilier de bureau par mois	30,00 €	36,00 €
Caution pour Bip d'accès	60,00 €	Exo
Caution registre de sécurité	20,00 €	Exo
Salle Thomas JEFFERSON (rez-de-chaussée) (80 pers)		
La ½ journée	257,00 €	308,40 €
La journée	462,00 €	554,40 €
Salle de réunion 220 (2ème étage) (10 pers max)		
L'heure (de la prise des clefs à leur restitution)	15,00 €	18,00 €
La ½ journée	35,00 €	42,00 €
La journée	50,00 €	60,00 €
La semaine	195,00 €	234,00 €
Salle de réunion 221 (2^{ème} étage) (19 pers maxi)		
La ½ journée	55,00 €	66,00 €
La journée	80,00 €	96,00 €
Salle de réunion 112 (1er étage) (30 pers maxi)		
La ½ journée	70,00 €	84,00 €
La journée	140,00 €	168,00 €
Bureau meublé (en rez-de-chaussée)		
L'heure (de la prise des clefs à leur restitution)	9,00 €	10,80 €
La ½ journée	23,00 €	27,60 €
La journée	33,00 €	39,60 €
La semaine	110,00 €	132,00 €
Réduction salle/bureau temporaire pour les basés	40% du prix de location	
Espace coworking		
La 1/2 journée	20,00 €	24,00 €
La journée	33,00 €	39,60 €
La semaine	130,00 €	156,00 €
Domiciliation		
Domiciliation sans ligne téléphonique année 1	50,00 €	60,00 €
Domiciliation sans ligne téléphonique année 2 et suivantes	60,00 €	72,00 €

5 - 7 - 1 Photocopies et impressions

Prestations	Tarifs HT 2018	Tarifs TTC 2018
Photocopies x 50 NB	7,00 €	8,40 €
Photocopie x 100 NB	13,00 €	15,60 €
Photocopie x 200 NB	25,00 €	30,00 €
Photocopie x 500 NB	45,00 €	54,00 €
Photocopie x 1000 NB	70,00 €	84,00 €
Photocopie x 50 couleurs	19,00 €	22,80 €
Photocopie x 100 couleurs	35,00 €	42,00 €
Photocopie x 200 couleurs	65,00 €	78,00 €
Photocopie x 500 couleurs	105,00 €	126,00 €
Emission de télécopie (la page)	0,57 €	0,68 €
Réception de télécopie (la page)	0,40 €	0,48 €

5 - 7 - 2 Divers

Prestations	Tarifs HT 2018	Tarifs TTC 2018
Mise à disposition de personnel	24,26 €	29,11 €
Mise à disposition de personnel qualifié	32,86 €	39,43 €

5 - 8 Hôtel Consulaire d'Auxerre

Prestations	Tarifs HT 2018	Tarifs TTC 2018
Caution pour Bip d'accès	60,00 €	Exo
Domiciliation sans ligne téléphonique	61,20 €	73,44 €
Prêt de matériel informatique journalier	4,00 €	4,80 €
Frais de copie d'un document administratif - la page A4	0,18 €	0,22 €
Frais de copie d'un document administratif - CDROM	2,75 €	3,30 €

6 - Prestations de la Direction Emploi Formation

Prestations	Prix Nets
Accompagnement à la réalisation du contrat d'apprentissage	50,00 €
FPC journée inter-entreprise / stagiaire	350,00 €
FPC journée intra / groupe	1 200,00 €
FPC bureautique 1/2 journée / stagiaire	110,00 €
FPC bureautique journée / stagiaire	220,00 €
FPC bureautique journée intra / groupe	810,00 €
FPC langues individuel heure	62,00 €
FPC langues intra heure/groupe	65,00 €
FPC langues spécialisées heure	70,00 €
FPC langues inter-entreprise (mini 4 personnes) heure/stagiaire	20,00 €
FPC -commerce international : formation inter-entreprise (niveau expert) journée/stagiaire	450,00 €
FPC - comptabilité - gestion - finance : formation inter-entreprise (niveau expert) journée/stagiaire	450,00 €
FPC - préparation et certification Voltaire : formation inter-entreprise (niveau expert) journée /stagiaire	450,00 €

7 - Prestations de location salles à Auxerre

7 - 1 Location salle Roger Créneau (capacité 91 personnes + 8 tribune)

Prestations	Tarifs HT	Tarifs TTC
1/2 journée	230,83 €	277,00 €
journée	415,83 €	499,00 €

7 - 2 Location salle CGAY (capacité 20-24 personnes)

Prestations	Tarifs HT	Tarifs TTC
1/2 journée	120,00 €	144,00 €
journée	214,00 €	256,80 €

7 - 3 Location Hall pour cocktail

Prestations	Tarifs HT	Tarifs TTC
1/2 journée	28,33 €	34,00 €
journée	28,33 €	34,00 €

7 - 4 Location salle 001 / bureau

Prestations	Tarifs HT	Tarifs TTC
1/2 journée	17,50 €	21,00 €
journée	29,17 €	35,00 €

7 - 5 Location salle 003 (capacité 20-25 personnes)

Prestations	Tarifs HT	Tarifs TTC
1/2 journée	40,00 €	48,00 €
journée	60,00 €	72,00 €

7 - 6 Location salle 123 (capacité 9 personnes)

Prestations	Tarifs HT	Tarifs TTC
1/2 journée	30,83 €	37,00 €
journée	44,17 €	53,00 €

7 - 7 Location salle 124 (capacité 10 personnes)

Prestations	Tarifs HT	Tarifs TTC
1/2 journée	30,83 €	37,00 €
journée	44,17 €	53,00 €

7 - 8 Location salle 303 avec Visioconférence (capacité 15 personnes)

Prestations	Tarifs HT	Tarifs TTC
1/2 journée	50,00 €	60,00 €
journée	100,00 €	120,00 €

7 - 9 Prestations annexes à la location

Prestations	Tarifs HT	Tarifs TTC
Télécopie	0,29 €	0,35 €
Photocopie	0,21 €	0,25 €
Pause-café (café, biscuits) par personne sans services	2,50 €	3,00 €
Pause-gourmande (café, jus de fruit, mini-viennoiseries) par personne sans services	4,50 €	5,40 €
Cocktail simple (boissons softs, gâteaux salés) ou cocktail gourmand (boissons variées, petits fours salés/sucrés) par personne sans services	de 3,00 € à 10,00 €	de 3,60 € à 12,00 €
Plateaux repas	à partir de 16,00 €	à partir de 19,20 €
Prestations supérieures Traiteur avec ou sans service	Sur Devis	Sur Devis
Fournitures capsules café	1,00 €	1,20 €

8 - Port de Gron

Prestations	Tarifs HT	Tarifs TTC
Accostage du bateau <i>Tout SHIFT* entamé est dû</i>	1 SHIFT = 500 €	600,00 €
Agent de sureté et sécurité portuaire obligatoire <i>Un superviseur sera en charge de vérifier la bonne utilisation des engins / infrastructures. En cas d'anomalies / risques, il pourra faire stopper les opérations. Il est possible, sous condition de réservations déjà enregistrées en planning, de commander plusieurs SHIFT. Paiement à la réservation.</i>	1 SHIFT = 150 €	180,00 €

*1 SHIFT = 3H30

Direction Départementale des Territoires de L'Yonne

89-2018-07-02-033

Arrêté DDT/USR-2018/0027 du 2 juillet 2018 autorisant
l'utilisation de la voie d'eau au titre de la police de
navigation (Feu d'artifice d'Auxerre)

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DE L'YONNE
SERVICE HABITAT BÂTIMENT ET SÉCURITÉ
UNITÉ : SÉCURITÉ ROUTIÈRE

ARRÊTÉ N° DDT/USR/2018/0027
a u torisant l'utilisation de la voie d'eau
au titre de la police de la navigation

Le Préfet de l'Yonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- VU le code des transports ;
- VU le décret n° 2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modifications des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau ;
- VU la loi n°2012-77 du 24 janvier 2012 relative à Voie Navigable de France ;
- VU l'arrêté du 28 juin 2013 portant Règlement Général de Police (RGP) de la navigation intérieure ;
- VU l'arrêté préfectoral du 28 juin 1993 portant règlement de Police de la Navigation de plaisance sur la rivière Yonne ;
- VU la circulaire interministérielle du 24 janvier 2013 relative aux actes et mesures de police de navigation intérieure ;
- VU la demande, de Monsieur Philippe AUSSAVY, adjoint au maire de la ville d'Auxerre en date du 18 juin 2018 ;
- VU l'arrêté préfectoral N°PREF/MAP/2017/62 du 21 août 2017 donnant délégation de signature à Monsieur Didier ROUSSEL, directeur départemental des Territoires de l'Yonne ;
- VU l'avis favorable, assorti de prescriptions, du Chef de Service de l'Unité Territoriale d'Itinéraire de l'Yonne des Voies Navigables de France (VNF) sur la tenue de la présente manifestation en date du 28 juin 2018 ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires de l'Yonne.

ARRÊTE

Article 1er : L'autorisation sollicitée par Monsieur Philippe AUSSAVY, adjoint au maire de la ville d'Auxerre, d'organiser la manifestation festive de tir de feu d'artifice sur la voie d'eau de la rivière Yonne entre le pont Paul BERT (PK 0,000) et la passerelle piétonne (PK 0,300) sur la commune d'Auxerre le vendredi 13 juillet 2018 de 22h45 à 24h00 est accordée.

Article 2 : Un appel à la vigilance et à la réduction de la vitesse entre le pont Paul BERT (PK 0,000) et la passerelle de la Liberté (PK 0,300) sera émis par les services de VNF par avis à la batellerie, afin d'en informer les usagers de la voie d'eau.

Article 3 : La navigation est interdite entre le pont Paul BERT (PK 0,000) et la passerelle de la Liberté (PK 0,300) du 13 juillet 2018 de 22h00 au 14 juillet 02h00.

Article 4 : Le stationnement des bateaux est interdit en rive gauche entre le pont Paul BERT (PK 0,000) et la passerelle de la Liberté (PK 0,300) du 13 juillet 2018 de 8h00 au 14 juillet 02h00.

Article 5 : Le stationnement des bateaux est interdit en rive droite entre le pont Paul BERT (PK 0,000) et la passerelle de la Liberté (PK 0,300) du 13 juillet 2018 de 08h00 au 14 juillet 02h00.

Article 6 : L'organisateur doit se conformer strictement aux ordres des agents du service gestionnaire de la voie d'eau.

Article 7 : Les mesures de police devant éventuellement être mises en place pour le déroulement de la manifestation sont à la charge du bénéficiaire de la présente autorisation, lequel doit fournir le personnel nécessaire.

Article 8 : L'organisateur est responsable de la préparation, du déroulement et de la surveillance de la manifestation. Il lui appartient de suspendre ou d'annuler la manifestation s'il estime que les conditions dans lesquelles elle s'engage ou se déroule ne lui paraissent pas présenter toutes les garanties de sécurité souhaitables.

Il est également responsable des accidents et dommages qui peuvent résulter de la présente autorisation. L'État et le gestionnaire de la voie d'eau sont déchargés de toute responsabilité en ce qui concerne tous les risques éventuels et notamment les conséquences des dommages qui peuvent être causés aux personnes et aux biens, soit par le fait de la manifestation, soit d'un accident survenu au cours ou à l'occasion de cette manifestation.

Article 9 : La manifestation doit être couverte par un contrat d'assurance qui dégage explicitement l'État, ses représentants, les usagers de la voie navigable, les tiers, des risques et dommages susceptibles d'être causés aux personnes et aux biens par le fait de la manifestation ou d'un accident survenu au cours et à l'occasion de cette dernière.

Article 10 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

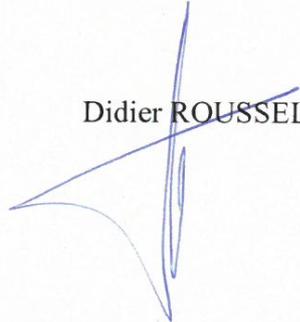
Article 11 : La présente autorisation – délivrée au titre de la police de la navigation – ne préjuge pas des décisions et/ou autorisations qui pourraient intervenir en vue des règlements en vigueur concernant la tenue de manifestations publiques.

Article 12 : Le présent arrêté préfectoral sera publié au recueil des actes administratifs (RAA) de la préfecture. L'arrêté préfectoral et son avis de publication au RAA ainsi que l'avis à la batellerie, devront tous trois être clairement affichés au droit de la manifestation par l'organisateur, qui prendra également toutes les dispositions nécessaires pour relayer l'information auprès du public.

Fait à Auxerre, le 2 juillet 2018

Le Préfet de l'Yonne
Pour le Préfet, par délégation,
Le directeur départemental des territoires,

Didier ROUSSEL



Madame la secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne, le Directeur territorial « Bassins de la Seine » de voies navigables de France et le Chef de la brigade fluviale de la gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie sera notifiée à l'organisme en ayant fait la demande et adressée pour information à la ou les commune(s) concernée(s).

Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision et/ou un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de l'environnement, de l'énergie et de la mer. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant son intervention. Il en est de même en cas de décision explicite à compter de sa notification*
- soit par un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

Direction Départementale des Territoires de L'Yonne

89-2018-07-03-003

Arrêté DDT/USR-2018/0032 du 3 juillet 2018 autorisant
l'utilisation de la voie d'eau au titre de la police de
navigation(Feu d'artifice de Chatel-Censoir)

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DE L'YONNE
SERVICE HABITAT BÂTIMENT ET SÉCURITÉ
UNITÉ : SÉCURITÉ ROUTIÈRE

**ARRÊTÉ N° DDT/USR/2018/0032
a u torisant l'utilisation de la voie d'eau
au titre de la police de la navigation**

Le Préfet de l'Yonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- VU le code des transports ;
- VU le décret n° 2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modifications des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau ;
- VU la loi n°2012-77 du 24 janvier 2012 relative à Voie Navigable de France ;
- VU l'arrêté du 28 juin 2013 portant Règlement Général de Police (RGP) de la navigation intérieure ;
- VU l'arrêté inter-préfectoral du 29 août 2014 portant règlement particulier de police de la navigation intérieure de l'itinéraire « voies touristiques de Centre-Bourgogne » ;
- VU la circulaire interministérielle du 24 janvier 2013 relative aux actes et mesures de police de navigation intérieure ;
- VU la demande de Monsieur Alexandre MILLOT-MERLOT, président de l'association de l'Amicale des Sapeurs Pompiers de Chatel-Censoir, reçue en date du 2 juillet 2018 ;
- VU l'arrêté préfectoral N°PREF/MAP/2017/62 du 21 août 2017 donnant délégation de signature à Monsieur Didier ROUSSEL, directeur départemental des Territoires de l'Yonne ;
- VU l'avis favorable du Chef de Service de l'UTI du Nivernais des Voies Navigables de France (VNF) sur la tenue de la présente manifestation en date du 3 juillet 2018 ;

CONSIDÉRANT QUE l'amicale des sapeurs pompiers de Chatel-Censoir sollicite une autorisation aux fins d'organiser une manifestation nautique ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'encadrer le déroulement de celle-ci en prévoyant diverses prescriptions énoncées ci-après ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires de l'Yonne.

ARRÊTE

Article 1er : L'autorisation sollicitée par Monsieur Alexandre MILLOT-MERLOT, président de l'association de l'Amicale des Sapeurs Pompiers de Chatel-Censoir, d'utiliser la voie d'eau du canal du Nivernais au titre de la police de navigation afin d'organiser une manifestation festive de tir de feu d'artifice le 14 juillet 2018 de 23h00 à 23h30 est accordée.

Article 2 : Le stationnement des bateaux est interdit entre le pont du Gade (PK133, 133), et le pont sur tête aval écluse n°57 VS (PK 132,588) Commune de Châtel-Censoir.

Article 3 : La présente autorisation ne vaut pas privatisation du domaine public, la circulation des cyclistes, des piétons, des usagers de la voie d'eau et des agents du service des Voies Navigables de France sont interdites.

Article 4 : Pour des raisons de sécurité, l'organisateur doit mettre en place une sécurité médicale sur le lieu de la manifestation prête à intervenir en cas de besoin.

Article 5 : L'organisateur doit se conformer strictement aux ordres des agents du service gestionnaire de la voie d'eau.

Article 6 : L'organisateur doit procéder, dans les 48 heures suivant la manifestation, à l'enlèvement des divers informations et des déchets de ravitaillements.

Article 7 : Les mesures de police devant éventuellement être mises en place pour le déroulement de la manifestation sont à la charge du bénéficiaire de la présente autorisation, lequel doit fournir le personnel nécessaire.

Article 8 : L'organisateur est responsable de la préparation, du déroulement et de la surveillance de la manifestation. Il lui appartient de suspendre ou d'annuler la manifestation s'il estime que les conditions dans lesquelles elle s'engage ou se déroule ne lui paraissent pas présenter toutes les garanties de sécurité souhaitables.

Il est également responsable des accidents et dommages qui peuvent résulter de la présente autorisation. L'État et le gestionnaire de la voie d'eau sont déchargés de toute responsabilité en ce qui concerne tous les risques éventuels et notamment les conséquences des dommages qui peuvent être causés aux personnes et aux biens, soit par le fait de la manifestation, soit d'un accident survenu au cours ou à l'occasion de cette manifestation.

Article 9 : La manifestation doit être couverte par un contrat d'assurance qui dégage explicitement l'État, ses représentants, les usagers de la voie navigable, les tiers, des risques et dommages susceptibles d'être causés aux personnes et aux biens par le fait de la manifestation ou d'un accident survenu au cours et à l'occasion de cette dernière.

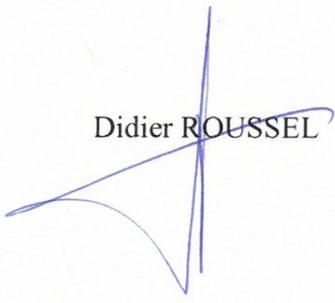
Article 10 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 11 : La présente autorisation – délivrée au titre de la police de la navigation – ne préjuge pas des décisions et/ou autorisations qui pourraient intervenir en vue des règlements en vigueur concernant la tenue de manifestations publiques.

Article 12 : Le présent arrêté préfectoral sera publié au recueil des actes administratifs (RAA) de la préfecture. L'arrêté préfectoral et son avis de publication au RAA ainsi que l'avis à la batellerie, devront tous trois être clairement affichés au droit de la manifestation par l'organisateur, qui prendra également toutes les dispositions nécessaires pour relayer l'information auprès du public.

Fait à Auxerre, le 3 juillet 2018
Le Préfet de l'Yonne
Pour le Préfet, par délégation,
Le directeur départemental des territoires,

Didier ROUSSEL



Madame la secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne, le Directeur territorial « Centre-Bourgogne » de voies navigables de France et le Chef de la brigade fluviale de la gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie sera notifiée à l'organisme en ayant fait la demande et adressée pour information à la ou les commune(s) concernée(s).

Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision et/ou un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de l'environnement, de l'énergie et de la mer. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant son intervention. Il en est de même en cas de décision explicite à compter de sa notification*
- soit par un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

Direction Départementale des Territoires de L'Yonne

89-2018-07-02-034

Arrêté DDT/USR/2018/0028-du 2 juillet 2018-autorisant
l'utilisation de la voie d'eau au titre de la police de
navigation (feu d'artifice de Monéteau)

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DE L'YONNE
SERVICE HABITAT BÂTIMENT ET SÉCURITÉ
UNITÉ : SÉCURITÉ ROUTIÈRE

ARRÊTE N° DDT/USR/2018/0028
a u torisant l'utilisation de la voie d'eau
au titre de la police de la navigation

Le Préfet de l'Yonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- VU le code des transports ;
- VU le décret n° 2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modifications des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau ;
- VU la loi n°2012-77 du 24 janvier 2012 relative à Voie Navigable de France ;
- VU l'arrêté du 28 juin 2013 portant Règlement Général de Police (RGP) de la navigation intérieure ;
- VU l'arrêté préfectoral du 28 juin 1993 portant règlement de Police de la Navigation de plaisance sur la rivière Yonne ;
- VU la circulaire interministérielle du 24 janvier 2013 relative aux actes et mesures de police de navigation intérieure ;
- VU la demande, en date du 28 juillet 2018, de M Robert BIDEAU maire de la commune de Monéteau, en vue d'être autorisé à organiser une manifestation festive sur la rivière Yonne ;
- VU l'arrêté préfectoral N°PREF/MAP/2017/62 du 21 août 2017 donnant délégation de signature à Monsieur Didier ROUSSEL, directeur départemental des Territoires de l'Yonne ;
- VU l'avis favorable, assorti de prescriptions, du Chef de Service de l'Unité Territoriale d'Itinéraire de l'Yonne des Voies Navigables de France (VNF) sur la tenue de la présente manifestation en date du 29 juin 2018 ;

CONSIDÉRANT QUE M Robert BIDEAU, maire de la commune de Monéteau, sollicite une autorisation aux fins d'organiser une manifestation festive sur la voie d'eau de la rivière Yonne ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'encadrer le déroulement de celle-ci en prévoyant diverses prescriptions énoncées ci-après ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires de l'Yonne.

ARRÊTE

Article 1er : L'autorisation sollicitée par Monsieur Robert BIDEAU, maire de Monéteau, d'organiser une manifestation festive de tir de feu d'artifice sur la voie d'eau de la rivière Yonne sur la commune de Monéteau le 14 juillet 2018 de 23h00 au 15 juillet à 01h00 est accordée.

Article 2 : Un appel à la vigilance et à la réduction de la vitesse entre le PK5, 900 (écluse des Boisseaux) et le PK 6, 670 (150 mètres avant le pont de Monéteau) sera émis par les services de VNF par avis de la batellerie, afin d'en informer les usagers de la voie d'eau.

Article 3 : La navigation est interdite le 14 juillet 2018 de 23h00 au 15 juillet 01h00 entre le PK 5,900 (écluse des Boisseaux) et le PK 6,670 (150 mètres avant le pont de Monéteau).

Article 4 : Le stationnement des bateaux est interdit du 14 juillet 2017 à 8h30 au 15 juillet 2018 à 01h00 sur les deux rives entre le PK 5,900 (écluse des Boisseaux) et le PK 6,670 (150 mètres avant le pont de Monéteau).

Article 5 : L'organisateur doit se conformer strictement aux ordres des agents du service gestionnaire de la voie d'eau.

Article 6 : Les mesures de police devant éventuellement être mises en place pour le déroulement de la manifestation sont à la charge du bénéficiaire de la présente autorisation, lequel doit fournir le personnel nécessaire.

Article 7 : L'organisateur est responsable de la préparation, du déroulement et de la surveillance de la manifestation. Il lui appartient de suspendre ou d'annuler la manifestation s'il estime que les conditions dans lesquelles elle s'engage ou se déroule ne lui paraissent pas présenter toutes les garanties de sécurité souhaitables.

Il est également responsable des accidents et dommages qui peuvent résulter de la présente autorisation. L'État et le gestionnaire de la voie d'eau sont déchargés de toute responsabilité en ce qui concerne tous les risques éventuels et notamment les conséquences des dommages qui peuvent être causés aux personnes et aux biens, soit par le fait de la manifestation, soit d'un accident survenu au cours ou à l'occasion de cette manifestation.

Article 8 : La manifestation doit être couverte par un contrat d'assurance qui dégage explicitement l'État, ses représentants, les usagers de la voie navigable, les tiers, des risques et dommages susceptibles d'être causés aux personnes et aux biens par le fait de la manifestation ou d'un accident survenu au cours et à l'occasion de cette dernière.

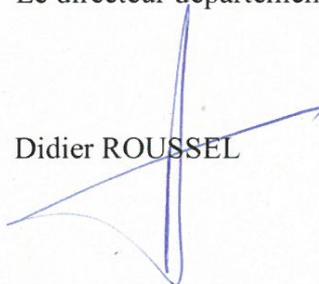
Article 9 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 10 : La présente autorisation – délivrée au titre de la police de la navigation – ne préjuge pas des décisions et/ou autorisations qui pourraient intervenir en vue des règlements en vigueur concernant la tenue de manifestations publiques.

Article 11 : Le présent arrêté préfectoral sera publié au recueil des actes administratifs (RAA) de la préfecture. L'arrêté préfectoral et son avis de publication au RAA ainsi que l'avis à la batellerie, devront tous trois être clairement affichés au droit de la manifestation par l'organisateur, qui prendra également toutes les dispositions nécessaires pour relayer l'information auprès du public.

Fait à Auxerre, le 2 juillet 2018
Le Préfet de l'Yonne
Pour le Préfet, par délégation,
Le directeur départemental des territoires,

Didier ROUSSEL



Madame la secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne, le Directeur territorial « Bassins de la Seine » de voies navigables de France et le Chef de la brigade fluviale de la gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie sera notifiée à l'organisme en ayant fait la demande et adressée pour information à la ou les commune(s) concernée(s).

Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision et/ou un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de l'environnement, de l'énergie et de la mer. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant son intervention. Il en est de même en cas de décision explicite à compter de sa notification*
- soit par un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

Direction Départementale des Territoires de L'Yonne

89-2018-07-02-035

Arrêté DDT/USR/2018/0029-du 2 juillet 2018-autorisant
l'utilisation de la voie d'eau au titre de la police de
navigation (Régates des canotiers)

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DE L'YONNE
SERVICE HABITAT BÂTIMENT ET SÉCURITÉ
UNITÉ : SÉCURITÉ ROUTIÈRE

ARRÊTÉ N° DDT/USR/2018/0029
a u torisant l'utilisation de la voie d'eau
au titre de la police de la navigation

Le Préfet de l'Yonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- VU le code des transports ;
- VU le décret n° 2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modifications des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau ;
- VU la loi n°2012-77 du 24 janvier 2012 relative à Voie Navigable de France ;
- VU l'arrêté du 28 juin 2013 portant Règlement Général de Police (RGP) de la navigation intérieure ;
- VU l'arrêté préfectoral du 28 juin 1993 portant règlement de Police de la Navigation de plaisance sur la rivière Yonne ;
- VU la circulaire interministérielle du 24 janvier 2013 relative aux actes et mesures de police de navigation intérieure ;
- VU la demande de Monsieur Cyril BOULLEAUX, maire de Villeneuve sur Yonne, en date du 15 juin 2018 ;
- VU l'arrêté préfectoral N°PREF/MAP/2017/62 du 21 août 2018 donnant délégation de signature à Monsieur Didier ROUSSEL, directeur départemental des Territoires de l'Yonne ;
- VU l'avis favorable, assorti de prescriptions, du Chef de Service de l'Unité Territoriale d'Itinéraire de l'Yonne des Voies Navigables de France (VNF) sur la tenue de la présente manifestation en date du 28 juin 2018 ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires de l'Yonne.

ARRÊTE

Article 1er : L'autorisation sollicitée par Monsieur Cyril BOULLEAUX, maire de Villeneuve sur Yonne, d'organiser la manifestation nautique intitulée « Régates et canotiers » sur la voie d'eau de la rivière Yonne le samedi 14 juillet 2018 de 14h00 à 19h00 est accordée.

Article 2 : La navigation est interdite le samedi 14 juillet 2018 entre le PK 49,250 (plage en amont de Villeneuve sur Yonne) et le PK 50,385 (soit 150 m en amont de l'estacade de l'écluse de Villeneuve-sur-Yonne) de 14h00 à 19h00, à l'exception des embarcations participants à la manifestation.

Article 3 : La zone de la manifestation nautique doit être délimitée au moyen de balises, à la charge de l'organisateur.

Article 4 : L'organisateur doit veiller au port du gilet de sauvetage pour tous les participants.

Article 5 : Les participants comme les organisateurs devront se conformer strictement à la signalisation de la voie navigable et aux ordres des agents du service gestionnaire de la voie d'eau.

Article 6 : Les mesures de police devant éventuellement être mises en place pour le déroulement de la manifestation sont à la charge du bénéficiaire de la présente autorisation, lequel doit fournir le personnel nécessaire.

Article 7 : L'organisateur est responsable de la préparation, du déroulement et de la surveillance de la manifestation. Il lui appartient de suspendre ou d'annuler la manifestation s'il estime que les conditions dans lesquelles elle s'engage ou se déroule ne lui paraissent pas présenter toutes les garanties de sécurité souhaitables notamment en cas de débits de la rivière inadaptés.

Il est également responsable des accidents et dommages qui peuvent résulter de la présente autorisation. L'État et le gestionnaire de la voie d'eau sont déchargés de toute responsabilité en ce qui concerne tous les risques éventuels et notamment les conséquences des dommages qui peuvent être causés aux personnes et aux biens, soit par le fait de la manifestation, soit d'un accident survenu au cours ou à l'occasion de cette manifestation.

Article 8 : La manifestation doit être couverte par un contrat d'assurance qui dégage explicitement l'État, ses représentants, les usagers de la voie navigable, les tiers, des risques et dommages susceptibles d'être causés aux personnes et aux biens par le fait de la manifestation ou d'un accident survenu au cours et à l'occasion de cette dernière.

Article 9 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

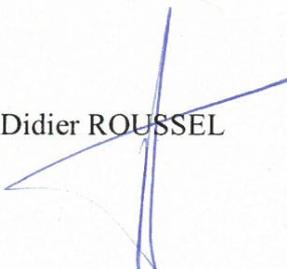
Article 10 : La présente autorisation – délivrée au titre de la police de la navigation – ne préjuge pas des décisions et/ou autorisations qui pourraient intervenir en vue des règlements en vigueur concernant la tenue de manifestations publiques.

Article 11 : Le présent arrêté préfectoral sera publié au recueil des actes administratifs (RAA) de la préfecture. L'arrêté préfectoral et son avis de publication au RAA ainsi que l'avis à la batellerie, devront tous trois être clairement affichés au droit de la manifestation par l'organisateur, qui prendra également toutes les dispositions nécessaires pour relayer l'information auprès du public.

Fait à Auxerre, le 2 juillet 2018

Le Préfet de l'Yonne
Pour le Préfet, par délégation,
Le directeur départemental des territoires,

Didier ROUSSEL



Madame la secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne, le Directeur territorial « Bassins de la Seine » de voies navigables de France et le Chef de la brigade fluviale de la gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie sera notifiée à l'organisme en ayant fait la demande et adressée pour information à la ou les commune(s) concernée(s).

Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision et/ou un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de l'environnement, de l'énergie et de la mer. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant son intervention. Il en est de même en cas de décision explicite à compter de sa notification*
- soit par un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

Direction Départementale des Territoires de L'Yonne

89-2018-07-02-037

Arrêté DDT/USR/2018/0030 du 2 juillet 2018 autorisant
l'utilisation de la voie d'eau au titre de la police de
navigation(feux d'artifice de Migennes-Charmoy)

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DE L'YONNE
SERVICE HABITAT BÂTIMENT ET SÉCURITÉ
UNITÉ : SÉCURITÉ ROUTIÈRE

**ARRÊTÉ N° DDT/USR/2018/0030
a u torisant l'utilisation de la voie d'eau
au titre de la police de la navigation**

Le Préfet de l'Yonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- VU le code des transports ;
- VU le décret n° 2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modifications des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau ;
- VU la loi n°2012-77 du 24 janvier 2012 relative à Voie Navigable de France ;
- VU l'arrêté du 28 juin 2013 portant Règlement Général de Police (RGP) de la navigation intérieure ;
- VU l'arrêté préfectoral du 28 juin 1993 portant règlement de Police de la Navigation de plaisance sur la rivière Yonne ;
- VU la circulaire interministérielle du 24 janvier 2013 relative aux actes et mesures de police de navigation intérieure ;
- VU la demande, de Monsieur BOUCHET, président de la Communauté de Communes d'agglomération Migennoise en date du 14 juin 2018 ;
- VU l'arrêté préfectoral N°PREF/MAP/2017/62 du 21 août 2017 donnant délégation de signature à Monsieur Didier ROUSSEL, directeur départemental des Territoires de l'Yonne ;
- VU l'avis favorable, assorti de prescriptions, du Chef de Service de l'Unité Territoriale d'Itinéraire de l'Yonne des Voies Navigables de France (VNF) sur la tenue de la présente manifestation en date du 28 juin 2018 ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires de l'Yonne.

ARRÊTE

Article 1er : L'autorisation sollicitée par Monsieur François BOUCHET, président de Communauté de Communes de l'Agglomération Migennoise, d'organiser la manifestation festive de tir de feu d'artifice sur la voie d'eau de la rivière Yonne entre le PK 21,800 (avant la courbe débouchant sur le pont de Charmoy) et le PK 22,150 (après le pont de Charmoy) le 14 juillet 2018 de 20h00 à 24h00.

Article 2 : Un appel à la vigilance et à la réduction de la vitesse entre le PK 21,800 (avant la courbe débouchant sur le pont de Charmoy) et le PK 22,150 (après le pont de Charmoy) sera émis par les services de VNF par avis à la batellerie, afin d'en informer les usagers de la voie d'eau du 14 juillet 8h00 au 15 juillet 2018 12h00.

Article 3 : La navigation est interdite entre le PK 21,800 (avant la courbe débouchant sur le pont de Charmoy) et le PK 22,150 (après le pont de Charmoy) du 14 juillet 2018 de 20h00 à 24h00.

Article 4 : Le stationnement des bateaux est interdit en rive gauche entre le PK 21,800 (avant la courbe débouchant sur le pont de Charmoy) et le PK 22,150 (après le pont de Charmoy) du 14 juillet 8h00 au 15 juillet 2018 12h00

Article 5 : L'organisateur doit se conformer strictement à la signalisation de la voie navigable et aux ordres des agents du service gestionnaire de la voie d'eau.

Article 6 : Les mesures de police devant éventuellement être mises en place pour le déroulement de la manifestation sont à la charge du bénéficiaire de la présente autorisation, lequel doit fournir le personnel nécessaire.

Article 7 : L'organisateur est responsable de la préparation, du déroulement et de la surveillance de la manifestation. Il lui appartient de suspendre ou d'annuler la manifestation s'il estime que les conditions dans lesquelles elle s'engage ou se déroule ne lui paraissent pas présenter toutes les garanties de sécurité souhaitables.

Il est également responsable des accidents et dommages qui peuvent résulter de la présente autorisation. L'État et le gestionnaire de la voie d'eau sont déchargés de toute responsabilité en ce qui concerne tous les risques éventuels et notamment les conséquences des dommages qui peuvent être causés aux personnes et aux biens, soit par le fait de la manifestation, soit d'un accident survenu au cours ou à l'occasion de cette manifestation.

Article 8 : La manifestation doit être couverte par un contrat d'assurance qui dégage explicitement l'État, ses représentants, les usagers de la voie navigable, les tiers, des risques et dommages susceptibles d'être causés aux personnes et aux biens par le fait de la manifestation ou d'un accident survenu au cours et à l'occasion de cette dernière.

Article 9 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

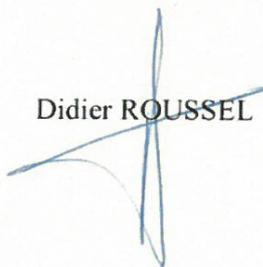
Article 10 : La présente autorisation – délivrée au titre de la police de la navigation – ne préjuge pas des décisions et/ou autorisations qui pourraient intervenir en vue des règlements en vigueur concernant la tenue de manifestations publiques.

Article 12 : Le présent arrêté préfectoral sera publié au recueil des actes administratifs (RAA) de la préfecture. L'arrêté préfectoral et son avis de publication au RAA ainsi que l'avis à la batellerie, devront tous trois être clairement affichés au droit de la manifestation par l'organisateur, qui prendra également toutes les dispositions nécessaires pour relayer l'information auprès du public.

Fait à Auxerre, le 2 juillet 2018

Le Préfet de l'Yonne
Pour le Préfet, par délégation,
Le directeur départemental des territoires,

Didier ROUSSEL



Madame la secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne, le Directeur territorial « Bassins de la Seine » de voies navigables de France et le Chef de la brigade fluviale de la gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie sera notifiée à l'organisme en ayant fait la demande et adressée pour information à la ou les commune(s) concernée(s).

Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision et/ou un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de l'environnement, de l'énergie et de la mer. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant son intervention. Il en est de même en cas de décision explicite à compter de sa notification*
- soit par un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

Direction Départementale des Territoires de L'Yonne

89-2018-07-02-036

Arrêté DDT/USR/2018/0034 du 2 juillet 2018 autorisant
l'utilisation de la voie d'eau au titre de la police de
navigation (canal de Bourgogne feu d'artifice de Ravière)



PRÉFET DE L'YONNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
SERVICE HABITAT BÂTIMENT ET SÉCURITÉ
UNITÉ : SÉCURITÉ ROUTIÈRE

**ARRÊTÉ N° DDT/USR/201/0034
a u torisant l'utilisation de la voie d'eau
au titre de la police de la navigation**

Le Préfet de l'Yonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code des transports ;

VU le décret n° 2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modifications des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau ;

VU la loi n°2012-77 du 24 janvier 2012 relative à Voie Navigable de France ;

VU l'arrêté du 28 juin 2013 portant Règlement Général de Police (RGP) de la navigation intérieure ;

VU l'arrêté inter-préfectoral du 29 août 2014 portant règlement particulier de police de la navigation intérieure de l'itinéraire « voies touristiques de Centre-Bourgogne » ;

VU la circulaire interministérielle du 24 janvier 2013 relative aux actes et mesures de police de navigation intérieure ;

VU l'arrêté préfectoral N°PREF/MAP/2017/62 du 21 août 2017 donnant délégation de signature à Monsieur Didier ROUSSEL, directeur départemental des Territoires de l'Yonne ;

VU la demande de Monsieur Bruno LETIENNE, maire de la commune de Ravières, en date du 5 mai 2018 ;

VU l'avis favorable, assorti de prescriptions, du Chef de Service de l'Unité Territoriale d'Itinéraire Centre-Bourgogne des Voies Navigables de France sur la tenue de la présente manifestation en date du 3 juin 2018 ;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Bruno LETIENNE, maire de la commune de Ravières, sollicite une autorisation aux fins d'organiser une manifestation festive sur le plan d'eau du canal de Bourgogne ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'encadrer le déroulement de celle-ci en prévoyant diverses prescriptions énoncées ci-après ;

ARRÊTE

Article 1er : L'autorisation sollicitée par Monsieur Bruno LETIENNE, maire de la commune de Ravières, d'organiser dans sa commune, un feu d'artifice sur le domaine public fluvial des Voies Navigables de France sur le canal de Bourgogne le dimanche 22 juillet 2018 de 21h30 à 23h30 est accordée.

Article 2 : L'organisateur devra respecter les prescriptions particulières suivantes :

Le présent arrêté ne vaut pas « privatisation » du chemin de service du canal de Bourgogne et du plan d'eau, en conséquence la circulation des cyclistes, piétons, usagers de la voie d'eau doit être maintenue, ainsi que la navigation.

Il ne devra pas être fait obstacle au passage des agents de VNF dans l'exercice de leur activité d'exploitation et de gestion de l'eau, ces personnels sont amenés à se déplacer à pied, en deux-roues motorisés ou véhicule léger dans le sens ou le contre-sens de la manifestation.

Aucun véhicule motorisé, hormis de secours, ne sera autorisé à circuler sur le chemin du halage.

Afin de permettre le tir du feu d'artifice, le stationnement des bateaux sera interdit dans le bief 76Y entre le pont de Ravières (PK82, 304) et 300 mètres en amont du pont de Ravières (PK 82, 604) à partir du dimanche 22 juillet 2018 à 18h00 au lundi 23 juillet 2018 à 9h00, rive gauche et droite.

Le déplacement des bateaux se fera sous l'autorité et la responsabilité de l'organisateur qui devra néanmoins se conformer aux instructions éventuelles des agents en charge de l'exploitation de la voie d'eau.

Article 3 : L'organisateur devra, à l'issue de la manifestation, remettre les lieux en parfait état de propreté dans les 48 heures suivant la manifestation.

Article 4 : L'organisateur doit se conformer strictement aux ordres des agents du service gestionnaire de la voie d'eau.

Article 5 : Les mesures de police devant éventuellement être mises en place pour le déroulement de la manifestation sont à la charge du bénéficiaire de la présente autorisation, lequel doit fournir le personnel nécessaire.

Article 6 : Cette autorisation pourra être à tout moment suspendue, limitée ou retirée sans indemnité pour des motifs liés à l'exploitation ou à la préservation du domaine public fluvial ou encore à la sécurité de la navigation ou pour tout autre motif d'intérêt général (décret n° 2013-253 du 25 mars 2013 relative aux dispositions de la quatrième partie réglementaire du Code des Transports) par exemple en cas de non-respect d'une des prescriptions particulières mentionnées ci-avant, ou si l'épreuve présentait un danger pour les usagers ou les agents de la navigation dans l'exercice de leur mission d'exploitation du canal.

Article 7 : L'organisateur est responsable de la préparation, du déroulement et de la surveillance de la manifestation. Il lui appartient de suspendre ou d'annuler la manifestation s'il estime que les conditions dans lesquelles elle s'engage ou se déroule ne lui paraissent pas présenter toutes les garanties de sécurité souhaitables.

Il est également responsable des accidents et dommages qui peuvent résulter de la présente autorisation. L'État et le gestionnaire de la voie d'eau sont déchargés de toute responsabilité en ce qui concerne tous les risques éventuels et notamment les conséquences des dommages

qui peuvent être causés aux personnes et aux biens, soit par le fait de la manifestation, soit d'un accident survenu au cours ou à l'occasion de cette manifestation.

Article 8 : La manifestation doit être couverte par un contrat d'assurance qui dégage explicitement l'État, ses représentants, les usagers de la voie navigable, les tiers, des risques et dommages susceptibles d'être causés aux personnes et aux biens par le fait de la manifestation ou d'un accident survenu au cours et à l'occasion de cette dernière.

Article 9 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

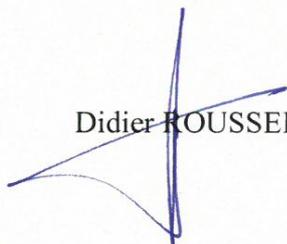
Article 10 : La présente autorisation – délivrée au titre de la police de la navigation – ne préjuge pas des décisions et/ou autorisations qui pourraient intervenir en vue des règlements en vigueur concernant la tenue de manifestations publiques. Le présent arrêté ne vaut que pour l'utilisation de la voie d'eau et non pour l'autorisation de la manifestation.

Article 9 : Le présent arrêté préfectoral sera publié au recueil des actes administratifs (RAA) de la préfecture. L'arrêté préfectoral et son avis de publication au RAA ainsi que l'avis à la batellerie, devront tous trois être clairement affichés au droit de la manifestation par l'organisateur, qui prendra également toutes les dispositions nécessaires pour relayer l'information auprès du public.

Fait à Auxerre, le 2 juillet 2018

Le Préfet de l'Yonne
Pour le Préfet, par délégation,
Le directeur départemental des territoires,

Didier ROUSSEL



Madame la secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne, le Directeur territorial « Centre-Bourgogne » de voies navigables de France et le Chef de la brigade fluviale de la gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie sera notifiée à l'organisme en ayant fait la demande et adressée pour information à la ou les commune(s) concernée(s).

Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

– soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision et/ou un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de l'environnement, de l'énergie et de la mer. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant son intervention. Il en est de même en cas de décision explicite à compter de sa notification

– soit par un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Direction départementale des territoires de l'Yonne

89-2018-06-29-001

ARRETE N°DDT/SEM/2018/0016 du 29 juin 2018 fixant les conditions et limites dans lesquelles des dérogations aux interdictions de destruction d'oiseaux de l'espèce « Grand Cormoran » (*Phalacrocorax carbo sinensis*) peuvent être accordées, dans le département de l'Yonne, pour la période 2018-2019



PRÉFET DE L'YONNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

SERVICE FORÊT, RISQUES, EAU
ET NATURE

Mission Inter-Services Eau et Nature

ARRETE N°DDT/SEM/2018/0016

fixant les conditions et limites dans lesquelles des dérogations aux interdictions de destruction d'oiseaux de l'espèce « Grand Cormoran » (*Phalacrocorax carbo sinensis*) peuvent être accordées, dans le département de l'Yonne, pour la période 2018-2019

Le Préfet de l'Yonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU la directive 79/409/CEE modifiée du Conseil du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages ;

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L 411-1, L 411-2, et R 411-1 à R 411-14 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU l'arrêté ministériel du 1^{er} août 1986 modifié relatif à divers procédés de chasse, de destruction des animaux nuisibles et à la reprise du gibier vivant dans un but de repeuplement ;

VU l'arrêté ministériel du 8 décembre 1988 modifié fixant la liste des espèces de poissons protégées sur l'ensemble du territoire national ;

VU l'arrêté ministériel du 23 avril 2008 modifié fixant la liste des espèces de poissons et de crustacés et la granulométrie caractéristique des frayères en application de l'article R 432-1 du code de l'environnement ;

VU l'arrêté ministériel du 29 octobre 2009 modifié fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

VU l'arrêté ministériel du 26 novembre 2010 fixant les conditions et limites dans lesquelles des dérogations aux interdictions de destruction peuvent être accordées par les préfets concernant les grands cormorans (*Phalacrocorax carbo sinensis*) ;

VU l'arrêté ministériel du 8 septembre 2016 modifié (NOR : DEVL1620569A) fixant les quotas départementaux dans les limites desquelles des dérogations aux interdictions de destruction peuvent être accordées par les préfets concernant les grands cormorans (*Phalacrocorax carbo sinensis*) pour la période 2016-2019 ;

VU l'avis de la commission départementale de concertation sur le suivi des populations de grands cormorans réunie, le 12 juin 2018, à la direction départementale des territoires (DDT) de l'Yonne ;

CONSIDÉRANT la possibilité, pour les préfets, d'accorder des dérogations à l'interdiction de destruction du grand cormoran afin de prévenir des dommages importants aux piscicultures en étangs ou la dégradation de la conservation des habitats naturels que ces dernières peuvent contribuer à entretenir ;

CONSIDÉRANT que la prédation exercée par le grand cormoran (*Phalacrocorax carbo sinensis*), sur les piscicultures extensives en étang du département de l'Yonne, justifie des dérogations au régime de protection stricte de l'espèce ;

CONSIDÉRANT la possibilité d'accorder des dérogations à l'interdiction de destruction du grand cormoran pour prévenir les risques de prédation pour les espèces de poissons et crustacés protégées par les arrêtés ministériels des 8 décembre 1988 et 23 avril 2008 modifiés visés supra, ainsi que pour les espèces pour lesquelles des indications suffisantes permettent d'établir que l'état de conservation de leur population est défavorable ;

CONSIDÉRANT les risques présentés par la prédation du grand cormoran pour les populations de poissons et de crustacés protégées présentes dans certains plans d'eau et portions de cours d'eau du département de l'Yonne ;

CONSIDÉRANT qu'il n'existe pas d'alternative satisfaisante pour prévenir les dommages occasionnés par le grand cormoran ;

SUR PROPOSITION du directeur départemental des territoires ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Objet

Le présent arrêté fixe les modalités de délivrance des dérogations aux interdictions de destruction des oiseaux de l'espèce « Grand Cormoran » (*Phalacrocorax carbo sinensis*) et leurs conditions de mise en œuvre dans le département de l'Yonne pour la saison 2018-2019, en application de l'arrêté ministériel du 26 novembre 2010 visé supra.

Article 2 : Territoires d'intervention

Les opérations de régulation peuvent être autorisées par arrêté préfectoral :

- dans les zones de pisciculture extensive en étang définies à l'article 3 du présent arrêté et sur les eaux libres périphériques afin de prévenir des dommages importants ou la dégradation des habitats naturels que ces dernières peuvent contribuer à entretenir ;
- en dehors de ces zones, sur les sites où la prédation de grands cormorans présente des risques pour les espèces de poissons protégées par l'arrêté du 8 décembre 1988 modifié susvisé, pour celles mentionnées à l'arrêté du 23 avril 2008 modifié susvisé, ainsi que pour les espèces pour lesquelles des indications suffisantes permettent d'établir que l'état de conservation de leur population est défavorable.

.../...

Article 3 : Définition des piscicultures extensives en étang

Sont considérées comme piscicultures extensives en étang :

- les exploitations définies à l'article L 431-6 du code de l'environnement ;
- les plans d'eau visés aux articles L 431-4 et 7 dudit code, exploités pour la production de poissons.

Article 4 : Quotas de prélèvement dans le département de l'Yonne

Les prélèvements sont effectués dans la limite du quota départemental annuel fixé à 450 oiseaux et réparti comme suit :

- ***piscicultures extensives en étang : 120***
 - *exploitations définies à l'article L 431-6 du code de l'environnement : 70 ;*
 - *plans d'eau visés aux articles L 431-4 et 7 dudit code, exploités pour la production de poissons : 50 ;*
- ***plans d'eau de la fédération de l'Yonne pour la pêche et la protection du milieu aquatique (FYPPMA), des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique (AAPPMA) et étangs communaux : 110 ;***
- ***autres étangs privés : 100 ;***
- ***eaux libres : 120.***

Article 5 : Quotas individuels pour les plans d'eau (hors exploitations définies à l'article L 431-6 du code de l'environnement)

Dans les limites fixées à l'article 4 du présent arrêté, le nombre maximal d'oiseaux qui peut être détruit sur un plan d'eau est déterminé en fonction de la superficie du plan d'eau, dans les conditions suivantes :

Superficie du plan d'eau (S)	Quota individuel maximal
S inférieure ou égale à 5 hectares	4 oiseaux
5 hectares < S < 15 hectares	7 oiseaux
S > 15 hectares	10 oiseaux

Article 6 : Quotas individuels pour les cours d'eau

Dans les limites fixées à l'article 4 du présent arrêté, le nombre maximal d'oiseaux qui peut être détruit sur un cours d'eau ou une portion de cours d'eau éligible est déterminé, par l'autorité préfectorale, sur proposition :

- du président de l'association des chasseurs de gibier d'eau pour les lots du domaine public fluvial (à l'exception des lots classés en réserve de chasse ou en instance de classement) et au prorata de la longueur des lots ;
- du président de la fédération de l'Yonne pour la pêche et la protection du milieu aquatique pour les autres cours d'eau.

Dans l'éventualité où l'un des quotas (protection des piscicultures/protection des populations de poissons protégées) n'est pas atteint en fin de campagne, le préfet peut augmenter le quota atteint par transfert de tout ou partie du solde du quota non atteint.

.../...

Prévention des dégâts sur les piscicultures extensives en étang et sur les eaux libres périphériques

Article 7 : Objet et bénéficiaires des dérogations

Pour prévenir les dégâts aux piscicultures extensives en étang visées à l'article 3 du présent arrêté, des autorisations individuelles de destruction par tir de spécimens de l'espèce « Grand Cormoran » (*Phalacrocorax carbo sinensis*) peuvent être délivrées, à leur demande, aux exploitants des plans d'eau listés en annexe 1 du présent arrêté ou à leurs ayants droits, ainsi qu'aux personnes qu'ils délèguent, titulaires d'un permis de chasser valable pour l'année en cours.

Article 8 : Modalités d'établissement de la demande de dérogation

La demande de dérogation doit être établie sur le formulaire figurant en annexe 2 du présent arrêté puis être transmise, pour instruction, au service forêt, risques, eau et nature (SEFREN) de la DDT. Le cas échéant, celle-ci doit être accompagnée des pièces justificatives nécessaires. A défaut, elle ne peut être traitée.

Article 9 : Délivrance des autorisations

L'arrêté préfectoral autorisant la destruction des grands cormorans sur le secteur considéré est délivré dans les conditions fixées par l'arrêté ministériel du 26 novembre 2010 visé supra et par le présent arrêté. Il fixe notamment le quota individuel attribué au demandeur en application des articles 5 et 6 du présent arrêté et la liste des tireurs habilités à effectuer les tirs de prélèvement.

Opérations au profit des populations de poissons et crustacés menacés sur les plans d'eau et cours d'eau, à l'exception des secteurs classés en réserve de chasse ou en instance de classement

Article 10 : Objet et bénéficiaires des dérogations

Dans les zones où la prédation de grands cormorans présente des risques pour les espèces de poissons et crustacés menacés au sens de l'article 1^{er} de l'arrêté du 26 novembre 2010 visé supra, des autorisations individuelles de destruction par tir de spécimens de l'espèce *Phalacrocorax carbo sinensis* peuvent être accordées, à leur demande, aux propriétaires des plans d'eau listés en annexe 3 du présent arrêté ou à leurs ayants droits, ainsi qu'aux personnes qu'ils délèguent, titulaires d'un permis de chasser valable pour l'année en cours.

S'agissant des cours d'eau, des autorisations de destruction par tir peuvent être accordées, à leur demande, aux présidents des AAPPMA et aux permissionnaires de lots de chasse au gibier d'eau sur le domaine public fluvial, sur les seuls territoires représentés en annexe 4 du présent arrêté préfectoral. Ces territoires sont délimités au vu notamment des dégâts de cormorans enregistrés au cours des saisons précédentes et en tenant compte des zones de protection existantes.

Article 11 : Modalités d'établissement de la demande de dérogation

Pour les plans d'eau listés en annexe 3 du présent arrêté et les lots de chasse au gibier d'eau, la demande de dérogation doit être établie sur le formulaire figurant en annexe 5 du présent arrêté puis transmise, pour instruction, au service forêt, risques, eau et nature de la DDT.

.../...

S'agissant des demandes émanant des présidents d'associations de pêche (plans d'eau et cours d'eau), elles doivent être transmises à la FYPPMA qui centralise les demandes.

Toute demande de dérogation doit être accompagnée des pièces justificatives nécessaires. A défaut, elle ne peut être traitée.

Article 12 : Délivrance des autorisations

L'arrêté préfectoral autorisant la destruction des grands cormorans sur le secteur considéré est délivré dans les conditions fixées par l'arrêté ministériel du 26 novembre 2010 susvisé et par le présent arrêté. Il fixe notamment le quota individuel attribué au demandeur en application des articles 5 et 6 du présent arrêté et la liste des tireurs habilités à effectuer les tirs de prélèvement.

Article 13 : Organisation des opérations - Contrôle technique

Les opérations de régulation sont organisées sous le contrôle d'agents assermentés mandatés à cet effet par le préfet. Cet encadrement ne signifie pas nécessairement la présence physique de l'agent au moment de l'opération de tir.

Conformément à l'article 7 de l'arrêté ministériel du 26 novembre 2010 susvisé, les agents assermentés pouvant être mandatés pour établir ou valider les listes des personnes habilitées à effectuer les tirs de destruction, définir les conditions des opérations d'intervention (notamment les lieux, périodes et modalités de retour de l'information) et veiller à la cohérence des opérations prévues sont :

- les agents assermentés de la fédération de l'Yonne pour la pêche et la protection du milieu aquatique : MM. MENGUAL Cédric, BLATTER Olivier et PEYRET Aurélien ;
- les lieutenants de louveterie.

Notamment à leur demande, les propriétaires ou fermiers riverains des cours d'eau et plans d'eau situés au-delà des zones de pisciculture, les pêcheurs membres d'une association agréée de pêche ainsi que toutes personnes qu'ils mandatent et qui sont titulaires d'un permis de chasser valable pour l'année en cours peuvent participer à ces opérations.

Les locataires d'un lot de chasse au gibier d'eau sur le domaine public fluvial sont autorisés, dans les mêmes conditions d'encadrement, à effectuer des tirs de régulation des populations de l'espèce *Phalacrocorax carbo sinensis*, dans la limite du quota individuel autorisé.

Opérations au profit de populations de poissons et crustacés menacés sur les eaux libres dans les secteurs classés en réserve de chasse ou en instance de classement

Article 14 : Organisation des opérations

Dans les zones classées en réserve de chasse sur le domaine public fluvial ou en instance de classement, la destruction des cormorans est interdite. Toutefois, sur les sites où la prédation du grand cormoran présente des risques pour les populations de poissons et crustacés menacés, des opérations d'effarouchement peuvent être organisées, en application de l'article L 427-6 du code de l'environnement, sur demande motivée du président de la FYPPMA. Elles sont exécutées sous la direction d'un lieutenant de louveterie.

.../...

Modalités d'exécution des opérations de destruction

Article 15 : Période autorisée pour les interventions de prélèvement

Les tirs de destruction peuvent être engagés dans la période comprise entre la date d'ouverture de la chasse pour l'ensemble des gibiers d'eau, définie à l'article R 424-9 du code de l'environnement, sur tous les territoires définis à l'article L 424-6 du code de l'environnement, et le dernier jour de février.

Article 16 : Exercice des opérations de tir autorisées en application des dérogations

Les tirs ne peuvent être réalisés que pendant la journée, c'est-à-dire durant la période comprise entre l'heure précédant le lever du soleil et l'heure suivant le coucher du soleil. Ils sont réalisés jusqu'à 100 mètres des rives du cours d'eau ou du plan d'eau dans le respect du droit des tiers.

Sur demande justifiée par des situations et des circonstances particulières, le préfet peut autoriser, dans le cadre de la dérogation accordée, une extension de la zone de tir au-delà de cette limite, sans dépasser 300 mètres.

L'ensemble des bénéficiaires de dérogation ainsi que les participants aux opérations de destruction habilités doivent respecter les règles de la police de la chasse et être munis de leur permis de chasser valide pour la saison cynégétique.

En application de l'arrêté du 1^{er} août 1986 modifié relatif à divers procédés de chasse, de destruction des animaux nuisibles et à la reprise du gibier vivant dans un but de repeuplement, l'emploi de la grenaille de plomb est interdit dans les zones humides mentionnées à l'article L 424-6 du code de l'environnement (fleuves, rivières, canaux, réservoirs, lacs, étangs et nappes d'eau).

Article 17 : Périodes complémentaires au titre de la prévention des dégâts sur les piscicultures extensives en étang

Dans les conditions fixées à l'article 13 de l'arrêté du 26 novembre 2010 susvisé, des interventions complémentaires **sur les piscicultures extensives en étang** peuvent être autorisées, sur demande motivée des exploitants concernés, dans les conditions suivantes :

- jusqu'à la date de fin des opérations d'alevinage ou de vidange intervenant au-delà du dernier jour de février et au plus tard jusqu'au 30 avril, sous réserve de ne réaliser aucun effarouchement sonore à l'aide de canons à gaz au cours du mois d'avril ;
- jusqu'au 30 juin, dans les territoires où le maintien de la pisciculture extensive contribue fortement à l'entretien et à la qualité des milieux naturels, afin de limiter l'installation de cormorans nicheurs à proximité des piscicultures, sous réserve que les propriétaires et exploitants d'étangs s'engagent dans la mise en œuvre de mesures favorables à la conservation de la biodiversité des habitats naturels concernés.

Lors de la mise en œuvre de ces opérations (tirs, effarouchement sonore à l'aide de canon à gaz, etc), les bénéficiaires de dérogation ou participant aux opérations de destruction habilités doivent prendre toutes les précautions nécessaires pour ne pas perturber les espèces qui nichent à proximité des zones de tirs ou compromettre l'état de conservation des espèces protégées.

.../...

Article 18 : Opérations exceptionnelles de destruction des nids et des œufs

Conformément aux dispositions de l'article 15 de l'arrêté du 26 novembre 2010, à titre tout à fait exceptionnel et en l'absence de solution alternative satisfaisante, des dérogations de destruction portant sur les sites de nidification des grands cormorans situés à proximité des piscicultures et des zones de frayères, de croissance ou d'alimentation de la faune piscicole peuvent être délivrées, si les éléments fournis à l'appui de la demande permettent d'établir que la destruction des sites de nidification est susceptible de prévenir l'occurrence vraisemblable de dommages importants aux piscicultures.

Ces opérations sont réalisées par des agents assermentés mandatés à cet effet par l'autorité administrative. La décision du préfet précise alors les modalités de mise en œuvre prévues pour préserver la nidification des autres espèces d'oiseaux d'eau situées à proximité des lieux d'intervention, ainsi que les mesures favorables à la conservation des habitats naturels concernés. Ces mesures sont transmises au conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN), pour évaluation, avant le début des opérations. La mise en œuvre de ces opérations fait systématiquement l'objet d'un compte rendu d'exécution adressé au préfet qui l'adresse au CSRPN et aux ministres chargés de l'écologie et de l'agriculture.

Article 19 : Récupération des bagues

Les bagues récupérées sur les oiseaux tirés sont adressées à la fédération de l'Yonne pour la pêche et la protection du milieu aquatique (FYPPMA - 26 avenue Pierre de Courtenay - 89000 Auxerre) en précisant la date, le lieu et les circonstances de la capture. La FYPPMA est chargée de transmettre ces bagues à l'Union nationale de la pêche en France qui en assure l'envoi au Centre de recherche sur la biologie des populations d'oiseaux.

Article 20 : Comptes rendus des opérations de tir

Les bénéficiaires d'autorisation rendent compte, à la direction départementale des territoires de l'Yonne, du lieu, de la date et du nombre d'oiseaux détruits pour une période intermédiaire arrêtée au 1^{er} décembre 2018. A défaut de transmission du compte rendu correspondant **avant le 15 décembre 2018**, l'autorisation est abrogée. Les bénéficiaires d'autorisation rendent compte également, selon les mêmes modalités, des destructions opérées à l'issue de la période pour laquelle ils sont autorisés à réaliser les prélèvements de grands cormorans (dernier jour de février dans le cas général). A défaut de transmission du compte rendu récapitulatif final **pour le 15 mars 2019**, il n'est pas délivré de nouvelle dérogation pour la campagne suivante.

Pour les eaux libres, les plans d'eau de la fédération de l'Yonne pour la pêche et la protection du milieu aquatique et ceux des associations agréées de pêche, le suivi des destructions est assuré par la FYPPMA qui rend compte, à la direction départementale des territoires de l'Yonne, des prélèvements effectués. Un compte rendu intermédiaire, arrêté au 1^{er} décembre 2018, est adressé à la DDT **avant le 15 décembre 2018**. Un compte rendu récapitulatif final est également transmis, selon les mêmes modalités, à l'issue de la période pour laquelle les prélèvements de grands cormorans sont autorisés et **pour le 15 mars 2019 dernier délai**.

Un dispositif de suivi des opérations de régulation menées sur les eaux libres doit par ailleurs permettre d'en évaluer l'efficacité sur les dommages occasionnés aux populations de poissons d'espèces patrimoniales (éléments permettant d'apprécier l'efficacité des tirs, évolution des populations de poissons menacées, absence de solution alternative etc).

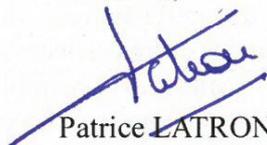
.../...

Article 21 : Sanctions en cas de non-respect des quotas individuels

Dès réalisation du quota alloué, il est procédé à l'arrêt des opérations de régulation. En cas de dépassement de son quota, le bénéficiaire concerné se voit refuser le renouvellement de sa dérogation pour la campagne suivante et est susceptible de faire l'objet des sanctions pénales prévues à l'article L 415-3 du code de l'environnement.

Fait à Auxerre, le 29 JUIN 2018

Le Préfet,


Patrice LATRON

Madame la secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne, le Directeur départemental des territoires et le Chef du service départemental de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département de l'Yonne.

Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture :

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision et/ou un recours hiérarchique auprès du ministre concerné. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant son intervention. Il en est de même en cas de décision explicite à compter de sa notification ;*
- soit par un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.*



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'YONNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

SERVICE FORÊT, RISQUES, EAU ET NATURE

ANNEXE 1
PRÉVENTION DES DÉGÂTS SUR LES PISCICULTURES EXTENSIVES EN ÉTANG
CAMPAGNE 2018-2019

I. Tableau 1 : exploitations définies à l'article L 431-6 du code de l'environnement ⇒ quota = 70

	communes	
Pisciculture du Tholon	CHAMVRES	
Étang situé lieu-dit « la Chaumotte »	CHARNY-ORÉE DE PUISAYE	<i>Pisciculture du Saulce</i>
Étang situé lieu-dit « les Charderies »	CHARNY-ORÉE DE PUISAYE	
Étang de Galetas	DOMATS	
Étang des Brouillards	DOMATS	<i>Pisciculture de M. Philippe MAROIS</i>
Étang des Vallées	DOMATS	
Ferme aquacole de Crisenon	PRÉGILBERT	
Étang situé lieu-dit « le Grand Étang »	SAINT-FARGEAU	<i>Pisciculture des Vallées</i>
Étang situé lieu-dit « l'étang des Coutanceries »	SAINT-FARGEAU	
Pisciculture la Croisière	ST-GEORGES/BAULCHE	
Pisciculture de Saint-Romain	SÉPEAUX-ST-ROMAIN	

II. Tableau 2 : plans d'eau exploités pour la production de poissons (articles L 431-4 et 7 du code de l'environnement) ⇒ quota = 50

	surfaces	communes	quotas
Étang des Luneaux		BLÉNEAU	
Étang des Tailles		BLÉNEAU	
Étang Vieux		BLÉNEAU	
Étang du Gué des Mulets		BLÉNEAU	
Étang des Petits Branchereaux		BLÉNEAU	
Étang les Garniers		BLÉNEAU	
Étang Saint-Pierre		BUSSIÈRES	
Étang des Houssiaux et des Sameaux		CHAMPCEVRAIS	
Étang de Chatres		CHAMPCEVRAIS	
Étang de la Loge		CHAMPCEVRAIS	
Étang du Parc		CHAMPCEVRAIS	
Étang de la Prison		CHAMPCEVRAIS	
Étang des Brangers		CHAMPCEVRAIS	

AP cormorans 2018-2019 – YONNE – ANNEXE 1

	surfaces	communes	quotas
Étang de Clairefontaine		CHAMPCEVRAIS	
Étang La Mousserie		CHAMPIGNELLES	
Étang des Sarreaux		CHAMPIGNELLES	
Étang les Prés de L'Egacie		CHARBUY	
Le Grand Étang	3 ha	CHARBUY	4
Étang le Grand Pré Est		CHARBUY	
Étang de M. ROY Michel		CHARNY-ORÉE DE PUISAYE	
Étang de Reuillebeau (communal) (ZL 12-13-14-16-58-60-61-64)	4,50 ha	CHARNY-ORÉE DE PUISAYE	4
Étang de la Mare du Grand Marchais (communal)		CHARNY-ORÉE DE PUISAYE	
Étang Panse-Folie	5,75 ha	CHARNY-ORÉE DE PUISAYE	7
Étang des Miniers		CHARNY-ORÉE DE PUISAYE	
Étang de la Presles		CUSSY-LES-FORGES	
Étang des Peux		DIGES	
Étang de Mellereau	4,50 ha	DOMATS	4
Étang Neuf	0,10 ha	GRANDCHAMP	4
Étang du Saint Val		GRANDCHAMP	
Étang du Canal du Château de Grandchamp		GRANDCHAMP	
Étang communal situé lieu-dit « les Salcys » (ZA 173)	16 ha	GRON	10
Étang du Grand Rupt		ISLAND	
Étang du GFA des Fosses Barreaux		LAVAU	
Étang des Gallons		LAVAU	
Étang de Montou		LAVAU	
Étang des Aubins		LAVAU	
Étang La Pointe		MÉZILLES	
Étang le Paradis		MÉZILLES	
Ferme aquacole de Crisenon		PRÉGILBERT	
Étang de Tancoin		QUARRÉ-LES-TOMBES	
Étang des Cartiers		QUARRÉ-LES-TOMBES	
Étang Neuf		QUARRÉ-LES-TOMBES	
Étang Petit		QUARRÉ-LES-TOMBES	
Étang situé lieu-dit « Griottier Blanc »	8 ha	QUARRÉ-LES-TOMBES	7
Étang situé lieu-dit « le Prunet »	16 ha	SAINT-DENIS-LES-SENS	10
Étang des Trois Îles situé lieu-dit « Champ Notre Dame »	7 ha	SAINT-DENIS-LES-SENS	7
Étang de Mouchard		SAINT-DENIS/OUANNE	
Étang de la Fontaine		SAINT-FARGEAU	
Étang de Beauregard		SAINT-FARGEAU	
Étang des Varennes		SAINT-FARGEAU	
Étang des Quatre Vents		SAINT-FARGEAU	

	surfaces	communes	quotas
Étang de la Câline		SAINT-FARGEAU	
Étang aux Gâtines du Talon		SAINT-FARGEAU	
Étang Les Fourneaux		SAINT-FARGEAU	
Étang les Prés Buziots		SAINT-FARGEAU	
Étang du Chapitre		ST-GERMAIN-DES-CHAMPS	
Étang de Saint-Germain-des-Champs		ST-GERMAIN-DES-CHAMPS	
Étang des Robichons		ST-GERMAIN-DES-CHAMPS	
Étang du Grand Fauchot		ST-GERMAIN-DES-CHAMPS	
Étang du Petit Fauchot		ST-GERMAIN-DES-CHAMPS	
Étang du Bonhomme		SAINT-PRIVÉ	
Étang la Griffonnière		SAINT-PRIVÉ	
Étang des Prés d'en Bas		SAINT-PRIVÉ	
Étang communal de Saint-Privé		SAINT-PRIVÉ	
Étang Froid		SAINT-SAUVEUR-EN-PUISAYE	
Étang de Gaudry		SAINT-SAUVEUR-EN-PUISAYE	
Étang des Barres		SAINT-SAUVEUR-EN-PUISAYE	
Étang de Vanneau (communal)	2 ha	SAINTS-EN-PUISAYE	4
Étang des Pointes 1 ^{er}		SAINTS-EN-PUISAYE	
Étang des Pointes 2 ^{ème}		SAINTS-EN-PUISAYE	
Étang du Pré Bondon 1 ^{er}		SAINTS-EN-PUISAYE	
Étang du Pré Bondon 2 ^{ème}		SAINTS-EN-PUISAYE	
Étang Neuf		SCEAUX	
Étang Saint-Marcel		TOUCY	
Étang du Foulon (communal)	5 ha	TOUCY	4
Étang du Grand Pré des Vernes		TOUCY	
Petit étang de Varenne		VILLENEUVE-LES-GENÊTS	



DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
SERVICE FORÊT, RISQUES, EAU ET NATURE

ANNEXE 2
DEMANDE DE DÉROGATION À L'INTERDICTION DE DESTRUCTION DES GRANDS CORMORANS (Phalacrocorax carbo sinensis)
PISCICULTURES EXTENSIVES EN ÉTANG
(exploitations définies à l'article L 431-6 du code de l'environnement et plans d'eau visés aux articles L 431-4 et 7, exploités pour la production de poissons)
Campagne 2018-2019

Référence : arrêté du 26 novembre 2010 fixant les conditions et limites dans lesquelles des dérogations aux interdictions de destruction peuvent être accordées par les préfets concernant les grands cormorans (Phalacrocorax carbo sinensis)

DEMANDEUR DE LA DÉROGATION

NOM – Prénom :

Adresse :

Téléphone :

Courriel :

propriétaire exploitant ayant-droit ⁽¹⁾

demande l'autorisation de (faire) procéder à des destructions par tir d'oiseaux de l'espèce « Grand Cormoran » sur l'(les) étang(s) de pisciculture désigné(s) dans le tableau ci-dessous :

N° d'identifiant	Nom du plan d'eau (lieu-dit)	Commune de situation	Référence(s) cadastrale(s)	Surface
1				
2				
3				
4				
5				

ATTENTION : pour une première demande, joindre obligatoirement un plan de situation du ou des étang(s) concerné(s). Si le demandeur n'est pas le propriétaire, un écrit daté et signé du propriétaire du plan d'eau autorisant la destruction des grands cormorans doit être jointe à la demande.

⁽¹⁾ cocher la case qui convient

- Je soussigné(e) m'engage à me soumettre aux contrôles effectués par les services de l'État et à respecter les règles qui me seront imposées, y compris les règles ordinaires de la police de la chasse.
- Je prends note que toute infraction à ces règles entraînera le retrait immédiat de mon autorisation individuelle de tir et le non renouvellement de l'autorisation pour la prochaine campagne de régulation.

Fait à, le

(signature du demandeur)

FORMULAIRE À RETOURNER DÛMENT COMPLÉTÉ, DATÉ ET SIGNÉ à :

DDT DE L'YONNE
Service Forêt, Risques, Eau et Nature
BP 79
3, rue Monge
89089 AUXERRE Cedex

Courriel : ddt-sefren@yonne.gouv.fr

Fax : 03.86.48.42.92

CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION :

AVIS favorable défavorable

QUOTA(S) DE RÉGULATION :

- plan d'eau n° 1 : grands cormorans
- plan d'eau n° 2 : grands cormorans
- plan d'eau n° 3 : grands cormorans
- plan d'eau n° 4 : grands cormorans
- plan d'eau n° 5 : grands cormorans



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'YONNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

SERVICE FORÊT, RISQUES, EAU ET NATURE

ANNEXE 3
PLANS D'EAU SUR LESQUELS DES DÉROGATIONS À L'INTERDICTION DE RÉGULATION DU GRAND CORMORAN PEUVENT ÊTRE DÉLIVRÉES AFIN DE PRÉSERVER LES POPULATIONS DE POISSONS MENACÉES
CAMPAGNE 2018-2019

I. Plans d'eau FYPPMA, AAPPMA et étangs communaux ⇒ quota = 110

	surfaces	communes	quotas
Étang situé lieu-dit « Vallée Cornoy » (ZM 32 à 36)	4 ha	ANDRYES	4
Sablère située lieu-dit « la Grange aux Moines » (AC 682-683)	1,40 ha	CHAMPLAY	4
Sablère située lieu-dit « les Ormeaux » (AC 386)	0,90 ha	CHAMPLAY	4
Étang des Regains (ZC 30)	2,52 ha	CHARNY-ORÉE DE PUISAYE	4
Lac du Crescent	130 ha	CHASTELLUX/CURE	10
Étang situé lieu-dit « Maison Vieille » (ZI 124-125-126-127-128)	43 ha	CHEMILLY/YONNE	10
Étang de la Picardie (AH 324)	15 ha	GURGY	7
Étang situé lieu-dit « les Plantes du Mont » (AH 325-333-339)	17 ha	GURGY	10
Étang situé lieu-dit « les Crots » (ZC 79-80-82)	1,27 ha	GURGY	4
Étang situé lieu-dit « le Gros Buisson » (AH 255-256)	4 ha	GURGY	4
Étang situé lieux-dits « le Moulin à Vent » (ZC 8-13) et « la Traîne » (ZC 90)	6,50 ha	GURGY	7
Sablières situées lieu-dit « le Bas du Petit Tuot » (Épizy)	1 ha	JOIGNY	4
Étang de Marrault dit « étang du Haut »	30 ha	MAGNY (Marrault)	10
Étang des Regains 1 (ZE 39 et 42)	1,50 ha	MAILLY-LA-VILLE	4
Étang des Regains 2 (ZE 37 et 38)	0,60 ha	MAILLY-LA-VILLE	4
Étang des Regains 3 (ZE 36)	1 ha	MAILLY-LA-VILLE	4
Étang de Champfleury	4 ha	MICHERY	4
Étang des Veuves	1 ha	MICHERY	4
Étang situé lieu-dit « les Vernes » (Préblin)	3 ha	MIGENNES	4
Étang situé lieu-dit « Longue Raie » (ZD 188)	2 ha 60	ROUSSON	4
Étang situé lieu-dit « Longue Raie » (près de la RD n° 272)	0 ha 65	ROUSSON	4
Étang de Turenne (AD 1 C)	16 ha	SAINT-AUBIN/YONNE	10
Étang de la Carpe (AD 9 C)	7,50 ha	SAINT-AUBIN/YONNE	7
Étang n° 1 situé lieu-dit « Champ Notre Dame »	6,50 ha	SAINT-DENIS-LES-SENS	7
Étang n° 2 situé lieu-dit « Champ Notre Dame »	9 ha	SAINT-DENIS-LES-SENS	7
Étang situé lieu-dit « la Grande Mer »	5 ha	SENS	4

AP cormorans 2018-2019 – YONNE – ANNEXE 3

Plans d'eau FYPPMA, AAPPMA et étangs communaux (suite)

	surfaces	communes	quotas
Étang situé lieu-dit « les Lames »	0,60 ha	TANLAY	4
Étang situé lieu-dit « domaine des Bruyères »	3 ha	VILLEFARGEAU	4
Étang situé lieu-dit « le Pré de Ladre »	2 ha	VILLEMANOCHÉ	4
Étangs situés lieu-dit « Sainfoins »	50 ha	VILLENEUVE/YONNE	10
Étang situé lieu-dit « le Port Brûlé » (Louis Conte)	2 ha	VILLENEUVE/YONNE	4
Étang situé lieu-dit « les Prés des Isles »	5 ha	VINCELLES	4
Étang communal situé lieu-dit « les Isles »	26 ha	VINNEUF	10

II. Autres étangs privés ⇨ quota = 100

	surfaces	communes	quotas
Étang situé lieu-dit « Le Château » (AH 98)	2,75 ha	ANCY-LE-FRANC	4
Étang situé lieu-dit « la Saulvie »	1 ha	ANCY-LE-LIBRE	4
Étang situé lieu-dit « Chemin de Raveuse »	1 ha	BEAUMONT- CHEMILLY/YONNE	4
Étang situé lieu-dit « la Mardelle » (ZH 278)	11 ha	BEINE	7
Étang situé lieu-dit « l'Étang » (AH 29)	6 ha	CÉZY	7
Étangs situés lieu-dit « la Gadouille » (WB 220-221)	2 ha	CHAMPLAY	4
Étang situé lieu-dit « la Noue »	3,50 ha	CHAMPS/YONNE	4
Étangs situés lieu-dit « les Pêchés » (C 253, 254, 1432 et 1651)	5,02 ha	CHAMPS/YONNE	7
Étang situé lieu-dit « la Gravotte »	3 ha	CHARBUY	4
Étang situé lieu-dit « la Fosse au Sel » (Y 230)	0,29 ha	CHARMOY	4
Étang situé lieu-dit « les Terres Grasses » (Y 231)	1,66 ha	CHARMOY	4
Étang des Boulainvilliers	4 ha	CHARNY-ORÉE DE PUISAYE	4
Étangs situés lieux-dits « la Chaumotte » et « les Charderies »	5 ha	CHARNY-ORÉE DE PUISAYE	4
Étang situé lieu-dit « étang Neuf »	17 ha	CHARNY-ORÉE DE PUISAYE	10
Étang situé lieu-dit « les Canadas » (ZD 144-145)	3 ha	CHEMILLY/YONNE	4
Étang situé lieu-dit « Raveuse » (ZE 29)	0,40 ha	CHICHERY	4
Étang situé lieu-dit « les Longues Rayes » (ZM 44-45-46)	0,50 ha	CHICHERY	4
Étang situé lieu-dit « les Longues Rayes » (ZM 50)	1,50 ha	CHICHERY	4
Étang situé lieu-dit « les Longues Rayes » (ZM 51)	1 ha	CHICHERY	4
Étangs situés lieu-dit « les Grahuches » (ZX 81, 82, 83 à 85 pour partie)	2 ha	COURLON/YONNE	4
Étangs situés lieu-dit « les Grahuches » (ZX 83 à 85 pour partie)	1 ha	COURLON/YONNE	4
Étang situé lieu-dit « Bréviande » (ZB 23)	1 ha	DEUX RIVIÈRES	4
Étang des Pervenches (ZH 50 a)	1,50 ha	DOMATS	4
Étang des Robineaux	1 ha	DOMATS	4

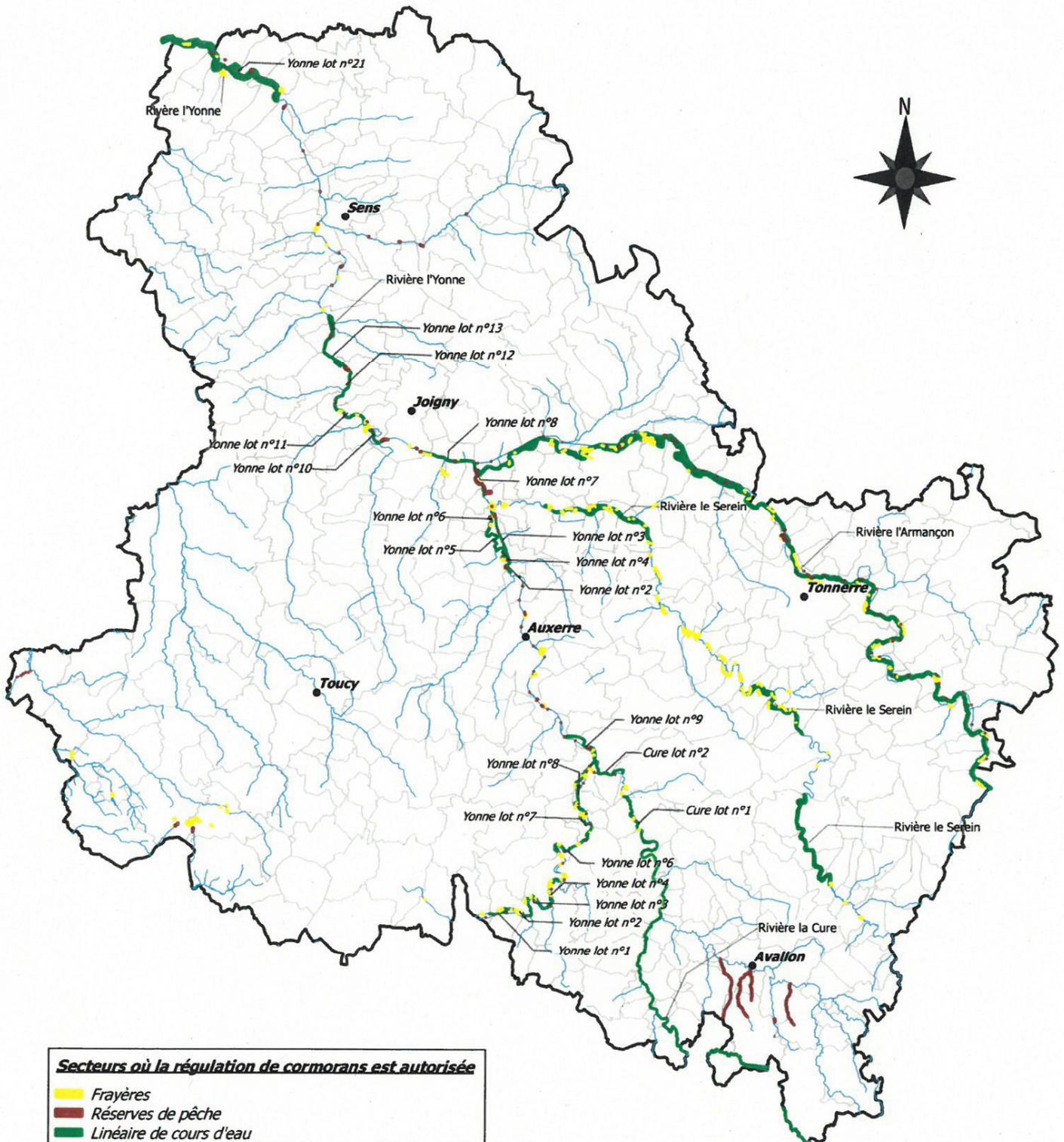
Autres étangs privés (suite)

	surfaces	communes	quotas
Étang situé lieu-dit « chemin de Nange » (ZB 50-51-52-53-189-192-197-203)	6 ha	GRON	7
Étang situé lieu-dit « les Onze Arpents » (ZB 189)	1,83 ha	GRON	4
Étang situé lieu-dit « Néron » (AD 21 et 95)	4 ha	GURGY	4
Étang situé lieu-dit « les Frémilloires »	3 ha	LAVAU	4
Étang situé lieu-dit « la Plaine de Marsangis » (ZI 83 et 125)	5,30 ha	MARSANGY	7
Étang de la Plaine de Marsangy	6 ha	MARSANGY	7
Étang de Champfleury	4 ha	MICHERY	4
Étang des Veuves	1 ha	MICHERY	4
Étang du Chêne	2 ha	MONTACHER-VILLEGARDIN	4
Étang situé lieu-dit « les Grands Prés » (C 146)	0,50 ha	MOUTIERS-EN-PUISAYE	4
Étang situé lieu-dit « les Grandes Noues »	1	PASSY	4
Étang situé lieu-dit « les Sablonnières » (ZA 38-39-40-41)	5	PASSY	4
Étang de la Goulardièrre (C 52)	7,50 ha	ROGNY-LES-SEPT-ÉCLUSES	7
Étang situé lieu-dit « Montréal »	2,50 ha	RONCHÈRES	4
Étang situé lieu-dit « les Haies de Granchette »	3 ha	SAINT-CLÉMENT	4
Étang situé lieu-dit « l'Arche du Crot et des Barrèdes » (ZB 138-142-146 pour parties)	1 ha	SAINT-DENIS-LES-SENS	4
Étang situé lieu-dit « l'Arche du Crot et des Barrèdes » (A 278 à 291, 382, ZB 16 et 71)	4,5 ha	SAINT-DENIS-LES-SENS	4
Étang situé lieu-dit « Saint-Maurice »	2,50 ha	SAINT-FARGEAU	4
Étang situé lieu-dit « les Bordes »	1,50 ha	SAINT-FARGEAU	4
Étang situé lieu-dit « les Sablons »	2 ha	SAINT-JULIEN-DU-SAULT	4
Étang situé lieu-dit « étang Piochard »	6 ha	SAINT-LOUP-D'ORDON	7
Étang situé lieu-dit « étang de la Ronsardièrre »	3,50 ha	SAINT-LOUP-D'ORDON	4
Étang situé lieu-dit « étang de Sépeaux »	15 ha	SÉPEAUX-ST-ROMAIN	10
Étang situé lieu-dit « Grande Folie » (ZT 25)	3 ha	VERGIGNY	4
Étang situé lieu-dit « Grande Folie » (ZT 26)	4 ha	VERGIGNY	4
Étang situé lieu-dit « Champ des Ânes » (ZT 15)	2 ha	VERGIGNY	4
Étang situé lieu-dit « le Château d'Etigny »	1 ha	VÉRON	4
Étang situé lieu-dit « le Glacys » (ZS 52 et 54)	1 ha	VÉRON	4
Étang situé lieu-dit « le Glacys »	1,40 ha	VÉRON	4
Étang situé lieu-dit « le Champ de l'Eau »	3 ha	VILLEMANOCHÉ	4
Étang situé lieu-dit « Entre deux Noues »	4 ha	VILLENEUVE-LA-GUYARD	4
Étang situé lieu-dit « Plaine des Egriselles » (ZT 200 et 201)	2 ha	VILLENEUVE/YONNE	4
Étang situé lieu-dit « Plaine des Egriselles » (ZT 38)	1,30 ha	VILLENEUVE/YONNE	4

Autres étangs privés (suite)

	surfaces	communes	quotas
Étang situé lieu-dit « Plaine des Egriselles » (ZT 40)	0,50 ha	VILLENEUVE/YONNE	4
Étang situé lieu-dit « Plaine des Egriselles » (ZT 42)	0,80 ha	VILLENEUVE/YONNE	4
Étang situé section ZP 01 n° 339 (parcelles ZP 305 « le chemin de Sens » et n° 309 « Presles »)	30 ha	VINNEUF	10

CAMPAGNE 2018-2019





Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'YONNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

SERVICE FORÊT, RISQUES, EAU ET NATURE

ANNEXE 5
DEMANDE DE DÉROGATION À L'INTERDICTION DE DESTRUCTION DES GRANDS
CORMORANS (Phalacrocorax carbo sinensis)
OPÉRATIONS AU PROFIT DES POPULATIONS DE POISSONS MENACÉES
SUR LES PLANS D'EAU ET LOTS DE CHASSE AU GIBIER D'EAU
Campagne 2018-2019

Références :

- article 7 de l'arrêté du 26 novembre 2010 fixant les conditions et limites dans lesquelles des dérogations aux interdictions de destruction peuvent être accordées par les préfets concernant les grands cormorans (*Phalacrocorax carbo sinensis*)
- arrêté du 8 décembre 1988 fixant la liste des espèces de poissons protégées sur l'ensemble du territoire national
- arrêté du 23 avril 2008 fixant la liste des espèces de poissons et de crustacés et la granulométrie caractéristique des frayères en application de l'article R. 432-1 du code de l'environnement

DEMANDEUR DE LA DÉROGATION

NOM – Prénom :

Adresse :

.....

Téléphone :

Courriel :

PARTIE 1 : réservée aux demandes de dérogation relatives aux plans d'eau

- propriétaire ayant-droit ⁽¹⁾

demande l'autorisation de (faire) procéder à des destructions par tir d'oiseaux de l'espèce « Grand Cormoran » sur le(s) plan(s) d'eau désigné(s) dans le tableau ci-dessous. Les opérations de régulation sollicitées ont pour but de prévenir les risques que représente la prédation du « Grand Cormoran » pour les espèces de poissons protégées, ainsi que pour les espèces pour lesquelles des indications suffisantes permettent d'établir que l'état de conservation de leur population est défavorable.

N°	Nom du plan d'eau (lieu-dit)	Commune de situation	Référence(s) cadastrale(s)	Surface	espèce(s) de poisson(s) et crustacé(s) protégé(e)s
1					
2					
3					
4					
5					

⁽¹⁾ cocher la case qui convient

ATTENTION : pour une première demande, joindre obligatoirement un plan de situation du ou des étang(s) concerné(s). Si le demandeur n'est pas le propriétaire, un écrit daté et signé du propriétaire du plan d'eau autorisant la destruction des grands cormorans doit être jointe à la demande.

⇒ **Effectif moyen de grands cormorans présents sur le(s) plan(s) d'eau :**

- plan d'eau n° 1 :
- plan d'eau n° 2 :
- plan d'eau n° 3 :
- plan d'eau n° 4 :
- plan d'eau n° 5 :

⇒ **Alevinage(s) réalisé(s) sur le(s) plan(s) d'eau au cours de l'année** (en cas de réponse positive, joindre impérativement les factures) :

- plan d'eau n° 1 : OUI NON ⁽¹⁾
- plan d'eau n° 2 : OUI NON ⁽¹⁾
- plan d'eau n° 3 : OUI NON ⁽¹⁾
- plan d'eau n° 4 : OUI NON ⁽¹⁾
- plan d'eau n° 5 : OUI NON ⁽¹⁾

PARTIE Ibis : réservée aux demandes de dérogation relatives aux lots de chasse au gibier d'eau

locataire de droit(s) de chasse au gibier d'eau sur le domaine public fluvial

demande l'autorisation de (faire) procéder à des destructions par tir d'oiseaux de l'espèce « Grand Cormoran » sur le(s) lot(s) de chasse au gibier d'eau désigné(s) dans le tableau ci-dessous. Les opérations de régulation sollicitées ont pour but de prévenir les risques que représente la prédation du « Grand Cormoran » pour les espèces de poissons protégées, ainsi que pour les espèces pour lesquelles des indications suffisantes permettent d'établir que l'état de conservation de leur population est défavorable.

N° du lot de chasse	Cours d'eau	Limite amont	Limite aval	espèce(s) de poisson(s) protégée(s)

FORMULAIRE À RETOURNER DÛMENT COMPLÉTÉ, DATÉ ET SIGNÉ à :

DDT DE L'YONNE
Service forêt, risques, eau et nature
BP 79
3, rue Monge
89089 AUXERRE Cedex

Courriel : ddt-sefren@yonne.gouv.fr

Fax : 03.86.48.42.92

CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION :

Plans d'eau	Lots de chasse au gibier d'eau
AVIS <input type="checkbox"/> favorable <input type="checkbox"/> défavorable	AVIS <input type="checkbox"/> favorable <input type="checkbox"/> défavorable
<u>QUOTA(S) DE RÉGULATION :</u>	<u>QUOTA(S) DE RÉGULATION :</u>
- plan d'eau n° 1 : grands cormorans	- lot de chasse n° : grands cormorans
- plan d'eau n° 2 : grands cormorans	- lot de chasse n° : grands cormorans
- plan d'eau n° 3 : grands cormorans	- lot de chasse n° : grands cormorans
- plan d'eau n° 4 : grands cormorans	- lot de chasse n° : grands cormorans
- plan d'eau n° 5 : grands cormorans	- lot de chasse n° : grands cormorans